



RAPPORT ANNUEL
Exercice **2016**

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



1	RAPPORT DE GESTION	1
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	1
1.1.1	<i>Dénomination, siège social et administratif</i>	1
1.1.2	<i>Forme juridique</i>	1
1.1.3	<i>Objet social</i>	1
1.1.4	<i>Date de constitution, durée de vie</i>	1
1.1.5	<i>Exercice social</i>	2
1.1.6	<i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	2
1.1.7	<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	3
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	6
1.2.1	<i>Parts sociales</i>	6
1.2.2	<i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	7
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	8
1.3.1	<i>Conseil d'administration</i>	8
1.3.1.1	Pouvoirs	8
1.3.1.2	Composition	8
1.3.1.3	Fonctionnement	10
1.3.1.4	Comités	10
1.3.2	<i>Direction générale</i>	14
1.3.2.1	Mode de désignation	14
1.3.2.2	Pouvoirs	14
1.3.3	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	15
1.3.4	<i>Commissaires aux comptes</i>	15
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	17
1.4.1	<i>Environnement économique et financier</i>	17
1.4.2	<i>Faits majeurs de l'exercice</i>	17
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	20
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	20
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	20
1.5	RESPONSABILITES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES DE LA BPALC	21
1.5.1	<i>Une démarche de développement durable bâtie sur notre identité coopérative</i>	22
1.5.1.1	Un modèle de banque universelle dont la robustesse se renforce chaque année	22
1.5.1.2	BPALC, une identité coopérative forte	23
1.5.1.3	« ABCDE », banque à la RSE pionnière et innovante, à la puissance 5	27
1.5.1.4	Dialogue avec les Parties Prenantes	33
1.5.2	<i>Une création de valeur pérenne et responsable</i>	35
1.5.2.1	La contribution solidaire au développement économique des territoires	35
1.5.2.2	Le financement de la transition énergétique et de la croissance verte	39
1.5.2.3	Une contribution affirmée aux transformations de la société	42
1.5.2.4	Le Dividende coopératif & RSE, le reflet du « + coopératif BPALC »	45
1.5.3	<i>Une entreprise responsable dans ses pratiques internes</i>	50
1.5.3.1	Les collaborateurs, acteurs de la construction et du développement	51
1.5.3.2	Une démarche d'intérêts partagés avec les clients	62
1.5.3.3	La réduction de l'empreinte environnementale directe	64
1.5.3.4	Achats et relations fournisseurs	71
1.5.4	<i>Méthodologie du reporting RSE co-construite au sein du Groupe BPCE</i>	73
1.5.5	<i>Rapport de l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 2016</i>	76
1.5.6	<i>Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales</i>	82
1.5.7	<i>Table d'équivalence entre obligations réglementaires nationales et standards internationaux</i>	87

1.6	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	89
1.6.1	<i>Résultats financiers consolidés</i>	89
1.6.1.1	Périmètre de consolidation	90
1.6.1.2	Résultats financiers sur base consolidée	90
1.6.1.3	Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC	91
1.6.2	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	91
1.6.3	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	91
1.6.4	<i>Activité et résultats par zone géographique</i>	91
1.6.5	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	92
1.7	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	92
1.7.1	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	93
1.7.2	<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	94
1.8	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	95
1.8.1	<i>Gestion des fonds propres</i>	95
1.8.2	<i>Composition des fonds propres</i>	96
1.8.3	<i>Exigences de fonds propres</i>	98
1.8.4	<i>Ratio de levier</i>	99
1.9	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	100
1.9.1	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	101
1.9.2	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	102
1.9.3	<i>Gouvernance</i>	103
1.10	GESTION DES RISQUES.....	104
1.10.1	<i>Dispositif de gestion des risques</i>	104
1.10.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	104
1.10.1.2	Direction des Risques des Contrôles et de la Conformité	104
1.10.1.3	Principaux risques de l'année	106
1.10.1.4	Culture Risques.....	107
1.10.1.5	Le dispositif d'appétit au risque	108
1.10.2	<i>Facteurs de risques</i>	110
1.10.3	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	116
1.10.3.1	Définition.....	116
1.10.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie	116
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	116
1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	117
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2016	120
1.10.4	<i>Risques de marché</i>	121
1.10.4.1	Définition.....	121
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	122
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	122
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	123
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	124
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2016	125
1.10.4.7	Information financière spécifique	125
1.10.5	<i>Risques de gestion de bilan</i>	125
1.10.5.1	Définition.....	125
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	126
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	126
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2016	128
1.10.6	<i>Risques opérationnels</i>	128
1.10.6.1	Définition.....	128
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	129
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	130
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2016	130
1.10.6.5	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.....	130
1.10.7	<i>Faits exceptionnels et litiges</i>	131

1.10.8	<i>Risques de non-conformité</i>	131
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	132
1.10.8.2	Conformité bancaire.....	133
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	134
1.10.8.4	Conformité Assurances.....	134
1.10.9	<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	134
1.10.9.1	Dispositif en place	134
1.10.9.2	Travaux réalisés en 2016	135
1.10.9.3	Travaux menés en 2016.....	135
1.10.10	<i>Sécurité des systèmes d'information</i>	136
1.10.11	<i>Risques émergents</i>	137
1.10.12	<i>Risques climatiques</i>	137
1.11	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	138
1.11.1	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	138
1.11.2	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	138
1.12	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	139
1.12.1	<i>Activités et résultats des principales filiales</i>	139
1.12.2	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	139
1.12.3	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	140
1.12.4	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	140
1.12.5	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	143
1.12.6	<i>Projets de résolutions</i>	143
1.12.7	<i>Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)</i>	147
1.12.8	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)</i>	149
1.12.9	<i>Informations relatives aux comptes individuels</i>	152
2	ETATS FINANCIERS	153
2.1	COMPTES CONSOLIDES	153
2.1.1	<i>Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	153
2.1.1.1	Bilan.....	153
2.1.1.2	Compte de résultat.....	154
2.1.1.3	Résultat global.....	154
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	155
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	156
2.1.2	<i>Annexe aux comptes consolidés</i>	157
2.1.2.1	Cadre général	157
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité	159
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	164
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	168
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	190
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat	201
2.1.2.7	Exposition aux risques	205
2.1.2.8	Partenariats et entreprises associées.....	208
2.1.2.9	Avantages au personnel	208
2.1.2.10	Information sectorielle	210
2.1.2.11	Engagements	212
2.1.2.12	Transactions avec les parties liées.....	213
2.1.2.13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	213
2.1.2.14	Information sur les opérations de locations financement et location simple.....	214
2.1.2.15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	215
2.1.2.16	Modalités d'élaboration des données comparatives	215
2.1.2.17	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	215
2.1.2.18	Périmètre de consolidation	218
2.1.2.19	Implantations par pays	219
2.1.2.20	Honoraires des Commissaires aux comptes	220

2.1.3	<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	221
2.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	225
2.2.1	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	225
2.2.1.1	Bilan et hors bilan.....	226
2.2.1.2	Compte de résultat.....	226
2.2.2	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	226
2.2.2.1	Cadre général.....	226
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables.....	229
2.2.2.3	Informations sur le bilan.....	241
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	251
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat.....	254
2.2.2.6	Autres informations.....	258
2.2.3	<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	262
2.2.4	<i>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</i>	264
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	274
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	274
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	274

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Siège social : 3, Rue François de Curel - 57000 METZ

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 100 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal d'instance de METZ.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en détient 5,61%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients
9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

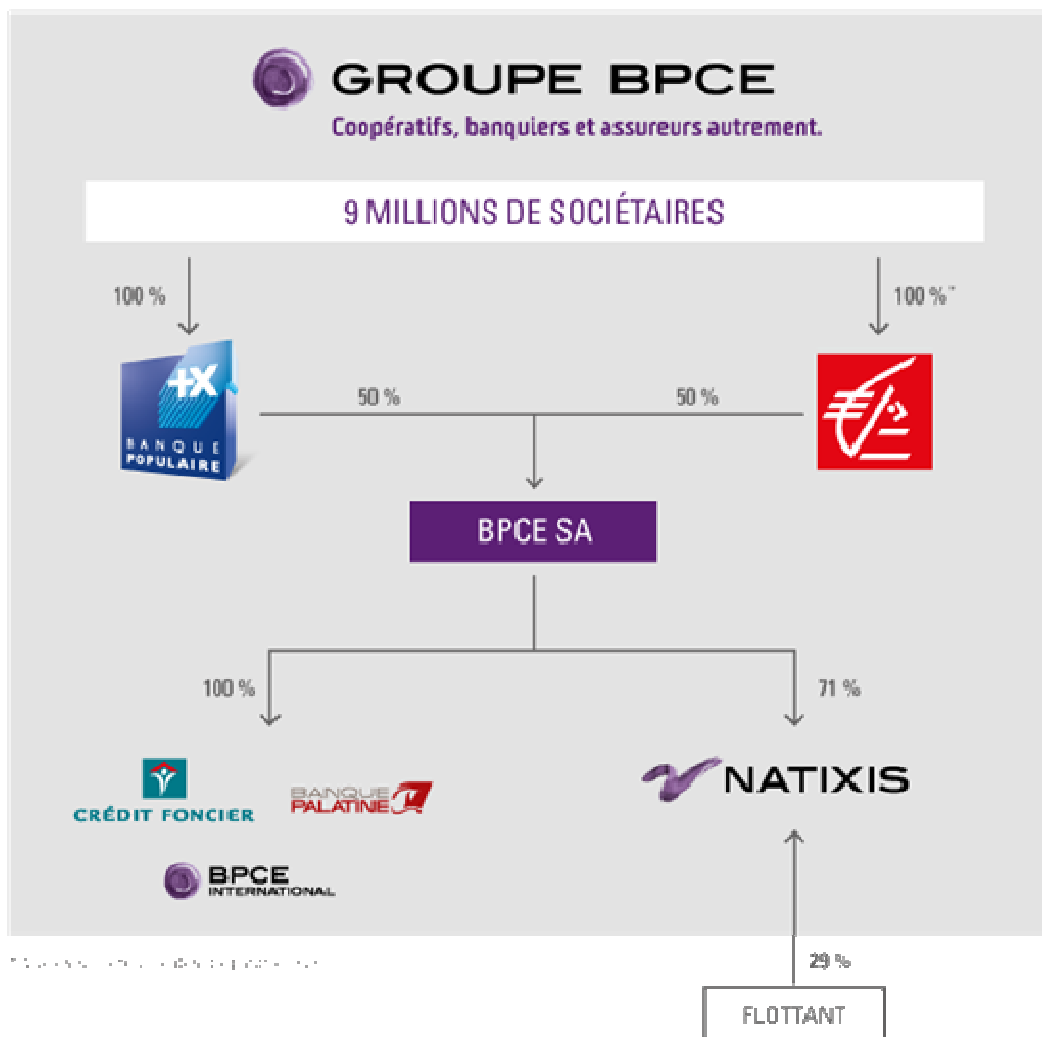
(2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

(3) 1^{er} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

BANQUE BCP SA

- Société anonyme au capital de 22 250 000 euros immatriculée au LUXEMBOURG, créée le 03 juillet 1967.
- Activité : Toutes opérations bancaires et financières tant pour elle-même ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 50,07 % du capital de BCP SA.

EUROCAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 30 000 000 euros, créée le 26 janvier 2000.
- Activité : société de capital-risque.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 62,67% du capital d'EUROCAPITAL SAS.
- Le portefeuille comprend une vingtaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Elle est gérée par une équipe spécialisée mise à sa disposition par la Banque à travers la filiale COFILOR.

COFILOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 02 juillet 1984.
- Activité : action de formation, analyses et conseils dans le domaine financier, conseil et intermédiation dans les opérations de cessions d'entreprises, gestion de portefeuille.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de COFILOR SARL. La Société Lorraine de conseil financier est prestataire de services pour Eurocapital SA, à laquelle elle facture des honoraires. L'exploitation est équilibrée et les bénéfices sont régulièrement mis en réserve.

LUXEQUIP BAIL SA

- Société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital de 3 500 000 euros, créée le 20 février 2001.
- Activité : réalisation d'opérations de leasing, achat, vente, location, financement de biens mobiliers et toutes autres opérations accessoires à cette activité.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de LUXEQUIP BAIL SA. Société de crédit-bail mobilier de droit luxembourgeois. Ses résultats sont bénéficiaires.

LORGECI SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 76 250 euros, créée le 25 juillet 1980.
- Activité : aide au développement du commerce international.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de LORGECI SARL.
- LORGECI assiste les entreprises exportatrices ou importatrices. Son activité s'exerce uniquement dans les pays limitrophes.
- Ses résultats sont bénéficiaires et la situation bilancielle se caractérise par une grande liquidité.

PLUZIX SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 85% du capital de PLUZIX SAS. Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.

IMMOBILIERE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,80% du capital d'ICT SARL. Ses résultats sont positifs et très réguliers.

JUCA SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de JUCA SAS.

SEGIMLOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SEGIMLOR SARL.

SCI FRANCOIS DE CUREL

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,90% du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL. Propriétaire de six locaux d'exploitation.

SCI MAZARIN

- Société civile immobilière, au capital de 3 048,98 euros, créée le 09 septembre 1985.
- Activité : acquisition de tous immeubles et leur exploitation par voie de location, ladite activité ayant exclusivement un caractère civil.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,5% du capital de SCI MAZARIN. La SCI MAZARIN est propriétaire des murs de l'agence dite Les 2 Ponts à Châlons-en-Champagne.

PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 49,2% du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE. Formée entre le Groupe Foncière des Régions, majoritaire, et la BP Alsace Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.

LOCAGARE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.
- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital de LOCAGARE SNC.

GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 50% du capital de GESPAR.

SPGRES : SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 3.727.378,10 € créée le 28/12/1979
- Activité : Société de gestion de portefeuille de participations.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100 % du capital de SPGRES

SIPMEA

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 4.760.000 € créée le 02/09/1954
- Activité : prise de participations dans des sociétés immobilières
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100 % du capital de SIPMEA

SIRKA

- Société en nom collectif au capital de 1.000 € créée le 24/04/2004
- Activité : marchand de biens
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99 % du capital de SIRKA

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de huit (8) euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20 % de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de huit (8) euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Lorraine Champagne devenue Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par suite de la fusion absorption par cette dernière de la Banque Populaire d'Alsace au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2014 est exclusivement composé de parts sociales dont la valeur unitaire est fixée à 7,50 euros.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 957 045 022,50 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	957 045	100	100
Total			

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	901 604	100	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	0	0	0
CCI détenus par Natixis			

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	822 585	100	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	0	0	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	480 000	100	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	12 287	0	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 14 720 906,84 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,60%.

Exercice	2013	2014	2015
Taux de rémunération des parts sociales	2,50%	1,75%.	1,60%.
Montant des intérêts versés aux parts sociales	11 736 444	14 370 104	13 685 165
Montant des rémunérations versées aux certificats coopératifs d'investissement	41 107 129	SO	SO

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil.

S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du Conseil d'administration sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration est composé de 19 membres dont 17 membres pour lesquels le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Président

Monsieur Thierry CAHN, né le 25/09/1956 - avocat à Colmar

Administrateurs, membres du bureau du Conseil d'administration

Monsieur Michel BRODART, né le 19 février 1953 - Président du Directoire BRODART Industries dans l'Aube.

Monsieur Yves DUBIEF, né le 03 décembre 1957- Président de TENTHOREY SA (Industrie textile)

Monsieur Raymond OLIGER, né le 03 septembre 1945 - Ancien Directeur de Centre Hospitalier Régional.

Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, né le 31 mars 1953 - Gérant de la Société PROJEC (gestion et location de biens immobiliers)

Monsieur André REICHARDT, né le 05/12/1949 – Sénateur du Bas-Rhin - Conseiller régional du Grand Est

Madame Christiane ROTH, née le 29/03/1954 - Président Directeur Général de la SAS France Cotillons – Présidente de la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

Madame Agnès SALMON, née le 19/07/1949 - Président Directeur Général du Groupe Salmon.

Administrateurs

Madame Saloua BENNAGHMOUCH, née le 09/02/1968 - Maître de Conférence

Monsieur Gérard BINDER, né le 28/02/1946 - Professeur des Universités d'Alsace

Monsieur Jean-Baptiste CARLU, né le 04 octobre 1951 - Exploitant agricole en Meuse.

Monsieur Jean-Claude GILG, né le 10/03/1952 - Gérant de la SARL GILG et Fils et gérant de RJCF.

Madame Eliane GINGLINGER, née le 18/06/1975 - Responsable clientèle professionnelle dans l'entreprise familiale Vins et Crémants d'Alsace.

Monsieur Pascal KNEUSS, né le 10 mars 1948 - Maître artisan boucher, traiteur, charcutier à Epinal.

Madame Elisabeth LAITHIER, née le 24 mars 1952 - Professeur certifié de lettres classiques en Meurthe et Moselle. Adjointe au Maire de Nancy.

Madame Sylvie PETIOT, née le 06 décembre 1954 - 1^{ère} adjointe au Maire de Nancy.

Madame Stéphanie MICHAELI, née le 04 septembre 1968 - Directrice Générale de la société MEPHISTO

Madame Hélène RIVET-MANSUY, née le 28 décembre 1957 - anciennement Notaire dans l'AUBE.

Madame Michèle WALTER, née le 27 décembre 1954 - Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est.

Censeur

Monsieur Michel BALY, né le 28/09/1956 - Président d'Hôtels à Molsheim.

La liste des mandats des membres du Conseil d'administration est détaillée dans le point 1.12.4.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration a tenu 9 réunions durant l'année 2016.

Les principaux sujets traités par le Conseil d'administration :

- Actualité de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Actualité et résultats BPCE
- Autorisations des crédits,
- Résultats commerciaux
- Résultats financiers
- Politique des Crédits
- Bilan social
- Plan pluri annuel d'audit
- Suivi des recommandations de l'Audit
- Evolution du capital social et sociétariat
- Emission de parts sociales
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Point sur chantiers et opérations immobilières
- Examen de l'activité et des résultats du Contrôle Interne 2016, suivi des recommandations
- Restitution du Comité des Rémunérations
- Dossiers Administrateurs
- Subvention aux SOCAMA
- Règlement intérieur du Conseil d'administration
- Assemblée générale annuelle 2016 : Projet de convocation - projet des résolutions
- Compte-rendu réunion sociétariat
- Plan d'action résultant de l'évolution du dispositif de souscription et de gestion des parts sociales
- Suivi réglementaire des parts sociales
- Politique RSE ;
- Présentation du site et des formations de la FNBP pour les administrateurs
- Restitution des travaux du Comité d'audit et du Comité des risques 2016.
- Présentation de l'activité de la Banque BCP Luxembourg

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 20 septembre 2016, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'administration du 20 septembre 2016.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes;

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an en présence des Commissaires aux comptes.

Il est composé des administrateurs suivants :

- Monsieur Gérard BINDER : Président
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH : voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU : voix délibérative
- Monsieur Yves DUBIEF : voix délibérative
- Madame Sylvie PETIOT : voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : voix délibérative
- Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2016.

Les principaux sujets traités :

- Présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2015
- Présentation de l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit du 2d semestre 2015
- Présentation des résultats des missions des Commissaires aux comptes (FIGEC, KPMG, JMK)
- Présentation des Comptes arrêtés au 31 mars 2015
- Présentation des comptes arrêtés au 30 juin 2016
- Présentation de l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit
- Résultat des missions des Commissaires aux comptes
- Présentation des résultats au 30/09/2016
- Budget 2017 et trajectoire financière 2018-2020

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Il est composé des administrateurs suivants :

- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : Président
- Monsieur Gérard BINDER : voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH : voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU : voix délibérative
- Monsieur Yves DUBIEF : voix délibérative
- Madame Sylvie PETIOT : voix délibérative

Le Comité des risques s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2016.

Les principaux sujets traités :

- Résultats de la campagne de suivi des recommandations
- Point sur le dispositif d'appétence aux risques – situation au 31 décembre 2015
- Actualisation du dispositif dédié à la déclaration des incidents significatifs (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014)
- Principales conclusions des missions d'audit
- Rapport 2014 (Art. 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne : condition d'exercice du contrôle interne – examen de la mesure et de la surveillance des risques)
- Principales conclusions des missions d'Audit Conformité
- Rapport AMF
- Rapport Prestations Essentielles Externalisées
- Contrôle annuel des Chèques
- Présentation Chantier EDGAR – BCBS 239
- Point sur le dispositif d'appétence aux risques – situation au 31 mars 2016
- Principales conclusions des missions d'audit
- Résultats de la campagne de suivi des recommandations
- Analyse et mesure des risques significatifs (art 98 et 244 à 246 de l'A3-11-2014)
- Communication des limites et conditions dans lesquelles les limites internes fixées sont respectées (art 224 de l'A3-11-2014)
- Eléments essentiels et enseignements principaux dégagés des mesures des risques (art 252 de l'A3-11-2014)
- Risques de crédit et de contrepartie (art 106 de l'A3-11-2014)
- Risques de marché (art 129 de l'A3-11-2014)
- Risques de taux d'intérêt global (art 139 de l'A3-11-2014)
- Risques de liquidité et de règlement livraison (art 182-184 et 197 de l'A3-11-2014)
- Risques opérationnels – Sécurité des Systèmes d'Information
- Risques de non-conformité (art 252 de l'A3-11-2014)
- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (art 43-56 et 246 de l'A3-11-2014)
- Point sur le dispositif d'appétence aux risques – situation au 30 juin 2016
- Principales conclusions des missions d'audit et point sur le plan d'audit 2016
- Présentation du plan d'audit 2017
- Préparation du compte-rendu au Conseil d'administration de la mission du Comité des risques et du Comité d'audit pour 2016
- Point sur le dispositif d'appétence aux risques - "Risk-Appetite"
- Présentation des cartographies des risques opérationnels de non-conformité
- Présentation des plans de contrôle 2017

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Il est composé des administrateurs suivants :

Monsieur Yves DUBIEF : Président
Monsieur Jean-Baptiste CARLU : voix délibérative
Madame Eliane GINGLINGER : voix délibérative
Monsieur Pascal KNEUSS : voix délibérative
Madame Stéphanie MICHAELI : voix délibérative
Madame Sylvie PETIOT : voix délibérative
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : voix délibérative

Il s'est réuni deux fois au cours de l'année 2016.

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- la rémunération des mandataires sociaux dont la rémunération variable du Directeur Général et de la population réglementaire régulée.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé des administrateurs suivants :

- Monsieur Pascal KNEUSS : Président
- Monsieur Yves DUBIEF : voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER : voix délibérative
- Madame Sylvie PETIOT : voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : voix délibérative

Le comité des nominations ne s'est pas réuni au cours de l'année.

Le Comité Sociétariat et RSE

Il est en charge de la politique du Sociétariat et de la RSE. À ce titre, il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du Sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque populaire coopérative régionale et citoyenne.

De même, il suit le Dividende et le Bilan Coopératif & RSE de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au Conseil d'administration .

Il est composé des administrateurs suivants :

- Monsieur GILG Jean-Claude, Président
- Madame GINGLINGER Eliane : voix délibérative
- Madame LAITHIER Elisabeth : voix délibérative
- Madame MICHAELI Stéphanie: voix délibérative
- Monsieur PROCUREUR Jean-Marie: voix délibérative
- Madame RIVET- MANSUY Hélène : voix délibérative
- Madame ROTH Christiane : voix délibérative
- Madame WALTER Michèle: voix délibérative

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2016.

Les principaux sujets traités :

- Point sur l'évolution du Sociétariat à la BPALC sur différents indicateurs (en nombre de sociétaires, en évolution du capital social, en concentration du capital et en pénétration du sociétariat).
- Point sur l'animation du Sociétariat (tenue des Assemblées de sociétaires sur tout le territoire, remise des Prix initiatives Région...).
- Actualités RSE « ABCDE » et les Parties Prenantes de la banque.
- Gouvernance RSE : les politiques du Groupe BPCE et de la FNBP.
- Les Territoires et les Quartiers prioritaires de la Ville avec l'intervention d'un sociologue, Jean-Yves TRÉPOS.
- Focus digital et Relation clients/sociétaires : approche multicanale et transversale que propose la BPALC à ses sociétaires et clients et évolutions à venir.

1.3.2 Direction Générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que

l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Deux conventions conclues par la Banque Alsace Lorraine Champagne ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2016 (voir point 1.12.7)

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Madame Agnès HUSSHERR, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de la société FIGEC représentée par Madame Anne-Laure CHEVALIER, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de la société Jean-Marc KIEGER représentée par Monsieur Jean-Marc KRIEGER, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de la société SECEF représentée par Monsieur Olivier DIETSCH, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le mandat de Monsieur Thierry DUFOUR, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES				
	Noms des Cabinets de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT (PwC)	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Madame Agnès HUSSHERR	Assemblée générale du 19/05/2016
2	Société FIGEC	21, rue de Sarre - BP 75857 57078 METZ CEDEX 3	Madame Anne-Laure CHEVALIER	Assemblée générale du 28/05/2014
3	Société Jean-Marc KRIEGER	4, rue de la Montagne 68100 MULHOUSE	Monsieur Jean-Marc KRIEGER	Assemblée générale du 27/11/2014

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS				
	Noms des Cabinets de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	SO	Assemblée générale du 19/05/2016
2	Société SECEF	3, rue de Turique BP 5050 54006 NANCY CEDEX	M. Olivier DIETSCH	Assemblée générale du 30/04/2015
3	Monsieur Thierry DUFOUR	43/45, rue de Naples 75008 PARIS	SO	Assemblée générale du 19/05/2016

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atterroissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 milliards d'euros d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 milliards d'euros. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017. Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec **l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG**, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers. Créée en 2009 par son Directeur Général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture.

Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis. Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits. Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66% pour CNP Assurances et 34% pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10% y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40% la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9%, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française. Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers). Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe. La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le deleveraging en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois fusions de banques régionales lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte. A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion : une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros. La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015. Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7% n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43% en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14% sur 3 ans). Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0% à fin 2015 à 9,7% à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Les événements marquants autres que ceux au niveau du Groupe mentionnés plus haut sont les suivants :

- La mise en exploitation de deux nouveaux bâtiments emblématiques : le Charlemagne dans lequel est installé le Siège social à METZ et le W qui abrite le Centre Administratif de Strasbourg.
- Installation du Centre de Relation Clients de Strasbourg au sein duquel sont employés une grosse trentaine de collaborateurs.
- La fusion – avec effet 1^{er} janvier 2016 - de deux Sociétés de caution Mutuelle Immobilière (SOCAMI). Cette opération s'est traduite par la dissolution sans liquidation de la SOCAMI ALSACE et la transmission universelle de son patrimoine à SOCAMI LORRAINE CHAMPAGNE désormais dénommée SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE.
- La mise en œuvre de la seconde étape dans l'acquisition des titres de BCP SA Luxembourg conformément au protocole conclu en 2013 : rachat de 8910 titres, ce qui porte notre participation à 50.1% dans le capital de la société. La méthode de consolidation est l'intégration globale (méthode appliquée dès 2013).
- La mise en place le 27 mai 2016 d'une nouvelle opération de titrisation portant cession, à concurrence de 227 M€, de créances issues des prêts personnels en gestion déléguée chez Natixis Financement.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pas de modification de présentation ni de méthodes d'évaluation à signaler, mais une remarque à faire concernant la nouvelle norme IFRS 9 qui affectera les comptes consolidés à compter de 2018.

Rappel du contexte réglementaire : l'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- Pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- Pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- Un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- Un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Travaux préparatoires au niveau du Groupe BPCE : bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se sont poursuivis en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

1.5 Responsabilités sociales, environnementales et sociétales de la BPALC



Engagement du Directeur Général

[ABCDE – Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée]

La capacité à répondre aux quatre facteurs de transformation vigoureuse de notre économie – globalisation, digitalisation, durabilité¹, nouvelle gouvernance - va constituer l'émergence naturelle des compétiteurs qui compteront au 21^{ème} siècle et ce, par la capacité de leur modèle d'affaires à servir les aspirations croissantes des parties prenantes associées (clients, salariés, acteurs sociétaux, etc.) et à répondre aux sollicitations de cette nouvelle économie frugale.

Dans ce contexte, l'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne consiste à **créer un climat de confiance** auprès de sa sphère d'influence. De façon volontariste, la BPALC est devenue la **1^{ère} banque en France et en Europe à être reconnue AFAQ 26000 et Lucie 26000**, l'exigeante norme internationale de la RSE.

Cinq dimensions caractérisent cette exemplarité de la BPALC à moyen terme en tant que **banque coopérative et entreprise responsable² à visage humain**.

La dimension [Entrepreneuriat tertiaire]. La BPALC favorise la prise d'initiatives dans ses activités. Elle privilégie l'audace de ses femmes et de ses hommes par une certaine autonomie et une prise de risque au travers de projets collectifs et individuels : en 2016, livraison de la première phase de la rénovation [NF HQE niveau exceptionnel] du siège social ; construction et inauguration de la crèche multi-accueil [NF HQE niveau excellent].

La dimension [Esprit d'innovation]. La BPALC a, dans ses gènes, la préservation de la culture de ses artisans-fondateurs, il y a plus d'un siècle. Il s'agit d'ouvrir de nouvelles avancées socio-économiques, parfois à contre-cycle : en 2016, création de la première gamme, en France, de financements de travaux immobiliers à destination des particuliers avec un taux vertueux, indexé sur l'amélioration de la performance énergétique et de la qualité environnementale du logement.

La dimension [Excellence positive]. La positivité de la marque BPALC consiste en un engagement total en faveur des enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux, intégrés dans le cœur de métier, tout en assurant une performance financière et extra-financière de référence dans son secteur d'activité : en 2016, la banque a renforcé son socle commun managérial auprès de l'ensemble de ses collaborateurs en consolidant les relations humaines et internes, les bonnes pratiques et les comportements.

La dimension [Entreprise pollinisatrice]. La BPALC est pollinisatrice d'idées et d'initiatives au service d'une société davantage solidaire, apprenante, en cohésion sociale et en développement économique. Par co-construction, elle se trouve également fertilisée par les savoirs et les projets de ses parties prenantes. Cette économie de pollinisation est avant tout une économie qui recherche, favorise et met en œuvre des externalités positives : en 2016, le Dividende Coopératif & RSE de la BPALC a atteint son volume d'engagement sociétal le plus élevé avec un montant de 7 272 087 euros en faveur des territoires et de ses acteurs.

La dimension [Exigence coopérative]. La BPALC s'est engagée à formuler une réponse constructive et structurée en termes d'amélioration continue et de progrès face aux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux, à l'ensemble de ses sociétaires et de ses parties prenantes : en 2016, 40.000 sociétaires ont été rencontrés par la banque, notamment au titre de ses Assemblées de Sociétaires dont la thématique d'animation a reposé sur la dynamique RSE « ABCDE ».

¹ Durabilité : capacité d'un développement, d'un mode de production ou d'un système à répondre aux besoins présents (et locaux) sans empêcher les générations futures de subvenir à leurs propres besoins.

² Être responsable pour une entreprise, c'est bien croître durablement et le démontrer d'année en année.

1.5.1 Une démarche de développement durable bâtie sur notre identité coopérative

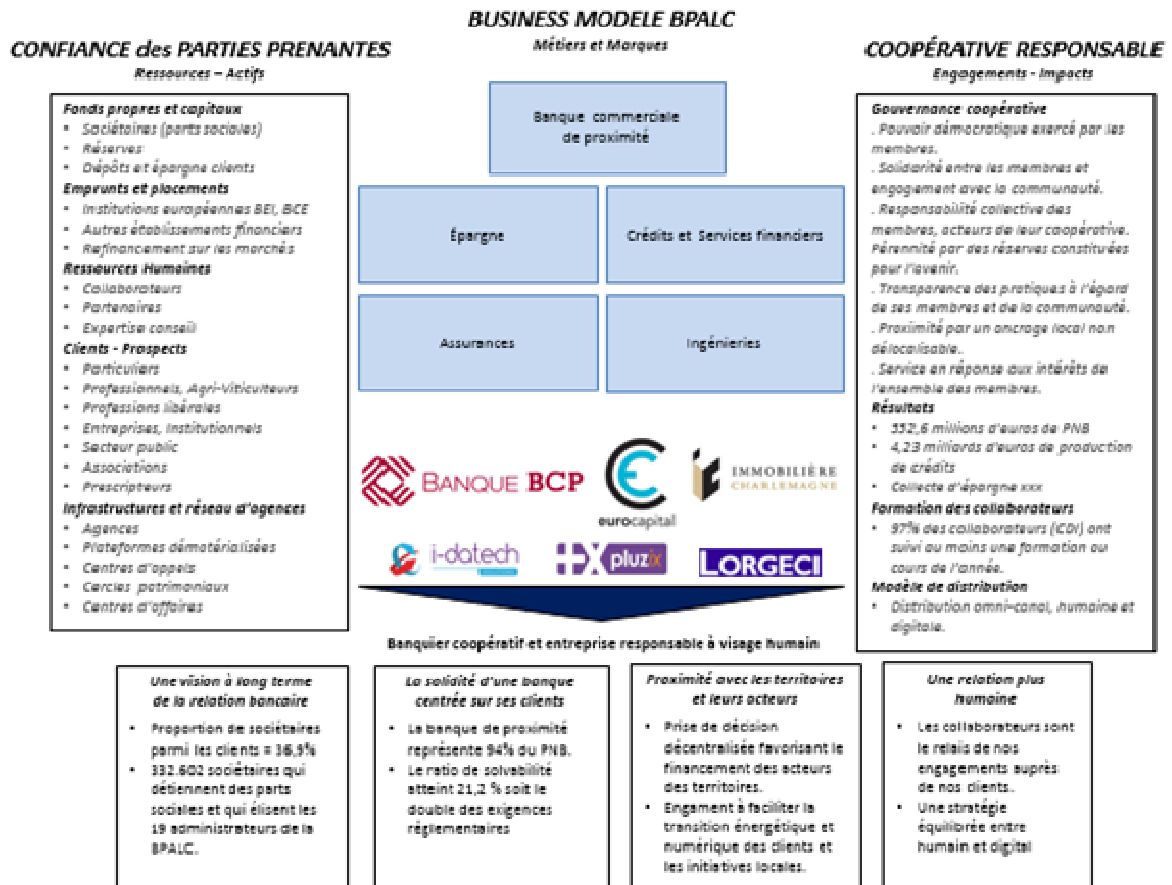
1.5.1.1 Un modèle de banque universelle dont la robustesse se renforce chaque année

Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, depuis plus de cent ans le modèle Banque Populaire fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance.

Porteuse de ce modèle coopératif, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a toujours eu la volonté de mettre en œuvre une capacité «d'entreprendre autrement», fondée sur une activité économique qui développe une approche de long terme, au-delà d'un rendement financier de court terme de certains établissements. Sa mission s'inscrit dans une logique de responsabilité collective et de développement durable en accompagnant les évolutions de la société.

La banque universelle et commerciale joue un rôle fondamental en servant d'intermédiaire entre les agents disposant de capacités d'épargne et ceux ayant des besoins de financement. Grâce à sa connaissance approfondie de ses clients – particuliers, artisans, commerçants, agri-viticulteurs, professions libérales, associations, PME, grandes entreprises – les banques permettent ainsi à d'innombrables acteurs économiques de financer leurs projets.

La mission de la BPALC est d'exercer le métier d'intermédiaire bancaire en gérant ce risque de transformation des liquidités à court terme en financements à plus long terme. Elle propose également des produits et services bancaires et d'assurance à sa clientèle. Mais en tant que banque coopérative, la BPALC s'inscrit dans une logique d'accompagnement sur le long terme, non spéculatif, de l'économie réelle selon un système de valeurs qu'une coopérative pratique au quotidien.



1.5.1.2 BPALC, une Identité coopérative forte

Un ancrage historique

Depuis sa création en 1907, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait la preuve de la pertinence du modèle coopératif, de son efficacité et de sa capacité de résistance face aux vicissitudes économiques apportant des réponses concrètes aux besoins de la société et des acteurs des territoires sur lesquels elle opère.

A l'origine, la création d'une coopérative bancaire répondait aux souhaits d'un groupe de personnes ayant des besoins économiques communs de se regrouper en vue de les satisfaire dans une démarche d'intérêts partagés. Chacun des acteurs de la coopérative – les sociétaires – y apporte le capital nécessaire à la coopérative pour fonctionner. Dans cette organisation, l'horizon de temps est celui de ses adhérents, à savoir le long terme, et le collectif est considéré comme le meilleur moyen d'assurer la réussite individuelle de chaque membre qui, lui-même impliqué dans la gestion, imprime son esprit d'entreprise dans le système tout entier.

Créées par des acteurs locaux pour des acteurs et des besoins locaux, les coopératives se caractérisent par un ancrage dans les profondeurs des territoires et par l'affirmation que le développement et l'épanouissement de l'individu sont au cœur du système coopératif, qu'il s'agisse des collaborateurs de la coopérative ou de ses membres.

Un modèle toujours pertinent

Certes, depuis les premiers pas de la banque un certain nombre d'évolutions ont modifié l'organisation de l'entreprise avec notamment l'élargissement de la coopérative à des clients non sociétaires, une professionnalisation du personnel et la nécessité de respecter les aspects réglementaires qui organisent le métier de banquier. Cependant, fidèle à ses valeurs coopératives et de développement responsable, la BPALC se développe en cherchant avant tout à affirmer son métier de banquier de proximité : par son accompagnement des acteurs-clés des territoires, en donnant aux populations locales les moyens de prendre en main leur développement économique et social, en facilitant leurs projets et leurs entreprises, démarche soutenue par une véritable dynamique humaine au niveau de la banque.

Ainsi, le système de valeurs, qui primait à l'origine, reste très actif aujourd'hui dans la façon de concevoir l'entreprise et ses services, et se décline selon six valeurs :

- Développer une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec nos membres ;
- Accompagner nos clients sur le long terme ;
- Accompagner l'économie réelle au cœur de nos territoires ;
- Construire ensemble ;
- Donner la priorité à l'individu, à l'être humain ;
- Donner de l'importance à nos sociétaires.

Le sociétariat, un principe sur le capital favorisant l'exercice de nos valeurs

En étant les seuls financeurs du capital social de la BPALC, les sociétaires participent à l'autonomie financière de la banque et lui évitent de dépendre des marchés financiers pour assurer son capital. Ceci constitue l'assurance, pour tous les sociétaires et les clients, que l'activité de la banque reste au seul service de ses sociétaires, de ses clients et des territoires au sein desquels la BPALC est implantée.

Au-delà du système de valeurs qui irrigue l'activité quotidienne de la banque, des règles portant sur le capital - sa rémunération et la façon dont sont gérées les réserves – assurent une forte stabilité du modèle coopératif.

Ainsi, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une société soumise à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;

- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

La Banque Populaire et l'Alliance Coopérative Internationale

Par ailleurs, les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous.

L'adhésion à la BPALC est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2016	2015	2014
Nombre de sociétaires	332 602	319 327	308 186
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	4,2%	3,62%	1,12%
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	36,93%	36,22%	35,42%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	0,71%	0,79%	0,08%
Note/10 de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7,4	7,6	7,4
Répartition du sociétariat	86,29% de particuliers 5,15% entrepreneurs individuels 8,56 % personnes morales	86,11% de particuliers 5,37% entrepreneurs individuels 8,52 % personnes morales	86,09% de particuliers 5,62% entrepreneurs individuels 8,29% personnes morales

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres.

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

	31/12/2016	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée générale	21,26%	21,52%	Lors de l'AGO du 27/05/2014 : 24,29% Lors de l'AGE du 27/11/2014 : 32.03%
Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs	19 1	24 0	24 0
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	88%	85-90%	85-90%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	47.36%	41.7%	41.7%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	14 - Comité d'audit : 4 - Comité de crédits : 7 - Comité de Sociétariat & RSE : 1 - Comité de rémunération : 2	18 - Comité d'audit : 5 - Comité de crédit : 9 - Comité de Sociétariat & RSE : 2 - Comité de rémunération : 2	20 - Comité d'audit : 5 - Comité de crédit : 9 - Comité de Sociétariat & RSE : 3 - Comité de rémunération : 3

Principe n°3 : participation économique des membres.

	2016	2015	2014
Valeur de la part sociale	Inchangé 7,50€	Inchangé 7,50€	Jusqu'au 28/11/2014 : 15€ pour l'Alsace, 8€ pour Lorraine champagne Depuis le 28/11/2014 : 7,50€
Taux de rémunération de la part sociale	1,60 % (sous réserve de l'approbation par l'AG)	1,60%	1,75%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 865,77 €	2 823,45 €	2 669,12€
Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2016 : 22,20 %	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2015 : 21,05%.	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2014 : 23,03%.
Concentration du capital	6,59% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.	6,74% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.	6,7 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Principe n°4 : autonomie et indépendance.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est détenue à 100% par ses 332 602 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

	2016	2015	2014
Dépenses consacrées à la vie coopérative et à la communication aux sociétaires (en €)	4 359 412	3 416 437	1 823 144
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	5 administrateurs Soit 86 % des membres du Comité d'audit	2 administrateurs Soit 25% des membres du Comité d'audit	3 administrateurs
Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	9h10 en moyenne par personne	Une formation de 6h15	Une formation de 6h15
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	20 administrateurs ont suivi au moins une formation sur 2016 Soit 100% du CA	6 administrateurs ont suivis au moins 1 formation sur 2015 soit 25% du CA	7 participations représentant 4 administrateurs formés

Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (<i>en heures</i>)	12h68 par personne	6h36 par personne	06h50 par personne
--	--------------------	-------------------	--------------------

Principe n°6 : coopération entre les coopératives.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient les Chambres Régionales d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté.

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2016	2015	2014
Montant du Dividende Coopératif et RSE	7 275 087 €	5 036 027 €	3 302 309 €
Nombre de réunions de sociétaires	13	14	14
Nombre de remise de Prix Initiatives Région	2	3	3

Il convient de signaler que la BPALC contribue, par l'entremise de ses administrateurs, à renforcer la pertinence de la gouvernance coopérative.

Par arrêté du 22 décembre 2016, l'un des administrateurs de la BPALC et Président de l'ex-Banque Populaire Lorraine Champagne a été nommé Réviseur Coopératif de sociétés coopératives bancaires et ce, parmi les 41 personnalités retenues par le Ministère pour toutes les familles de coopératives.

La loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 a créé une obligation générale, pour les sociétés coopératives de plus de 50 salariés, de se soumettre tous les cinq ans à un contrôle, dit « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération.

Le Sociétariat à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La BPALC a poursuivi, en 2016, le plan de mobilisation du Sociétariat qu'elle a engagé depuis plusieurs années, renforçant ainsi la promotion des valeurs coopératives et du Sociétariat, tant auprès des collaborateurs de la banque, que de ses sociétaires et de ses clients.

Au 31 décembre 2016 la banque comptait 332 602 sociétaires.

Le capital social détenu par l'ensemble de nos sociétaires qui est de 957.045.023 euros. Il a progressé de 6,15 % par rapport à 2015.

Le programme d'animation du Sociétariat s'est poursuivi en 2016 avec la présentation de la politique RSE de la BPALC « **ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée** ».

Ainsi, 12 assemblées de sociétaires et près d'une quarantaine de manifestations se sont tenues durant l'année sur les territoires alsacien, lorrain et champenois. Ces assemblées et manifestations, qui ont réuni plus de 40 000 sociétaires et clients, ont été l'occasion pour les participants de percevoir les actions concrètes que traduisent la dimension coopérative et sociétale de la BPALC et de son réseau d'agences, au travers de ses engagements, ses pratiques et ses résultats.

La lettre d'information « PROXIMITÉ » envoyée via les extraits de compte aux clients, qui rend compte de la vie de la banque, de ses résultats commerciaux et financiers et de ses actions de promotion et de développement du Sociétariat, a été publiée 10 fois en 2016.

Sur le plan de la gouvernance de la RSE, deux structures assurent le suivi du plan d'actions :

- Le Comité Sociétariat & RSE, émanation du Conseil d'administration, contribue au dialogue avec les parties prenantes au sein des territoires. En 2016, un séminaire a été consacré à ces échanges.
- Le Comité 26000, comité opérationnel RSE de la banque, suit le plan interne de progrès dans l'optique d'améliorer la cotation AFAQ 26000.

Par ailleurs, la BPALC est membre de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), qui est la structure de représentation des intérêts des sociétaires et du réseau des Banques Populaires.

Dans le cadre de la Fédération, la BPALC a participé à de nombreux groupes de travail et à la construction de nouveaux outils d'animation et de gestion.

Sous l'égide de la FNBP, dans le cadre de l'Université des Administrateurs, la BPALC assure également depuis plusieurs années la formation à la RSE Coopérative des Administrateurs de Banques Populaires.

1.5.1.3 « ABCDE », banque à la RSE pionnière et innovante, à la puissance 5

L'activité bancaire se doit d'évoluer sous le double effet, d'une part, de la mise en application des directives européennes réglementaires (ouverture des marchés libres énergétiques, audit énergétique du parc immobilier, reporting RSE, etc.) et, d'autre part, de la « Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte » qui engendre des futurs impacts au niveau du métier de banquier-assureur mais également au niveau de l'entreprise en tant que telle.

Cet environnement évolutif génère une adaptation des comportements sur les plans humains et économiques. Il est observé une demande accrue de produits et de services responsables, avec des exigences de transparence de plus en plus fortes dans la conduite des affaires et de l'entreprise. Ce reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi que celui des émissions de gaz à effet de serre contribuent à cet effort de la BPALC à intégrer, de façon renforcée et progressive, des critères RSE dans sa gouvernance, dans son activité économique et au sein de ses métiers.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est ainsi engagée dans une dynamique démontrée d'évaluation continue de sa politique RSE.

Ainsi, en 2015, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est devenue la première banque en France et en Europe à obtenir, de façon conjuguée, la reconnaissance AFAQ 26000 niveau « Progression » par AFNOR Certification, l'exigeante norme RSE internationale, et le Label Lucie, le label RSE de référence.

La politique de RSE de la BPALC s'articule autour de 5 axes, des tendances de trajectoires internationales jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle pour la banque et ce, en lien avec les Parties Prenantes.

1.5.1.3.1 Des Objectifs du Développement Durable (O.D.D).

Les 17 Objectifs du Développement Durable, déclinés en 169 cibles, ont été adoptés fin septembre 2015, à l'occasion de l'ouverture de la 70^{ème} assemblée générale de l'O.N.U. et du sommet sur le développement durable, avec une application au 1^{er} janvier 2016 pour une échéance à 2030.

Ces ODD, définis par tous les gouvernements, donnent un cap à tous les pays tout en mobilisant aussi le secteur privé et la société civile. C'est la première fois que le secteur privé est inclus dans un contrat social d'une telle ampleur et que sa contribution est si primordiale. L'adoption des ODD a vocation à prendre une dimension plus stratégique. En effet, les principes d'ouverture, d'impact positif des activités mais aussi d'équité sur lesquels reposent les ODD correspondent aux défis de nombreuses entreprises aujourd'hui pour se réinventer et nourrir leur raison d'être.

1. *Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde*
2. *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable*
3. *Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges*
4. *Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie*

5. *Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*
6. *Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des services en eau*
7. *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable*
8. *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous*
9. *Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation soutenable qui profite à tous et encourager l'innovation*
10. *Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein*
11. *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et soutenables*
12. *Instaurer des modes de consommation et de production soutenables*
13. *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
14. *Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*
15. *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité*
16. *Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes*
17. *Revitaliser le partenariat mondial au service du développement soutenable et renforcer les moyens de ce partenariat*

Cette résolution invite à repenser l'innovation et les modèles d'affaires, à la mobilisation des collaborateurs, au développement de nouvelles offres et à l'enrichissement de la valeur de la marque.

1.5.1.3.2 La BPALC, par une conscience active face à la mutation sociétale, répond selon sa perception des 5 réalités sociales, environnementales, culturelles, économiques et de gouvernance.

Banque coopérative et centenaire, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. La vision coopérative de sa responsabilité globale coopérative constitue l'expression de cet engagement constamment renouvelé.

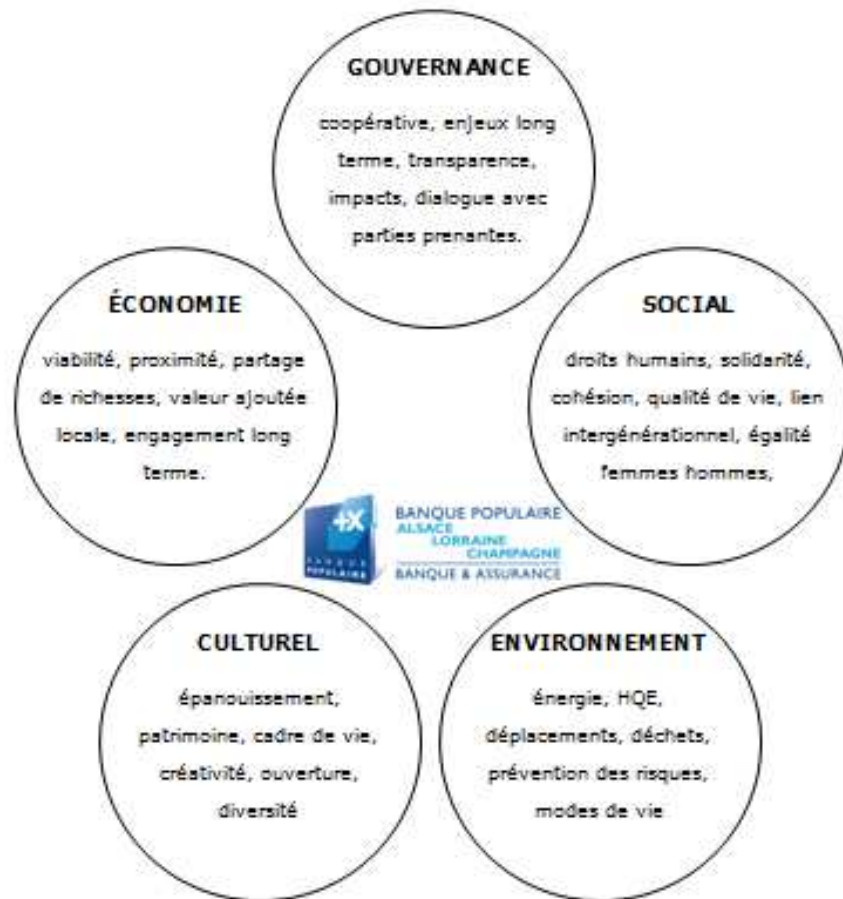
Aussi, la RSE Coopérative de la BPALC consiste, par un engagement volontaire, à affirmer son statut de « **banque coopérative et entreprise responsable à visage humain** » en matière de progression sociale, de protection de l'environnement et de performance de l'économie ; et ce, en réponse aux attentes accrues de nos parties prenantes - sociétaires, collaborateurs, clients, fournisseurs, société civile, etc. – et en solidarité envers la collectivité et les citoyens.

Sur les dernières années, et au-delà de la fusion bancaire, la BPALC s'est affirmée dans un contexte toujours marqué par la tension économique, les prix aléatoires de l'énergie et des matières premières, le changement climatique et les exigences sociétales :

- de 2007 à 2010, en tant que **banque pionnière** en matière de croissance verte.
- de 2011 à 2013, en tant que **banque de référence** au sein du Groupe BPCE et de ses territoires d'actions en participant notamment aux débats sociétaux.

Ainsi, à l'instar de son implication dans les débats régionaux du Grenelle de l'Environnement de 2007, la BPALC a souhaité être un acteur engagé dans la nouvelle gouvernance territoriale d'une économie en mutation, dans la mesure où elle a été force de propositions dans les débats régionaux, notamment au niveau de la transition énergétique et environnementale, qui ont jalonné l'année 2013. En phase avec ses Plans Moyen Terme 2014-2017 puis 2015-2017 de post-fusion bancaire, la banque affirme sa propre vision et déclinaison coopérative de la dynamique de développement durable selon 5 ambitions qui engagent les générations futures.

Aussi, les initiatives RSE de la banque se structurent de façon progressive, pragmatique et en apprentissage selon plusieurs leviers de développement coopératif transversal en termes de dimensions sociales, environnementales, culturelles, économiques et de gouvernance.



En premier lieu, il s'agit de continuer à marier ces dimensions durables et à mobiliser l'ensemble de ses ressources dans la **valeur-métier de banquier-assureur**. Puis il convient de les renforcer dans son fonctionnement et dans ses décisions au titre de la **valeur-éthique de l'entreprise**. Enfin, il est naturel de les partager, de façon constructive, via la **valeur-confiance**, de proximité et dans la durée, **auprès de ses territoires et ses acteurs** publics, professionnels et privés.

Ainsi, à fin 2017, la BPALC s'est fixée l'objectif de renouvellement de ses reconnaissances RSE auditées, mais surtout d'emmener l'ensemble de ses dirigeants, ses managers et de ses collaborateurs vers le niveau d'excellence AFAQ 26000 niveau « Confirmé ».

1.5.1.3.3 La BPALC, de l'enrichissement de son modèle coopératif à la mesure de ses impacts selon les maîtres-mots : transparence, solidarité et responsabilité.

Depuis de nombreuses années, au titre de sa responsabilité globale, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a la conviction que l'engagement social et environnemental renforce la performance économique indispensable, notamment, pour investir dans l'avenir. Ainsi, de façon constante, la banque recherche à dépasser la réglementation jusqu'à anticiper les tendances législatives à venir.

L'année 2013 a été marquée par une poussée significative de nouvelles dispositions réglementaires telles que la transparence dans la publication des données « extra-financières » pour certaines entreprises, la nécessité de réaliser un audit énergétique de son parc immobilier tertiaire ou, pour les particuliers, l'obligation de construire son habitation neuve selon la réglementation thermique 2012. La loi relative à la Transition Énergétique en faveur de la Croissance Verte, publiée en août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Ainsi, l'Article 225 de la Loi du Grenelle II de l'Environnement avec sa transposition dans l'article L.225-102-1 du code de commerce étend l'obligation de publication d'informations RSE au sein du rapport annuel de gestion, jusque-là réservée aux seules sociétés cotées, à certaines sociétés non cotées, notamment bancaires, dépassant certains seuils. Il s'agit de publier les informations « extra-financières : sociales, environnementales et sociétales » selon 43 items réglementaires.

La logique retenue pour construire le document de référence s'appuie sur la quatrième génération des lignes directrices de la *GRI (Global Reporting Initiative)* éditée en mai 2013.

De plus, un tiers certificateur, indépendant et dûment habilité, doit auditer la présence desdites données RSE et en vérifier leur fiabilité et leur sincérité à compter de l'exercice 2016. La banque a anticipé cette législation dans la mesure où elle a structuré sa démarche déclarative depuis plusieurs années par l'établissement de nombreux rapports ad hoc, notamment :

- « Bilan carbone » interne depuis l'année 2009.
- « Bilan d'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) » publié en Préfecture en 2012.
- « Volet RSE Coopératif » intégré au rapport annuel de gestion depuis 2011.
- En 2014, audit des données « extra-financières » par les Commissaires aux Comptes du Groupe BPCE, dans le cadre de l'établissement du document annuel de référence 2013 de BPCE. Ils ont procédé de façon indépendante à un échantillonnage chiffré des entités bancaires représentatives du groupe en matière de données RSE. Bien qu'elle ne soit pas encore assujettie à l'obligation réglementaire liée à l'Article 225, la BPALC a été désignée dans le panel de référence des entités BPCE à auditer.

Ainsi, en 2016, l'intervention d'un Organisme Tiers Indépendant auditeur renforce la politique RSE de la banque et sa réelle implication dans le reporting et le contrôle des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux, en phase avec sa stratégie opérationnelle.

1.5.1.3.4 La BPALC, d'une ambition génétique à un acteur opérationnel de la RSE Coopérative « ABCDE » mobilisé par la preuve et la démonstration.

L'engagement de RSE Coopérative de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se matérialise par une **dynamique exemplaire de valeurs, d'apprentissage et de progrès continus**, dénommée :

« **ABCDE** : Agir en Banque Coopérative Durable Engagée »

L'enjeu de la RSE Coopérative « ABCDE » consiste à structurer une trajectoire collective et individuelle qui permet d'appréhender et de mesurer la « durabilité » opérationnelle et sociétale de la banque, sur le long terme, dans le cadre de sa relation de proximité, physique et digitale, avec l'ensemble de ses parties prenantes sur les plans sociaux, environnementaux et économiques et au sein de ses territoires d'activités, et ce dans une dynamique d'amélioration continue et de progrès.

En guise de politique de démonstration, face aux nombreuses tentations économiques d'afficher un marketing « vert-social-vendeur » de certaines marques professionnelles, la BPALC a pris la résolution de **favoriser la validation par un audit et un contrôle de ses démarches RSE par un organisme-tiers de confiance indépendant**.

- 2015 – Politique RSE : **Prix « Entreprises et Initiatives » du Ministère de l'Écologie, Développement durable et de l'Énergie pour la politique RSE « ABCDE » de la BPALC « du management de la RSE au management par la RSE »** ; 1^{er} prix attribué à une banque française.
- 2015 – Plan de Déplacements et mobilité BPALC : **1^{er} partenariat évalué en France entre une banque (BPALC) et l'établissement CARSAT afin d'améliorer la gestion du risque routier et le management des déplacements « trajets et missions »**.
- 2015 - Siège social : **Label « Bâtiment démonstrateur »** attribué par le Comité d'Innovation du Pôle de Compétitivité alsaco-lorrain « Fibres-Energivie ».
- 2014 - Siège social : **Certification NF HQE Bâtiment tertiaire niveau « exceptionnel »** (Haute Qualité Environnementale) dans le cadre de la rénovation du Siège social avec l'atteinte de **8 cibles très performantes** et **4 cibles performantes** sur les 14 items d'écoconstruction, d'éco-gestion, de confort et de santé, audité par Certivea ; 1^{er} bâtiment en régions françaises à obtenir ce niveau de certification.
- 2013 - Siège social : **Lauréat « ERFIN » 2013** du programme transfrontalier de la Grande Région pour la performance dans le mariage du patrimoine et de l'énergie, la formation et l'innovation.
- 2012 - Siège social : **Lauréat ADEME « PREBAT » BBC+ 2012** pour la rénovation en cours du Siège social (Bâtiment Basse Consommation +) en rénovation immobilière tertiaire, avec un facteur 4 appliqué à la réduction des consommations en énergie primaire en passant de 220 à **55 KWh/m2.an**.

Ainsi, au niveau de la banque, tout au long de l'année 2016, des initiatives concrètes ont enrichi ces cinq piliers et ce, dans la poursuite de la lignée des actions déjà entreprises au cours des années passées.

La BPALC a été désignée en 2016 - Lauréat du 9^{ème} Prix de l'Initiative pour la Lorraine - par le Cercle Économique Lorrain. Il récompense l'engagement et l'investissement de la banque dans ses territoires.

Par ailleurs, le **Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a sélectionné quatre entreprises françaises – dont la BPALC – pour concourir au prix pan-européen 2016-2017 « European Business Awards for the Environment »**. La banque a terminé **finaliste** du concours sur une centaine d'entreprises participantes.

« ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée »

- Agence bancaire citoyenne
 - **Dividende coopératif & RSE BPALC 2016 évalué à 7,275 millions d'euros.**
 - **40 000 sociétaires rencontrés sur la thématique RSE « ABCDE » en toile de fond** à l'occasion des Assemblées de Sociétaires 2016. Au-delà du partage pédagogique avec les sociétaires, la démarche a permis d'impliquer, sur cette thématique RSE, les managers et leurs collaborateurs du réseau dans la mesure où ils ont directement animé publiquement ces manifestations.
 - Dynamique de **développement du fonds de commerce** centrée sur l'**entretien conseil préparé** plutôt que sur des objectifs de produits et services.
 - **Enquête annuelle de satisfaction des clients** des agences avec un taux de réponse de 13%, soit 15 012 clients particuliers et professionnels.
- Bilan carbone et énergétique
 - **Inauguration de la crèche multi-accueil en coopération « public-privé »** avec la Ville de Metz, Caisse d'Allocations Familiales et BPALC : **certification NF HQE Bâtiment tertiaire niveau « excellent »** (Haute Qualité Environnementale) avec l'atteinte de **8 cibles très performantes et 4 cibles performantes** sur les 14 items d'écoconstruction, d'éco-gestion, de confort et de santé.
 - **Site administratif tertiaire de Mulhouse** : démarrage de la construction de ce nouveau site avec implantation sur le parvis de la gare selon un programme de certification **NF HQE Bâtiment tertiaire construction**.
 - Réduction du poids de l'ensemble des ramettes de **papier A4 vierge – PEFC et ecolabel – de 80 à 75 grammes.**
 - Mise en place progressive de **consoles - collecteur de papiers – avec déchiquetage immédiat sur site pour confidentialité puis recyclage.**
- Croissance verte et solidaire
 - **1^{ère} banque du Groupe BPCE** en termes de collecte d'épargne monétaire environnementale avec son **livret CODEVair** et son encours de 216 millions d'euros au 31 décembre 2016.
 - Création et lancement de la **nouvelle gamme PREVair de financements des travaux de Performance Énergétique et de Qualité Environnementale**, dans la construction et la rénovation. Pour sa première année, près de 10 millions d'euros ont déjà débloqués.
 - Dans le cadre des investissements de la BPALC dans les **fonds EUROFIDEME 2 et EUROFIDEME 3**, dont le portefeuille est principalement investi en éolien et en photovoltaïque, pour sa quote-part, la banque a **favorisé 7 293 MWh de production d'énergies renouvelables** et a permis d'**éviter l'émission de 684 tonnes équivalent CO2** en 2016.
 - **1^{er} financeur régional de l'ADIE**, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit ; la convention de partenariat a été renouvelée sur la période 2016 – 2018.
 - « **Fonds ACEF pour la Solidarité** », soutien de 124 associations via le fonds de dotation destiné à lutter contre toutes les formes de perte d'autonomie (physique, morale ou financière, ponctuelle ou permanente) par des actions dans 4 domaines le handicap, la réinsertion sociale, l'information-prévention et les services à la personne, le soutien aux aidants familiaux. En 2016, 36 dossiers ont été primés.

- Déplacements et mobilité
 - Dans le cadre du lancement de son **Plan de Déplacements et de Mobilité d'Entreprise (PDME)**, en 2015, Après le site à Metz, le PDME BPALC a été complété, au niveau du nouveau site administratif de Strasbourg dit « W », avec, notamment, la création d'un local à bicyclettes et d'une charte du cycliste averti. 1016 collaborateurs sont couverts par le PDME.
 - **1^{er} partenariat en France entre une banque (BPALC) et l'établissement CARSAT**, afin d'améliorer la gestion du risque routier et le management des déplacements « trajets et missions ». La Carsat a renouvelé son accord pour le PDME du siège social à Metz.
 - **Intensification de l'éco-mobilité** entre sites centraux et au niveau du réseau d'agences. 1.400 collaborateurs ont suivi au moins une classe-virtuelle de formation.
- Employeur exemplaire
 - **Nouvel accord d'intéressement BPALC** signé pour 3 ans avec le rajout d'un **nouveau critère de calcul, la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)**, sous la forme d'un bonus.
 - Au niveau de la branche Banques Populaires, **accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap**, a été signé pour une durée de 3 ans et applicable au 1^{er} janvier 2017.
 - Obtention du **label « égalité professionnelle femme – homme »**, évalué par AFNOR Certification et délivré pour une période de 3 ans.
 - **Animation de l'encadrement managérial** de la banque avec le **C100** sur le sujet de « management éthique » et le **C500** autour du « manager sachant, pédagogue, accompagnant ».
 - Des **pratiques managériales affirmées** avec la poursuite des formations à la charte managériale banque « Valeurs, Principes et Pratiques Managériales », partagée auprès de l'ensemble des managers de la BPALC, avec 692 journées-collaborateur réalisées.
 - Poursuite soutenue des **formations d'excellence**, avec notamment, 324 journées-collaborateur consacrées à la relation client interne. 22 métiers collaborateurs ont été **diplômés** dans le cadre de la formation continue.
 - **82,77 % des collaborateurs** de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ont été formés **aux politiques « anti-blanchiment »** en 2016.

1.5.1.3.5 La BPALC, d'une banque pionnière à une banque de référence au sein du Groupe BPCE et auprès de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP).

Cette stratégie et ces initiatives locales de la BPALC enrichissent la politique de développement durable du Groupe BPCE. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'adosse également à l'engagement de BPCE au **Global Compact**, dont la signature, renouvelée en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux de valeurs universelles, notamment les Droits de l'Homme.

De plus, les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec les lignes directrices de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI).

En ce qui concerne la charte de la diversité en entreprise qui incite à garantir la promotion et le respect de la diversité dans les effectifs, la banque s'enrichit de la signature « diversité » au niveau national du Groupe BPCE en novembre 2010 afin de poursuivre son ambition à devenir un employeur de référence.

Sur le plan de la gouvernance de la banque, le Comité Sociétariat & RSE de la BPALC s'est réuni sous la forme d'un séminaire en 2016. Composé de membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale ainsi que des acteurs opérationnels de la banque, ce comité a intégré la stratégie de RSE Coopérative « ABCDE ».

En 2016, cette stratégie RSE Coopérative « ABCDE » a également été diffusée auprès :

- des membres du Conseil d'administration de la BPALC.
- des membres du Comité d'État-major plénier.
- des membres des Comités d'Exploitation du Réseau d'Agences de la banque.
- des collaborateurs du Réseau d'Agences, dans le cadre des Assemblées de Sociétaires 2016.

Progressivement, ces questions sont abordées en réunions du Comité d'Entreprise, des Délégués du Personnel et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Enfin, sur le plan de la gouvernance opérationnelle de la RSE, dans le cadre de son précédent Plan Moyen Terme, la Direction Générale a créé la Direction du Développement durable et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

Composée de 3 collaborateurs de la banque, elle initie, décline, anime et assure le suivi de la politique de RSE Coopérative auprès de la vingtaine de référents RSE internes d'une part, ainsi que le dialogue, le partage des informations et l'enrichissement mutuel avec les parties prenantes d'autre part. Son responsable assure également la représentation RSE de la banque auprès des instances nationales.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

C'est dans ce contexte national, qu'il convient de signaler que la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a intégré, en 2015, le premier Comité national de Développement Durable du Groupe BPCE.

Afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs ambitieux, le renouvellement des reconnaissances RSE et la réussite de cette dynamique de progrès « ABCDE », la BPALC a structuré en septembre 2015 son propre Comité 26000.

Présidé par le Directeur Général de la Banque, le Comité 26000 a pour vocation de piloter des projets afin d'assurer la performance extra-financière de la banque, d'anticiper les risques nouveaux, d'assurer une efficacité interne accrue, dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes internes et externes en faveur du développement durable, de renforcer le positionnement en tant que banquier pivot de la croissance verte et solidaire, tout en favorisant l'épanouissement humain.

1.5.1.4 Dialogue avec les parties prenantes

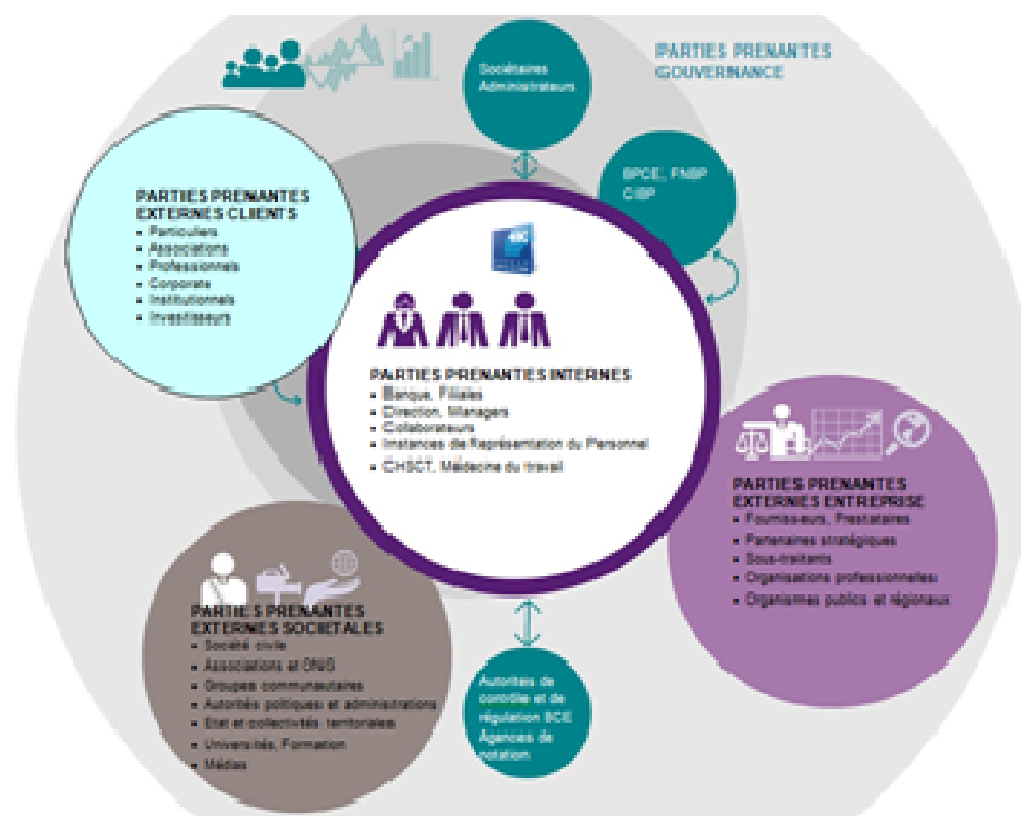
La BPALC mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la nouvelle région administrative Grand'Est, dans les domaines économique, social, financier et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, Collectivités Territoriales et Locales, Associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

C'est dans ce contexte que la BPALC poursuit ses travaux de valorisation de ses externalités liés à la cartographie des parties prenantes de la banque, à son empreinte coopérative et sociétale, et à l'élaboration de sa matrice de matérialité.

L'enjeu de cartographier les parties prenantes, externes et internes, de l'entreprise revient à les identifier de façon pertinente, afin de les intégrer prioritairement au processus de dialogue dans l'optique d'établissement de la matrice de matérialité.

L'identification des parties prenantes et leur catégorisation, selon un arbitrage des caractéristiques homogènes à partir de différentes méthodologies théoriques et opérationnelles, repose sur cinq groupes de Parties Prenantes (PP) : PP internes, PP Gouvernance, PP externes sociétales, PP externes clients, PP externes entreprise, selon la représentation suivante :

Schéma synoptique de la cartographie des Parties Prenantes BPALC



Le principe de la matrice de matérialité repose sur la rencontre progressive de chacune des parties prenantes identifiées précédemment afin de mesurer les différents jeux d'influence stratégique réciproque.

La BPALC cherche à modéliser ses enjeux RSE identifiés selon l'importance stratégique pour la banque, à partir d'un benchmark effectué sur les matrices de matérialité des banques pionnières étudiées.

Cette réflexion doit prendre corps avec la formalisation de ses relations et de ses différents modes de dialogue avec ses parties prenantes.

Catégories	Parties Prenantes	Modes de dialogue
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateurs • Sociétaires - Particuliers - Entrepreneurs individuels - Entreprises morales • BPCE • FNBP • Autorité de contrôle et de régulation / BCE • Organismes Tiers Indépendants 	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale • Assemblées de sociétaires • Réunions et lettres d'informations • Transmission d'informations et documents • Transmission d'informations et documents pour contrôle, audit ou évaluation

Cliantèle	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers • Professionnels • Agri-Viticulteurs • Associations • PME • Corporate • Institutionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Omni-canal • Enquête de satisfaction • Supports de communication • Entretiens de projet • Réunions thématiques
Collaborateurs BPALC et filiales	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Management • Employés • Représentants du personnel et syndicaux • CHSCT • Médecine du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Comités spécifiques (ex. CHSCT) • Enquête de satisfaction interne • Supports d'information internes • Réunions d'information • Formations
Partenaires socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs • Sous-traitants • Organisations professionnelles • Organismes publics (CESE, ADEME, DREAL etc...) • CCI, CMA,... 	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de partenariat • Appels d'offres • Elaboration et gestion de produits • Contrats • Réponses à des questionnaires
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Société civile • Collectivités territoriales • ONG • Groupes communautaires • Médias • Écoles, Universités, formations • Autorités politiques et/ou administratives locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Relations grandes écoles et universités • Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance • Dons • Mécénat de compétences • Bénévolat de collaborateurs • Réponses à des questions • Rencontres

Dans le but de formaliser progressivement une matrice partagée de matérialité, chaque enjeu devra être évalué, noté selon une échelle en vue d'une priorisation des enjeux en phase avec les attentes des Parties Prenantes.

1.5.2 Une création de valeur pérenne et responsable

1.5.2.1 La contribution solidaire au développement économique des territoires

1.5.2.1.1 Une banque de proximité au plus près de ses territoires

La BPALC fait partie des principaux financeurs des acteurs particuliers, des professionnels, des entreprises et des associations, notamment issues de l'économie sociale et solidaire, de la Région Grand'Est.

Avec conviction affirmée en son modèle coopératif et selon une ambition déterminée d'une proximité 100% relationnelle – physique et digitale -, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a confirmé son engagement à maintenir globalement son maillage dense de ses agences par une présence continue en milieu rural, périurbain et en centre-ville.

Les ajustements d'implantation des agences de la banque sont arbitrés en fonction des évolutions socio-économiques afin de s'adapter aux besoins des territoires.

Cet accompagnement de proximité s'appuie, à fin 2016, sur un réseau total de 271 centres de contact avec la clientèle.

Tableau 2 - Réseau d'agences

	2016	2015	2014
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	271	271	272
Centres d'affaires	13	13	13
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	5	9	9
Nombre d'agences en zone prioritaires	4	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	53,46% (*) 170 agences	67,15% 182 agences	64,70% 176 agences

(*) Changement de méthode d'évaluation, basée sur l'obtention définitive de l'attestation finale de conformité

Pour conforter cette proximité et pour mieux adapter son offre de service aux besoins de des clientèles locales dans un contexte où la relation banque/client se veut de plus en plus nomade et personnalisée, la BPALC a engagé depuis plusieurs années un vaste chantier de rénovation de ses agences pour les adapter à l'évolution de l'attente de ses clients. Elle a initié un programme de formation des collaborateurs à un accueil contemporain et innovant de la clientèle et de modernisation de l'entretien-conseil grâce aux outils connectés, tout en favorisant une communication relationnelle à distance pragmatique.

L'accompagnement de proximité que favorise la BPALC ne se limite pas aux seuls points d'accueil physique. En effet, depuis plusieurs années, la banque a choisi d'investir pour réinventer la proximité relationnelle dans l'environnement digital que les clients et les acteurs locaux utilisent à présent de façon naturelle. Grâce à de meilleurs outils de gestion et de communication, renforcés par un site internet et une application mobile entièrement refondus pour s'adapter aux besoins et aux attentes de nos clients, les clients peuvent interagir avec la BPALC comme ils le souhaitent, en fonction du sujet qu'ils veulent traiter, selon le moment et quel que soit le lieu où ils se trouvent.

Ainsi, la BPALC, banque 100% relationnelle, est toujours présente aux côtés des clients et des acteurs locaux pour accompagner les projets et les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires sur lesquels la banque est installée et s'est efforcée, comme les années précédentes, de poursuivre une politique de financement soutenue.

CICE

La BPALC a procédé en 2016 dans le cadre de l'utilisation du CICE³ à différents investissements à hauteur de 3 543 206 € en matière de :

³ Le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité – Emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

- **Immobilier** : La BPALC investit massivement dans l'amélioration de son parc immobilier. Elle a poursuivi notamment la modernisation-rénovation et l'agrandissement de son siège social de Metz (dénommé « Charlemagne ») dont la livraison de la première phase a été assurée en octobre 2016. Elle a bénéficié de la livraison du nouveau bâtiment administratif à Strasbourg (dénommé « W ») en février 2016. Elle a initié les premiers travaux du nouveau site administratif à Mulhouse.

Elle a assuré la mise en œuvre et en exploitation de la crèche multi-accueil Charlemagne dont l'inauguration a eu lieu en septembre 2016.

En parallèle, le programme de rénovation des agences se poursuit. Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité de l'entreprise et la réduction de son empreinte énergétique. Ils constituent des efforts importants en faveur de la transition sociale et environnementale car ils favorisent l'écoconstruction l'éco-gestion, le confort et la santé au niveau des conditions de travail du personnel.

Ces investissements améliorent, en complément, le bilan carbone des territoires et la dynamisation des territoires en faisant travailler des entreprises locales et régionales tout en favorisant la dimension de banque sociale et solidaire.

- **Innovations technologiques** : Un vaste programme pluriannuel d'innovations technologiques visant à fournir aux clients une approche réellement « multicanal » a été lancée en 2015 par la BPALC, avec le soutien de sa centrale informatique i-BP conformément aux orientations du plan stratégique « Nouvelle Dimension » 2015-2017.

Ce programme se concrétise notamment par la diffusion de tablettes et de supports BYOD. Il permettra d'améliorer la performance de l'entreprise en apportant aux clients et aux collaborateurs toutes les facilités de l'univers digital dans le cadre d'une démarche intégrée 100% relationnelle.

En parallèle, les investissements entrepris portent de façon significative sur la réduction des déplacements tant au niveau des collaborateurs par les multiples suppressions de nécessités de déplacements via les visioconférences et les classes virtuelles de formation, qu'au niveau de la clientèle par la diffusion soutenue d'outils de dématérialisation de documents bancaires via la signature électronique.

- **Formation** : Les efforts de formation restent très conséquents en 2015, bien au-delà de l'obligation légale.

1.5.2.1.2 Un financement fléché du développement de l'économie locale

La BPALC fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand'Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique sensible, la BPALC s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 3- Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)

	2016	2015	2014
Secteur public territorial	3.6	1.0	2.3
Economie sociale et solidaire	190.4	23.6	11.7
Logement social	17.8	6.9	4.6

Fléchage solidarité

Par ailleurs, la BPALC propose depuis sept ans un livret d'épargne exclusivement destiné aux associations, « **Livret Solidaire Association** ». En plaçant des capitaux sur ce livret, elle participe au développement d'autres associations régionales. Les intérêts produits sont reversés à hauteur de 25% sur un fonds de solidarité. Les structures associatives (clientes ou non clientes de la BPALC) pouvant être primées par leur projet ou implication exercent leurs activités dans les domaines suivants :

- La Culture
- Le Handicap
- Le Développement Durable

- L'Insertion par l'Economique
- L'Humanitaire.

La production 2016 de collecte de « Livret Solidaire Association » s'élevait à 5,894 millions d'euros, en progression de 15% par rapport à 2015.

Fléchage environnemental

En parallèle, depuis 8 ans, la BPALC oxygène son territoire grâce à sa politique de croissance verte et, notamment son livret d'épargne monétaire **CODEVair**. Les fonds collectés sont fléchés vers le financement régional de travaux et de projets environnementaux via la gamme de prêts **PREVair**.

La production 2016 de collecte de CODEVair s'élève à 74,55 millions d'euros.

L'encours à fin 2016 s'élève à 216 millions d'euros et confère à la BPALC le statut de 1^{ère} Banque Populaire au niveau de cet outil d'épargne fléchée CODEVair.

1.5.2.1.3 Une finance solidaire et investissement responsable (ISR)

En complément du financement de l'économie locale, la BPALC propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

Elle s'appuie sur gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La philosophie de Mirova repose sur la conviction que l'intégration des enjeux du développement durable permet de proposer aux investissements responsables.

Pour identifier les entreprises qui répondent concrètement aux enjeux de demain avec des solutions d'avenir et une démarche RSE en ligne avec leur stratégie, les experts de Mirova ont mis en place une lecture originale de l'économie au travers de 8 thématiques d'investissement durable :

- Énergie durable.
- Mobilité durable.
- Bâtiments et villes durables.
- Ressources durables.
- Consommation durable.
- Santé durable.
- Technologies de l'information et de la communication durables.
- Finance durable.

Quel que soit le secteur d'activité, ces entreprises disposent de nombreux leviers d'action : innovations technologiques, produits et services (etc.) qui s'inscrivent dans une stratégie de long terme et peuvent contribuer à la naissance d'un modèle économique plus soutenable.

Dans ce contexte, la BPALC a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 52,2 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 17 fonds dont l'encours global est de 180,6 millions d'euros.

Tableau 4- Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 en millions d'euros des fonds commercialisés par la BPALC)

	2016	2015	2014
CTO	22,8	21,8	27,1
PEA	16,9	25,7	19,3
Assurance vie	12,5	18,6	14,4
Total encours ISR	52,2	66,1	60,8

Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la BPALC)

	2016	2015	2014
CAP ISR ACTIONS EUROPE	5 871 064,26	6 276 572,46	5 471 221,19
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	-	188 757,44	177 945,56
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	1 686 555,28	1 249 350,92	1 158 523,24
IMPACT ISR PROTECTION 90	121 665,27	102 317,85	77 643,75
IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE	0,00	0,00	0,00
CAP ISR OBLIG EURO	760 480,95	399 380,63	154 749,20
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	24 916 295,66	25 544 731,28	23 797 516,71
CAP ISR CROISSANCE	14 658 767,56	18 831 688,32	16 566 328,92
CAP ISR RENDEMENT	5 508 027,81	4 965 027,34	3 787 512,40
CAP ISR MONETAIRE	67 515 712,15	68 219 111,43	66 284 178,10
IMPACT ISR MONETAIRE	30 380 279,59	29 342 755,69	27 183 286,86
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	13 982 627,13	12 263 781,01	9 681 115,74
IMPACT ISR PERFORMANCE	3 840 899,86	3 553 948,28	2 717 939,90
IMPACT ISR DYNAMIQUE	670 864,97	644 089,04	443 612,22
IMPACT ISR CROISSANCE	815 480,47	823 875,66	677 121,58
IMPACT ISR EQUILIBRE	5 896 844,56	5 466 480,22	4 601 725,65
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	4 081 586,96	3 092 842,24	2 163 563,05
Total apporteur	180 617 152,48	180 964 709,81	164 943 984,06

1.5.2.2 Le financement de la transition énergétique et de la croissance verte

1.5.2.2.1 Un soutien à la croissance verte et à la transition énergétique

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a été le seul établissement bancaire de proximité à participer aux débats régionaux du Grenelle de l'Environnement en 2007 et à la Transition Énergétique en faveur de la Croissance Verte en 2013.

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. Elle se traduit principalement par un « verdissement » des activités existantes, c'est-à-dire l'intégration de réglementations, normes ou pratiques qui font évoluer des filières entières pour les rendre compatibles avec les engagements locaux, nationaux ou internationaux sur les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le bâtiment, par exemple, l'arrivée des réglementations thermiques successives, jusqu'à l'ambitieuse RT 2012, a profondément fait évoluer un des secteurs majeurs de l'économie française. Et cette évolution va se poursuivre, les acteurs se préparent déjà à l'intégration de la RT 2018 qui verra la mise en œuvre des bâtiments à énergie positive, qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

La croissance verte se traduit aussi par des innovations qui transforment profondément certaines filières économiques et industrielles, voire en font émerger de nouvelles. Ces innovations peuvent être techniques, organisationnelles, sociales ou sociétales, et souvent rendues possibles par le renforcement des technologies numériques. La révolution des énergies renouvelables illustre cette transformation : couplées à des technologies de stockage et de pilotage de l'énergie, elles vont permettre à des territoires entiers de produire et gérer au mieux leurs énergies, en fonction des ressources et besoins locaux, et en limitant leurs émissions de carbone, voire de favoriser l'autoconsommation d'un certain nombre d'acteurs locaux.

Au-delà d'une tendance sociétale, l'économie de l'énergie et de l'environnement constitue un secteur en plein essor économique ; pour la BPALC, ce relai de croissance concerne l'ensemble de ses clients, de ses territoires et de ses métiers.

Consciente de ces enjeux, la BPALC a initié, avec l'appui des structures spécialisées du Groupe BPCE, une démarche d'accompagnement de l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités et les énergies renouvelables par un corpus d'analyse des risques dédié, mais aussi de soutien à l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment. Cette démarche structurée il y a peu, s'organisera au fur et à mesure des années.

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business, la BPALC doit relever plusieurs défis :

- Un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- Un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels. Pour être efficace sur ce marché, il faut des organisations, des produits, des services adaptés à ces différentes dimensions ;
- Un défi financier : l'innovation sur ces nouveaux marchés s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Pour appréhender ce marché avec pragmatisme, la banque co-construit ses prestations de services avec les acteurs professionnels et institutionnels du secteur et les institutionnels spécialisés.

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement actuel et des performances des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.
- innovation et développement de l'offre Banque universelle, la BPALC est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smart-grids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des ecotechnologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la BPALC d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

1.5.2.2.2 Les solutions « croissance verte » aux particuliers

La BPALC développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 5 Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	5,091	329	4,315	219	5,610	273
PREVair (prêt sur ressources LDD)	0,375	30	1,051	89	2,411	228
PREVair CITE	12,547	893	-	-	-	-
PREVair Auto	1,228	154	2,314	282	10,125	1 035
PROVair	-	-	0,1	1	2,37	5

La BPALC s'est également fortement mobilisée depuis plusieurs années au niveau de la collecte d'épargne verte monétaire sur livret CODEVair qui permet d'assurer un fléchage attractif des fonds collectés vers des financements environnementaux (cf. label FINANSOL).

La BPALC se positionne depuis 8 années consécutives en tant que 1^{ère} Banque Populaire en matière d'encours collecté sur le livret CODEVair avec 31% de l'encours du Groupe Banque Populaire.

Tableau 6 - Epargne : production et stock en nombre et en montant

Production	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	43,3	14 321	41,9	15 981	44,5	15 781
Livret CODEVair	74,55	1 691	48,08	1 246	37,1	1 113
Stock	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	846,33	218 301	837,32	217 111	834,10	212 285
Livret CODEVair	216,21	14 260	166,27	13 739	150,96	13 644

Les solutions des Acteurs décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main selon la teneur du projet.

Ainsi, la BPALC traduit son engagement environnemental via son implication dans la coopération « public – privé » territoriale en assurant, notamment, une réponse circonstanciée aux Appels Manifestation d'Intérêt (AMI) régionaux ou en contribuant aux débats régionaux liés à la Transition Energétique par une participation active.

En complémentarité à son métier de banquier, la **BPALC déploie son expertise au sein de son propre établissement** puisque dans le cadre de la rénovation de son siège social, elle s'est engagée dans les voies innovantes de réduction par le facteur 4 de sa future consommation énergétique (**BBC+**) et d'une qualité environnementale **NF HQE Bâtiment tertiaire** certifiée à **niveau « exceptionnel »** en février 2014.

Cette stratégie ambitieuse permet aux entreprises régionales associées de s'enrichir en termes de compétences et de savoir-faire au grand bénéfice de la collectivité et des territoires.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la BPALC peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéo, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La BPALC poursuit le développement de son expertise dans les éco-filières, qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. Pour mémoire et avant moratoire national, la banque avait pris l'initiative de lancer un financement ciblé sur les énergies renouvelables, dénommé *PREVair* photovoltaïque.

Depuis 2013, la BPALC s'est engagée en tant que banque-pilote dans la construction d'un écosystème régional bâti sur le programme européen et transfrontalier ELENA afin de favoriser l'efficacité énergétique sur ses territoires d'activités au grand bénéfice de la filière bâtiment et des acteurs régionaux.

De plus, au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 (et en février 2015), il a été organisé des colloques nationaux du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable.

Cette contribution au développement des éco-filières en région valorise la politique de responsabilité sociétale de la banque (RSE).

1.5.2.3 Une contribution affirmée aux transformations de la société

Si la raison d'être d'une entreprise n'est ni de sauver la planète ni de compenser tous les maux du monde, elle ne saurait se désintéresser de son avenir ni dénier s'adapter aux mutations à venir. Ainsi la «durabilité» d'une entreprise ne dépend plus uniquement de la maîtrise de sa gestion courante mais également de son aptitude à considérer les effets directs ou indirects de ses décisions, de son fonctionnement, de ses process, de ses impacts en lien avec les attentes de ses parties prenantes et de ses territoires.

Dans cette logique d'entreprise responsable, la BPALC utilise tous les leviers dont elle dispose, en tant que banquier, employeur et mécène pour favoriser un développement durable et harmonieux de la société. Il s'agit de regarder, dans les régions où elle opère, les besoins des hommes et des femmes qui y vivent et d'agir, à hauteur de ses capacités, en favorisant le financement des projets ayant des impacts favorables au développement économique des territoires, à l'environnement et à la cohésion sociale :

- Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté et promouvoir l'entre-aide et protéger les clients vulnérables en portant attention aux situations personnelles ou professionnelles qui changent brutalement ou accidentellement : maladie, perte d'emploi, «accidents de la vie »
- Soutenir la création d'entreprises (notamment via la microfinance)
- Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de nos clients et sociétaires.

Elles viennent également renforcer les démarches soutenues par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) dont la mission est d'insuffler et de porter une politique de partenariats et de mécénat propre aux Banques Populaires.

La FNBP a pour priorités le financement d'actions en lien avec la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion, par son fonds de dotation, au titre du mécénat. Ses principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, la Chaire de Banque Populaire en microfinance Audencia, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre, ainsi que l'IAE Paris qui, depuis 2016, a créé une chaire de recherche intitulée « Management et gouvernance des coopératives financières ». La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie, et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

1.5.2.3.1 Soutien à la finance solidaire

La BPALC s'appuie sur ses partenaires historiques et spécialisés que sont les Adie et France Active tout en maintenant son leadership sur la création d'entreprises.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la banque oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprises et les organisations économiques en région et, notamment, avec France Active et Réseau Entreprendre, etc.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires, le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs.

La FNBP a également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et cofinance des programmes CréaJeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie.

Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise.

Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son Directeur Général est par ailleurs membre du Conseil d'administration de l'Adie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Tableau 7 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2016		2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	997,9	227	1503,9	333	749,4	289
Microcrédits France Active	3,127	92	NC	NC	NC	NC

1.5.2.3.2 Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI^[1], en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires** : par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Ainsi, 17504 courriers ont été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement** : grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière définie, des solutions et un accompagnement adaptés. A ce titre, 8 267 courriers ont été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 1153 collaborateurs ont suivi ce module en 2016 (soit + 25,7%). Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Les Banques Populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

La BPALC s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de sa Fédération, qui est membre de l'association Finances et Pédagogie.

En 2016, la chaire Audencia a publié le deuxième baromètre Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des français.

La BPALC a choisi de continuer à accompagner ses clients en difficultés au sein des agences traditionnelles. Seuls les clients en situation de surendettement font l'objet d'un suivi centralisé dans une agence dédiée.

Comme elle l'a toujours fait, spécialement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des clients fragiles, la BPALC a pour ambition d'être irréprochable dans sa relation avec les clients en encourageant une relation de proximité et d'écoute renforcée, pour le meilleur conseil à destination de tous les clients, y compris (et surtout) dans les moments difficiles. C'est le fondement-même de l'engagement coopératif qui l'anime vis-à-vis de ses clients, dans une volonté d'amélioration continue de ses services.

[1] AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

Données chiffrées	Production 2016	Production 2015	Production 2014
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) :	253	520	128
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (BASEO) :	-	2 696	-
Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF)	2 042	660	601
Nombre de personnes détectées dans le cadre du dispositif client fragile (charte AFECEI)	25 751	4 006	-

1.5.2.4 Le Dividende coopératif & RSE, le reflet du « + coopératif » de la BPALC

Afin de compléter l'exposé stratégique de ce volet RSE Coopérative du rapport annuel, l'engagement sociétal de la BPALC s'inscrit au cœur de son histoire, de son identité et de ses valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, les Banques Populaires ont innové par la création d'un outil de mesure des efforts sociétaux entrepris.

La priorité génétique porte sur la relation avec ses sociétaires. En deuxième lieu, l'attention est naturellement portée aux échanges avec les consommateurs en matière d'efforts qualitatifs et pécuniaires. La banque y valorise également de nombreux partenariats non commerciaux au-delà de la réglementation ainsi que ses investissements dans l'environnement.

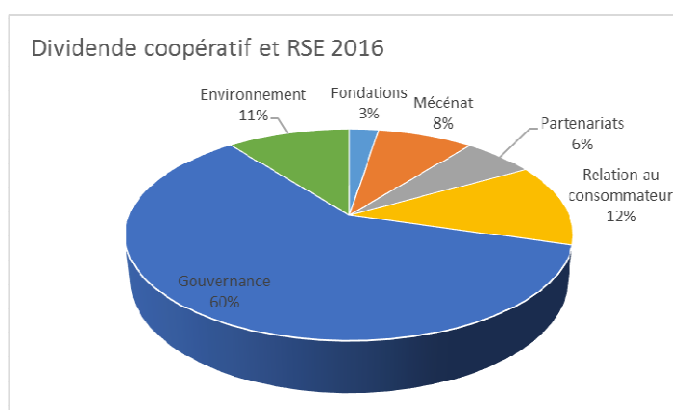
Aussi, afin de renforcer sa relation avec ses sociétaires et ses territoires et de développer une politique de démonstration et de preuves en étant toujours plus transparent sur sa vision et ses missions, la BPALC s'est fortement mobilisée au niveau de son Dividende Coopératif & RSE.

1.5.2.4.1 Le Dividende coopératif & RSE

Le Dividende coopératif & RSE, centré sur l'humain, est un outil innovant de mesure et de qualification des actions menées en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE). Il recense dans son ensemble toutes les actions d'intérêt général et valorise en € les actions mises en place au sein de la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des consommateurs et de la société civile.

Fondé sur l'ISO 26 000 (la référence internationale en matière de RSE), le Dividende coopératif & RSE s'appuie sur une approche « Parties Prenantes ». Il a été mis en place avec la collaboration de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Cette dernière publie également chaque année les résultats des Banques Populaires au sein du Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site www.fnbp.fr.

Reflet du « + coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions volontaires allant au-delà du cadre réglementaire, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire dans un esprit d'intérêt général. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.



Évalué depuis l'année 2011, le **Dividende coopératif & RSE de la BPALC s'établit en 2016 à 7 275 087 euros** (soit +44% par rapport à 2015).

La valorisation économique du Dividende coopératif & RSE prend en compte les principales externalités suivantes :

- **la gouvernance coopérative et l'animation des sociétaires (60%).**

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'administration et en dehors de l'Assemblée générale statutaire) relevant de la participation et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs, et enfin, de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

- **la relation avec les consommateurs (12,5%).**

Vis-à-vis des clients, le Dividende coopératif & RSE regroupe l'ensemble des actions réalisées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

- **l'engagement sociétal (17%).**

Vis-à-vis de la société, le Dividende coopératif & RSE intègre les fondations, le mécénat, les partenariats dont les principaux axes reposent sur l'entrepreneuriat, l'éducation, la culture, le patrimoine, le sport, le microcrédit et les activités solidaires.

La BPALC se positionne en acteur territorial engagé en matière de RSE. Elle participe à la diffusion de cette dynamique sociétale au sein des organisations mobilisées, au partage des bonnes pratiques auprès des acteurs régionaux et à la montée en compétence des membres des structures locales.

*Ainsi, la banque contribue positivement à l'enrichissement de compétences des générations futures, en particulier au niveau des Grandes Écoles et des Universités. Elle est intervenante, notamment aux Journées 3 valeurs de l'**Ecole de Management de Strasbourg**.*

*La banque est également membre du bureau de **Planet'RSE de Troyes**, la Plateforme de Notation et d'Évaluation Territoriale de la RSE. L'association, créée en septembre 2016, a pour vocation de promouvoir la RSE en élaborant des critères de notation utilisés pour évaluer chacun de ses membres et faciliter, ainsi, la mise en œuvre de plans d'actions RSE internes voire la prise en compte par certains acheteurs publics ou privés.*

- **l'environnement (10,5%).**

Vis-à-vis de la planète et de ses ressources, ce volet du Dividende Coopératif & RSE comporte 5 thématiques : la gestion des risques environnementaux, le changement climatique, l'utilisation durable des ressources, la pollution et gestion des déchets, ainsi que la démarche environnementale.

A l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe également l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat ou versés à des fondations.

1.5.2.4.2 Le Fonds ACEF pour la solidarité

Fortes de ses 72 200 membres et de ses 318 500 sociétaires, les ACEF d'Alsace Lorraine Champagne et la BPALC, s'engagent, en 2013 avec la création d'un fonds de dotation dénommé « Fonds ACEF pour la solidarité », à soutenir et à promouvoir toute action d'intérêt général dans le domaine de la perte d'autonomie afin de donner espoir et solution à tous ceux sensibilisés, touchés de près ou de loin par cet environnement.

Fédérant et renforçant les initiatives de partenariat des deux structures, le « Fonds ACEF pour la solidarité » témoigne de leur engagement désintéressé envers les plus fragiles.

Lieu de dialogue, de proposition et de soutien, le « Fonds ACEF pour la solidarité » est un vecteur destiné à unifier le milieu bancaire et le milieu associatif pour une même cause.

Les actions du fonds se distinguent en quatre catégories :

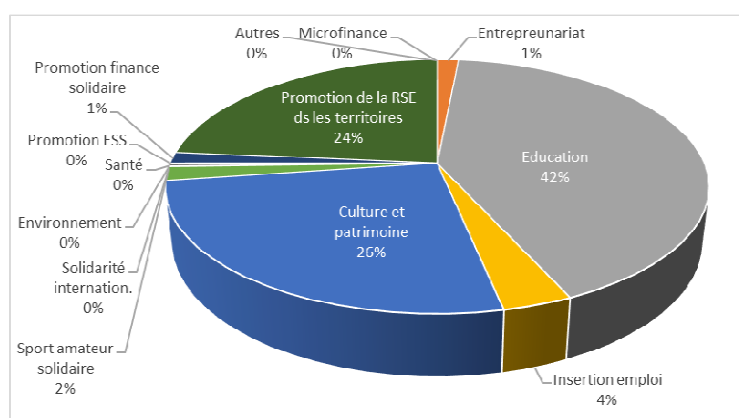
- le handicap
- les aidants familiaux et les services à la personne
- la réinsertion sociale
- l'information et la prévention.

Depuis sa création, le « Fonds ACEF pour la solidarité » a soutenu plus de 124 associations pour une dotation de plus de 285 650 euros.

1.5.2.4.3 Le Mécénat culturel, sportif et de solidarité

L'engagement de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la BPALC est active sur son territoire. En 2016, le mécénat a représenté près de 598 836 €.

Figure 3 - Répartition des projets de Mécénat soutenus



Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La BPALC soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art.

Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

Depuis plus de 20 ans, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions.

Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

En 2016, 2 dossiers de candidature proposés par la BPALC sont devenus lauréats de la Fondation d'entreprise Banque Populaire. Un dossier dans la catégorie « Handicap », pour une personne qui a souhaité poursuivre ses études en Master Grande Ecole spécialisation Contrôle de Gestion et qui souhaitait préparer un diplôme d'expertise comptable. Et un dossier dans la catégorie « Jeunes Artisans d'Art », avec la création d'un atelier implanté en Lorraine qui réunit des créatrices verrières conjuguant tous les métiers du verre : vitrail, soufflage, pâte de verre, fusing, thermoformage et techniques de décoration. L'activité s'articule autour de la création d'art et de design, et de la prestation de services.

Le partenariat avec la voile

27 ans de Passion Voile - Un partenaire engagé dans la durée

Depuis 27 ans, la Banque Populaire mène une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français.

Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2020. Après des années riches en événements et en émotions comprenant notamment le Trophée Jules Verne, les Jeux Olympiques, la tournée en Méditerranée des Pen Duick et le Vendée Globe, elle confirme ainsi son soutien à un sport, des hommes et des projets qui portent les valeurs de performance, de liberté et de partage.

« Esprit bleu, cœur olympique »

Dans le cadre du partenariat avec la FFVoile, Banque Populaire soutient les athlètes de l'Équipe de France de voile Olympique ainsi que ceux de l'Équipe de France de funboard. Après les 2 médailles aux Jeux Olympiques d'Athènes en 2004, les 3 médailles aux Jeux de Pékin en 2008, celle de Jonathan Lobert à Londres en 2012 et les nombreux titres internationaux remportés par ces deux équipes, la Banque de la Voile continue donc fidèlement de s'engager auprès de ceux qui défendent au plus haut les couleurs de la France. En 2016, fière des trois médailles aux Jeux Olympiques de Rio dont l'Or pour Charline Picon à Rio et des 16 podiums mondiaux sur les quatre dernières années, la Banque Populaire a décidé d'amplifier son aide auprès des coureurs de l'Équipe de France de voile lors de la nouvelle préparation olympique, avec en point de mire les JO de Tokyo en 2020.

Ce partenariat est en parfaite cohérence avec celui développé par la Banque Populaire au sein du Groupe BPCE avec le Comité National Olympique et Sportif Français et l'Équipe de France Olympique.

Banque Populaire fidèle mécène de l'Association Éric Tabarly

L'Association Éric Tabarly a été créée suite à la disparition en mer, en 1998, du charismatique navigateur breton. Après avoir été à l'initiative de la création de la Cité de la Voile Éric Tabarly à Lorient, l'association a aujourd'hui pour principale mission de maintenir en état de naviguer les Pen Duick, voiliers qui ont forgé la légende de Tabarly. Grâce au travail de l'Association Éric Tabarly, soutenue par Banque Populaire depuis 2003, cinq de ces six bateaux appartenant au patrimoine maritime français naviguent encore de manière assidue.

La voile sur le territoire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

C'est dans le prolongement de cet engagement national que la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est partenaire de la Ligue Grand Est de Voile qui a vu le jour en 2016. La Ligue Grand Est de Voile est issue de la fusion des Ligues Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace dont la banque était partenaire depuis de nombreuses années.

11^{ème} édition des Prix Initiatives Région Alsace (PIRA)

Les PIRA, qui ont fêté leur 11^{ème} anniversaire cette année, sont nés de la volonté d'encourager ceux qui œuvrent au développement de la région et de favoriser les actions menées par les associations alsaciennes dans trois catégories distinctes plus une catégorie coup de cœur : la solidarité, le patrimoine régional et la préservation de l'environnement.

Les PIRA ont deux objectifs : d'une part récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets régionaux et d'autre part, développer une image positive de la BPALC sur son territoire.

L'édition 2016 des PIRA a connu un véritable succès avec près de 220 associations qui ont présenté un dossier de candidature.

Dix lauréats ont été désignés en 2016 par plus de 5 000 sociétaires alsaciens qui ont voté, soit par internet, soit via une brochure de synthèse, reprenant les différents projets, qui leur a été adressée avec leurs extraits de comptes.

Chaque lauréat s'est vu remettre un chèque de 3 000 euros pour mener à bien son projet.

Les prix ont été remis par le Président du Conseil d'administration, des administrateurs, le Directeur Général de la banque et les Directeurs de région et de Secteur, lors de deux manifestations, à Mulhouse et à Strasbourg. Les lauréats se sont vu également remettre un trophée original et unique réalisé par Mathilde CAYLOU, artiste verrière, lauréate de la Fondation d'entreprise Banque Populaire en 2013.

Depuis 11 ans, 132 associations alsaciennes ont été récompensées et près de 400 000 euros de dotations ont été versées. Grâce aux PIRA et au soutien des sociétaires de la banque, ces associations ont pu engager, poursuivre ou améliorer leurs actions.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion.

A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Il comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire)

La BPALC a confirmé son engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche :

- en accompagnant, notamment, la Fondation pour la Recherche en Chimie de Strasbourg,
- en encourageant l'internationalisation des formations universitaires dans la Région du Rhin Supérieur
- en soutenant le Prix Bartholdi qui récompense, entre autres, les étudiants inscrits dans les filières commerciales pour la qualité de leur mémoire de stage à l'étranger,
- en soutenant les universités populaires alsaciennes qui sont des organismes d'éducation populaires, dont l'objectif est la transmission de savoirs théoriques ou pratiques pour tous.

Elle s'engage également auprès d'acteurs du sport professionnel et du sport amateur.

Elle promeut l'entreprenariat au travers de structures spécialisées ou en faisant du mécénat de compétences en mettant à la disposition de créateurs d'entreprises, via les chambres consulaires (Chambre de métiers, CCI, etc.) des formateurs, collaborateurs de son réseau d'agences ou spécialistes et experts du siège.

Elle accompagne également l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) qui aide des personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique afin de créer leur micro-entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit.

Elle soutient des festivals de musique, des musées ou des organisations d'expositions ou d'évènements. A titre d'exemple, le « Festival Moselle Cabanes » a permis de mettre en valeur les artistes et amateurs d'arts vivants : théâtre, danse, marionnettes, cirque, contes, musique, chant... Egalement, le Festival International de Colmar fête la musique classique dans son infinie variété en proposant musique symphonique, chorale et œuvres de chambres.

Elle contribue à la rénovation ou à la protection de patrimoine architectural ou naturel, tel que le projet de création d'un musée lorrain à Nancy.

Elle s'engage en matière de solidarité, notamment via son partenariat avec La ligue contre le cancer via son opération « une rose un espoir », ou encore avec le Centre hospitalier Metz Thionville pour le financement de l'aménagement des unités d'accueil des familles dans les services des Urgences.

La majeure partie des contributions à ces actions vient alimenter le Dividende Coopératif et RSE qui valorise les multiples partenariats non commerciaux et les actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Charte « Entreprises et Quartiers »

La BPALC a également apporté son soutien dans des projets de développement local et de promotion de solidarités économiques, notamment au niveau des Quartiers Prioritaires de la Ville. Elle a déjà accompagné les initiatives des Préfectures de l'Aube et du Bas-Rhin avec la signature de la Charte « Entreprises et Quartiers ».

La banque est également partenaire engagé du fonds de dotation QUIDDE, Quartiers Initiatives Développement Durable Emploi. Il s'agit de favoriser la promotion de l'emploi et du domaine du développement durable dans les quartiers Ouest de Strasbourg et plus particulièrement les actions découlant de la mise en œuvre du projet " libérez votre durable attitude".

Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro- entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).

A ce titre, la BPALC affirme son engagement sociétal au sein de ses territoires pour la création solidaire d'emplois en étant le 1^{er} financeur des microcrédits de l'ADIE. En effet, son partenariat avec l'ADIE jusqu'en 2018, porte sur l'accompagnement des jeunes à travers le concours régional Créadie qui récompense et met en valeur des micro-entrepreneurs, lauréats selon trois catégories :

- Prix Jeune entre 18 et 32 ans,
- Prix Développement économique local,
- Prix Accomplissement personnel.

Les Banques Populaires soutiennent également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active. En 2016, 92 dossiers pour financement de prêts s'élevant à 3 127 329 € pour BPALC.

1.5.3 Une entreprise responsable dans ses pratiques internes

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, consciente que son premier périmètre de responsabilité est interne, intègre la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans son fonctionnement quotidien à travers une triple approche :

- une gestion responsable et engagée de ses salariés,

- la maîtrise de ses impacts environnementaux directs,
- l'accompagnement de ses fournisseurs dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

1.5.3.1 Les collaborateurs, acteurs de la construction et du développement

Dans un secteur en profonde mutation, il est nécessaire d'adopter une stratégie créatrice de valeur et génératrice de confiance pour la communauté des femmes et des hommes qui travaillent à la BPALC. Former, valoriser ses collaborateurs, leur assurer une employabilité permanente en leur permettant d'être en constante évolution professionnelle, avec une réelle qualité de vie au travail.

Troisième Banque Populaire en termes d'effectif, avec 2890 collaborateurs fin 2016 (tous contrats confondus), dont 93,5% en CDI, la BPALC garantit et crée des emplois parfaitement ancrés 100% sur son territoire.

Améliorer la satisfaction professionnelle du personnel, mieux ajuster le management à la réalité concrète, entreprendre des actions de formation adaptées aux enjeux, leur permettre une meilleure adaptabilité aux changements, contribuer à la qualité du dialogue social et agir pour le bien-être des salariés contribuent, par les pratiques et les résultats, à faire progresser la performance socio-économique de la banque.

La politique sociale de la banque repose sur un investissement significatif en formation, un dialogue social permanent de qualité et une organisation qui favorise l'initiative et l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective, via l'intéressement et la participation de la BPALC.

Au niveau du Plan Moyen Terme « Nouvelle Dimension » 2015-2017, la BPALC s'appuie sur une culture d'entreprise forte, fondée sur un socle fort de valeurs humaines et managériales - Ambitions, Authenticité, Respect de l'humain, Exemplarité, Positivité – et des pratiques affirmées qui place l'humain au cœur de nos échanges.

1.5.3.1.1 Un recrutement et une politique d'emploi active

La politique de recrutement de la BPALC vise à intégrer les compétences nécessaires à son développement, aux évolutions des métiers et au renouvellement des effectifs.

Elle embauche sur tous les métiers de la banque et principalement sur les métiers dans la filière commerciale pour accompagner ses clients sur tous les marchés où elle est présente : particuliers, professionnels, associatifs, agriculture-viticulture, entreprises, gestion privée.

La banque s'appuie essentiellement sur le levier que constitue l'alternance, pour former cette année 146 jeunes de Bac +2 à Bac +5, avec ou sans expérience.

Ces contrats d'alternance s'établissent en collaboration avec les partenaires locaux : le CFPB de Nancy, l'IUP Sciences Financières de Nancy, l'ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, l'ESC Troyes, NEOMA Business School, l'EM Strasbourg et le CFPB de Strasbourg, l'ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne.

Cette politique d'alternance permet ensuite d'intégrer des collaborateurs formés et opérationnels, et de pouvoir en grande partie répondre aux besoins en recrutement de la banque entre mai et octobre.

En septembre 2016, 52% des alternants se sont vus proposer un emploi à l'issue de leur contrat.

Deux promotions de contrats de professionnalisation ont également été mises en place en Mars 2016 : 4 alternants en Licence Professionnelle Banque/Assurance, en partenariat avec le CFPB de Nancy et l'IUP Sciences Financières de Nancy, ainsi que 4 alternants en Licence Professionnelle Banque/Assurance, Spécialité Marché de l'Agriculture, avec L'IS4A de Laxou, permettant également de constituer un vivier de recrutement sur la période de janvier à juillet. Ces promotions décalées seront également reconduites en 2017.

Grâce à la richesse des métiers et des parcours de formation, une multitude d'opportunités professionnelles permettent de répondre aux motivations et compétences de chacun.

Tableau 8 - Répartition des embauches

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	218	53,83	153	38,54	99	30,4
Dont cadres	20	9,17	16	10,46	16	16,2
Dont femmes	140	64,22	92	60,13	63	63,6
Dont jeunes de 18 à 29 ans	179	82,11	116	75,82	80	80,8
CDD y compris alternance	187	46,17	244	61,46	227	69,6
TOTAL	405	100%	397	100 %	326	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La BPALC est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme constant avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Dans cette politique d'embauche, l'égalité des chances, l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations à l'embauche sont des enjeux de responsabilité sociale et sociétale appliqués directement au processus de recrutement.

Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BPALC essaie d'équilibrer les embauches entre les femmes et les hommes.

La politique d'emploi de la BPALC est sous-tendue par une perspective d'emploi à long terme de ses salariés qui se retrouvent dans la proportion élevée de contrat à durée indéterminée (93,5%), confortant son souhait de s'inscrire dans une perspective d'employeur socialement responsable.

Tableau 9 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 703	93,53	2 669	92,77	2 676	92,12
CDD y compris alternance	187	6,47	208	7,23	229	7,88
TOTAL	2 890	100%	2 877	100%	2905	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 912	66,16	1 908	66,32	1 951	67,16
Effectif cadre	978	33,84	969	33,68	954	32,84
TOTAL	2 890	100%	2 877	100%	2 905	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

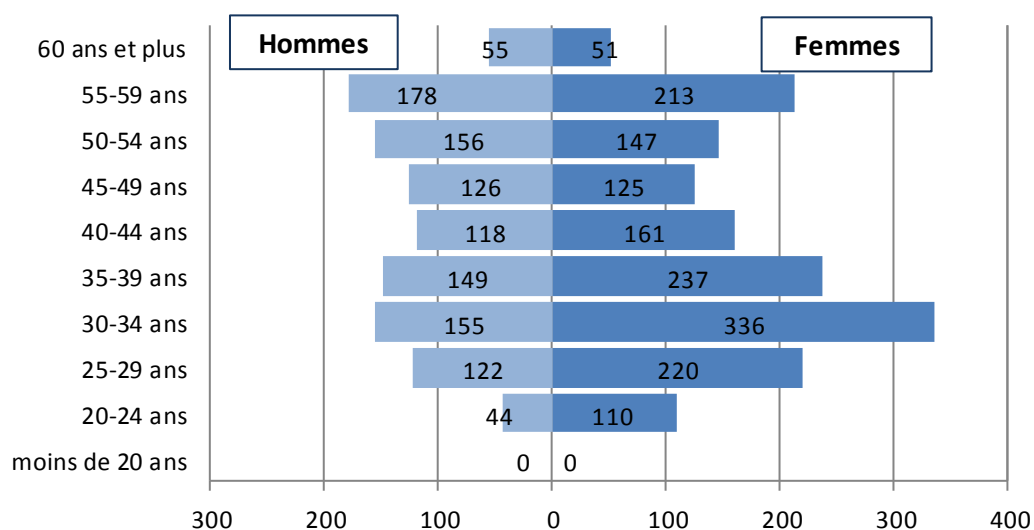
Femmes / hommes

Femmes	1 724	59,65	1 694	58,88	1 682	57,90
Hommes	1 166	40,35	1 183	41,12	1 223	42,10
TOTAL	2 890	100%	2 877	100%	2 905	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La BPALC inscrit son action dans une politique de maîtrise de ses effectifs qui a pour effet de renforcer une répartition équilibrée de la pyramide des âges qui préserve la banque de sorties massives, pour cause de départ en retraite, avec 61,1% de l'effectif ayant moins de 45 ans et seulement 3,9% plus de 60 ans.

Figure 3 - Pyramide des âges (effectif CDI 2016)



Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (stage d'accueil, informations sur l'entreprise, son projet), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération). Certains salariés choisissent néanmoins de quitter l'entreprise (démission) ou partent à la retraite (43,2% des motifs de départ).

Tableau 10 - Répartition des départs CDI

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	80	43,24	65	42,76	67	39
Démission	70	37,84	50	32,89	58	33,7
Mutation groupe	6	3,24	5	3,29	9	5,2
Licenciement	6	3,24	12	7,89	15	8,7
Rupture conventionnelle	8	4,32	10	6,58	5	2,9
Rupture période d'essai	13	7,03	7	4,61	16	9,3
Autres	2	1,08	3	1,97	2	1,2
TOTAL	185	100%	152	100%	172	100%

1.5.3.1.2 Valorisation des talents, développement des compétences et fidélisation des collaborateurs

Entretien annuel d'appréciation

Une fois par an, il appartient au responsable hiérarchique direct, qui évalue en permanence la qualité du travail fourni par son collaborateur, d'expliciter son appréciation au cours d'un entretien et de la formaliser sur un support écrit. C'est un outil et un acte de management essentiel pour motiver, évaluer la réalisation des objectifs, suivre l'évolution des compétences en rapport avec l'activité, repérer les besoins de formation, recommander formellement et suivre les améliorations à apporter, prévoir les évolutions possibles et participer ainsi aux orientations de carrière des collaborateurs placés sous sa responsabilité.

L'entretien est ainsi périodiquement l'occasion d'un dialogue privilégié entre le collaborateur et son responsable, centré sur l'activité et sur la base d'éléments concrets (faits mesurables, données objectives).

Cet entretien annuel constitue pour le collaborateur un vecteur de progrès et l'occasion d'être acteur de sa propre évolution professionnelle. Pour la BPALC, ces entretiens constituent un support indispensable préparant chaque étape importante de la vie professionnelle des collaborateurs : formation, mobilité, progression de carrière, révision de situation et promotion, mais aussi, de conciliation vie privée et vie professionnelle ou de reconversion.

En 2016, le taux de réalisation des entretiens annuels d'appréciation s'est élevé à 97%.

Formation

Les compétences mises au service de nos clients garantissent durablement le développement personnel de tous nos collaborateurs et leur employabilité.

Grâce à une politique de formation active et diplômante, la BPALC témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à **8,1%**. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se situe ainsi bien au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%⁽⁴⁾, et du versement légal de 1%.

L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus (entretien avec tablettes numériques, signature électronique...).

Ainsi, attachée à la qualité du service rendu à ses clients ainsi qu'à la qualité de vie au travail de ses salariés, la BPALC offre un dispositif d'intégration et de formation adapté aux besoins de chaque nouveau collaborateur qui pourra bénéficier d'une richesse de parcours professionnels essentielle pour sa carrière.

Dans ce cadre, toutes les directions de la BPALC s'attachent à mener une politique responsable des Ressources Humaines :

- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- et résolument orientée vers la valorisation des compétences et l'opportunité pour chacun de réaliser un parcours professionnel enrichissant et motivant.

En ce qui concerne les orientations de formation, le Service Formation s'est organisé afin de mieux identifier les besoins de formation des collaborateurs et de pouvoir leur construire des parcours modulaires individualisés et personnalisés. L'ensemble des parcours a été adapté afin d'intégrer différents supports pour obtenir un Mix Formation (e-learning, serious game, classes virtuelles, MOOC, etc.) plus efficient d'un point de vue pédagogique et économique. Pour construire ces parcours, des partenariats ont été conclus avec, notamment, le CFPB, et l'IAE de Metz, avec lesquels la banque a construit en 2016 l'Ecole de Management de niveau 3 (cadres supérieurs).

En ce qui concerne la formation, nous avons formé 3014 collaborateurs (tous contrats confondus) et **96%** de l'effectif CDI pour 153 456 heures (+1% par rapport à 2015).

⁴<http://www.fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/metiers-de-la-banque/chiffres-cles/les-chiffres-de-la-formation-continue>

Répartition par catégorie et sexe du nombre de collaborateurs CDI formés

		Femme		Homme		TOTAL :	
		Collab. formés	% par rapport à l'effectif CDI inscrit	Collab. formés	% par rapport à l'effectif CDI inscrit	Collab. formés	% par rapport à l'effectif CDI inscrit
Non cadre	B					0	0,00%
	C	128	88,28%	48	102,13%	176	91,67%
	D	243	94,92%	72	96,00%	315	95,17%
	E	322	94,43%	95	103,26%	417	96,30%
	F	211	97,69%	60	90,91%	271	96,10%
	G	252	97,67%	218	97,76%	470	97,71%
Non cadre		1156	94,91%	493	98,01%	1649	95,82%
Cadre	H	281	95,58%	298	98,35%	579	96,98%
	I	58	93,55%	160	97,56%	218	96,46%
	J	18	100,00%	83	93,26%	101	94,39%
	K	7	100,00%	35	94,59%	42	95,45%
	Z	3	100,00%	4	80,00%	7	87,50%
Cadre		367	95,57%	580	96,99%	947	96,44%
TOTAL		1523	95,07%	1073	97,46%	2596	96,04%

Effectif CDI inscrit au 31/12/2016 dont contrat PRO CDI. Situation à la date d'actualisation.

Répartition par catégorie et sexe du nombre moyen d'heures de formation

	Femme	Homme	TOTAL
Cadre	33,98	32,72	33,21
Non cadre	32,57	46,08	36,61
TOTAL	32,91	38,86	35,37

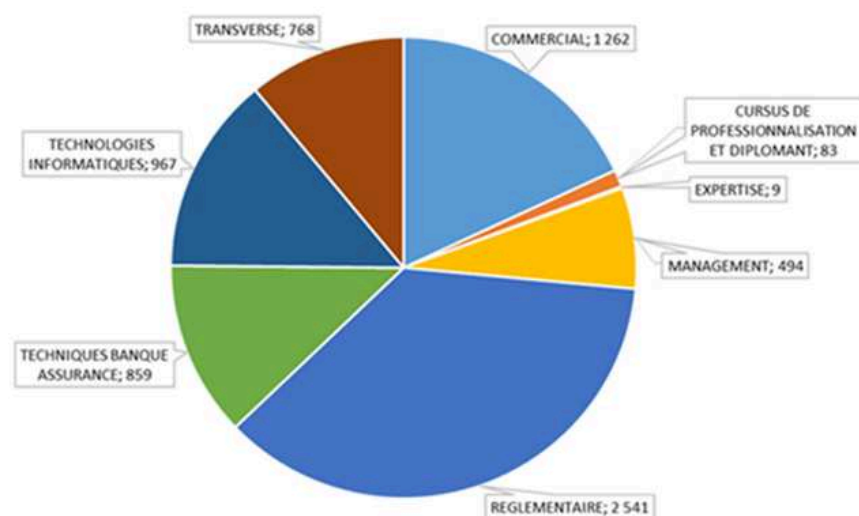
Effectif CDI inscrit au 31/12/2016 dont contrat PRO CDI. Situation à la date d'actualisation.

Parmi les apprenants, 70% des formés ont suivi un e-learning et 27% une classe virtuelle. Enfin, sur les 153 456 heures, 92% de ces dernières étaient en présentiel et 8% en distanciel (e-learning, MOOC, classes virtuelles).

La BPALC a également mis en place un MOOC sur la « Relation Client Interne » à destination des collaborateurs des services centraux et auquel 73% de ces collaborateurs ont participé.

Enfin, parmi ces formations, 96% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur métier (savoir, savoir-faire, savoir-être) et le maintien de leur capacité professionnelle et d'employabilité et, 4% le développement des compétences.

Figure 4 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation



Une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) a été mise en œuvre et 85 nouveaux collaborateurs ont été certifiés en 2016.

Sensibilisation des salariés menée en matière de protection de l'environnement

Au niveau des Services Centraux, grâce à l'emménagement dans de nouveaux sites immobiliers, construits ou rénovés, les collaborateurs bénéficient d'une mise en application opérationnelle environnementale au sein de ces locaux.

Cet usage repose sur les atouts liés aux certifications Haute Qualité Environnementale (HQE) desdits lieux, ou sur l'organisation du travail en leur sein : éclairage, ventilation double flux, tri sélectif, imprimantes collectives et non plus individuelles, etc.

Près du tiers des effectifs de la BPALC est ainsi sensibilisé aux éco-gestes en entreprise.

Au niveau des collaborateurs en agences, ils sont directement sensibilisés par la distribution commerciale de la gamme innovante et responsable des financements environnementaux PREVair qui privilégie la Performance Énergétique et Qualité Environnementale des travaux à financer.

Rémunérations

La politique des Ressources Humaines s'appuie sur la construction personnalisée du parcours de l'employabilité professionnelle du collaborateur et, à ce titre, la rémunération fait partie des indicateurs pour accompagner la valorisation des talents.

Selon ce cadrage, en matière salariale, le ratio du salaire médian entre les femmes et les hommes est de 18,96 en 2016 soit un ajustement à la réduction de 1,61 point.

Tableau 11 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015	2014
Non Cadre	3,72	3,99	3,4
Cadre	11,94	12,08	12,5
TOTAL	18,96	20,57	21,4

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 12 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	29 560€	+1.48%	29 128€	+0,50%	28 984€
Femme cadre	42 124€	+0.59%	41 877€	+1,24%	41 366€
Total des femmes	31 200€	+1.80%	30 648€	+1,04%	30 332€
Homme non cadre	30 702€	+1.19%	30 339€	+1,15%	29 994€
Homme cadre	47 838€	+0.44%	47 630€	+0,76%	47 271€
Total des hommes	38 499€	-0.22%	38 584€	-0,02%	38 593€

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser individuellement la performance de chacun mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les hommes et les femmes.

1.5.3.1.3 Diversité, mixité et égalité professionnelle

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la BPALC.

Depuis de nombreuses années, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. La démarche s'appuie sur ses propres initiatives et sur les accords-cadres signés par BPCE pour le compte des Banques Populaires.

En effet, le Groupe BPCE souhaite mettre en œuvre un « modèle social ambitieux » pour assurer son développement et maintenir au plus haut niveau l'engagement de ses 108.000 collaborateurs et collaboratrices. Cette ambition trouve sa traduction dans une politique de Ressources Humaines qui vise, notamment, à anticiper l'évolution des emplois et des compétences et à promouvoir l'égalité des chances avec la signature d'un accord GPEC en 2011 puis en 2015.

L'accord GPEC BPCE de 2015 comporte un volet relatif à l'égalité professionnelle et à la mixité. Le Groupe BPCE, dans son ensemble, est constitué d'un effectif majoritairement féminin et comme dans beaucoup de sociétés bancaires, la mixité s'inverse plus on se situe dans les niveaux hiérarchiques élevés.

Mixité et égalité professionnelle

La BPALC est très impliquée dans le domaine de la mixité et l'égalité professionnelle femme/homme avec succession d'accords d'entreprises dans le temps, dont le suivi est présenté chaque année à la commission « égalité professionnelle » puis au Comité d'Entreprise.

Elle s'est fixée, au travers de son plan d'actions triennal, une feuille de route pour améliorer sa politique égalitaire afin de parvenir à l'équilibre aux différents niveaux de classification.

La mise en œuvre de ces politiques majeures pour la BPALC, a deux objectifs prioritaires, au niveau de tous les métiers de la banque et à tous les niveaux de responsabilité : attirer davantage d'hommes à l'embauche et accélérer l'accès pour les femmes aux postes d'encadrement.

Bien que 59,2% des effectifs CDI soient des femmes, leur représentation dans l'encadrement est moindre. Cette situation constitue un axe de progrès identifié dans le cadre du Plan Moyen Terme PMT BPALC « Nouvelle Dimension 2015-2017 », avec un objectif de gain de 1 point par an en termes de féminisation de l'encadrement en passant de 34% en 2014 à 37% d'ici fin 2017.

Au 31 décembre 2016, le taux de femmes dans l'encadrement a sensiblement progressé et s'élève à 38,93% en 2016 (+7,5%). Cet objectif est d'ores et déjà dépassé.

Cette progression traduit au quotidien la politique de recrutement et la gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise.

Six domaines d'actions prioritaires sont couverts avec un engagement de la Direction et déclinés en objectifs de progression, actions concrètes et indicateurs de suivi :

- le recrutement.
- la formation professionnelle.
- la promotion professionnelle.
- la rémunération effective.
- l'articulation entre l'activité professionnelle et personnelle.
- la sensibilisation.

Aussi, fidèle à sa politique RSE BPALC de progrès continu et de reconnaissance officielle de ses engagements structurants par un organisme tiers indépendant (O.T.I.), cette démarche de ressources humaines de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est traduite par l'obtention d'un label.

*Le « **Label Égalité Professionnelle** » délivré par AFNOR Certification, en date du 18 avril 2016, traduit l'évaluation des actions déjà mises en place par la BPALC et appliquées aux activités bancaires d'une part, et structure le pilotage et le partage de bonnes pratiques au sein du Groupe d'autre part.*

Les principaux points forts de cette évaluation de la démarche BPALC résident dans :

- *la nomination d'un correspondant mixité formé, en place depuis plusieurs années.*
- *l'intégration de la politique mixité dans le plan stratégique moyen terme BPALC.*
- *la progression de la part des femmes au sein des différentes instances de décision.*
- *la sensibilisation des équipes RH de recrutement et de gestion des carrières, notamment dans la lutte contre les stéréotypes de genres.*
- *la politique volontariste de développer la mixité professionnelle, et particulièrement, au niveau de l'encadrement.*
- *la création d'une association, les « Essenti'Elles », du réseau féminin de la BPALC avec un partage d'informations et d'échanges avec d'autres réseaux professionnels.*

En parallèle, il convient de signaler qu'en termes de gouvernance, au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de la BPALC est composé à hauteur de 47,36% de femmes et de 15,4% au niveau du Comité d'Etat-major et de 23% au sein du Comité d'Etat-Major Exécutif de la banque.

En ce qui concerne la réduction des inégalités, les résultats progressent. Depuis 2010, la banque a complété son arsenal de pratiques d'égalité salariale avec la mise en place d'une enveloppe « mixité » pour corriger les écarts les plus significatifs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes prioritaires de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs. Cet accord a été reconduit le 14 novembre 2016, pour une nouvelle durée de 3 ans (2017 / 2019), et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Au niveau des 4 piliers de la politique handicap BPALC, il y a tout d'abord le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap par l'aménagement de poste(s) de travail, financement d'équipements ou matériels spécifiques en lien avec le handicap, la prise en charge de frais de transport, un suivi spécifique par le référent handicap, une information sur le dispositif de RQTH. Il s'agit de plus de la moitié du budget annuel

Le deuxième pilier est le recours aux EA et ESAT que la banque développe dans des domaines aussi variés tels que l'entretien d'espaces verts, la mise sous pli de courriers, la reprographie de documents, etc.

Le troisième pilier est le développement des compétences et la formation professionnelle des collaborateurs en situation de handicap, avec notamment l'accessibilité aux formations.

Enfin le 4^{ème} pilier est le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap, notamment au travers de l'alternance. En 2016, nous avons participé à l'action « Handiformabanque ».

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	2,99	3,19	3,57
<i>Nombre de recrutements</i>	2	5	6 (BPLC)
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	6	6	7 (BPLC)
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,17	0.19	0.25
TOTAL			
Taux d'emploi global	3,16	3,38	3,82

Accompagnement des collaborateurs de plus de 55 ans

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne accompagne les collaborateurs de plus de 55 ans dans la continuité de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, à travers des dispositifs spécifiques et jalonnés comme la transition entre leur activité professionnelle et leur départ en retraite, ou bien encore l'aménagement du temps de travail à temps partiel avec une majoration salariale de 7%.

En 2016, la DRH a rencontré 97 collaborateurs afin d'envisager avec eux leur futur départ en retraite.

L'année dernière, le Service Formation a mis en place deux sessions de préparation à la retraite, regroupant environ 41 personnes de plus de 58 ans. La Formation reste également disponible pour les collaborateurs qui sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite dans l'année à venir. Est également mis en place un entretien de carrière pour les collaborateurs de plus de 55 ans qui en font la demande.

A fin décembre 2016, la BPALC comptait 18,39% de collaborateurs de plus de 55 ans sur l'effectif en CDI.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique RSE Coopérative, la BPALC poursuit ses réflexions en matière de mécénat de compétences au sein des territoires et des quartiers de vie civile ou professionnelle. A ce titre, plusieurs retraités de la banque interviennent en appui de l'Adie au titre du micro-crédit et de l'insertion sociale et professionnelle.

1.5.3.1.4 Satisfaction au travail

La moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 39 heures rapportée à une base annuelle est de 1607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé, sécurité et absentéisme

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

En 2016, la BPALC a lancé un plan d'actions d'amélioration de la qualité de vie au travail et de prévention des risques psychosociaux.

24 axes d'amélioration ont été établis répartis en 80 chantiers dont certains ont déjà été finalisés au cours de l'année 2016.

Ainsi, diverses actions en ces domaines ont été entreprises, notamment :

- accompagnement de collaborateurs du Réseau en contact avec la clientèle : prévention, formation, accompagnement en cas de conflit (incivilités, agression).
- ergonomie des postes de travail, prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques, mobilier, éclairage, visites pédagogiques assurées par le Médecin du Travail.
- formation de collaborateurs, sur la base du volontariat, au brevet de Sauveteur Secouriste du Travail. Au 31/12/2016, 196 collaborateurs sont détenteurs de ce brevet.
- prévention des risques psycho-sociaux : la Direction Générale accompagnée du Cabinet SECAFI a élaboré un plan de prévention des RPS soumis à l'approbation des IRP. Un comité de pilotage a été mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre des axes d'actions définis par le plan de prévention. Il a été décidé de réaliser, au cours du premier trimestre 2017 une nouvelle enquête auprès des collaborateurs dans l'optique de mesurer le chemin parcouru et de faire évoluer le plan de prévention.
- sensibilisation des managers aux Risques Psychosociaux dans le cadre de formations managériales.
- sensibilisation et formation aux Risques psychosociaux de l'ensemble des membres du CHSCT sur une journée dédiée par un prestataire externe
- le référent « Qualité de Vie au Travail » désigné par la Banque a participé à la filière des référents QVT animée par le Groupe BPCE, au cours de réunions dédiées.

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	7,53%	7,08%	7,12%
Nombre d'accidents du travail	24	19	30

Plan de Déplacements et de Mobilité d'Entreprise (PDME)

La BPALC a lancé son Plan de Déplacements d'Entreprise en septembre 2015 à partir de plusieurs leviers d'action.

Structurellement, la banque a fait le choix de positionner ses sites centraux à proximité des gares : Metz, Strasbourg et bientôt Mulhouse afin de faciliter l'usage des transports ferroviaires et bénéficier de leur environnement multimodal.

Favoriser l'éco-mobilité par un accroissement des usages des audio et visio-conférences, des classes virtuelles, etc. Les investissements en équipements des salles de réunion et des postes de travail des collaborateurs ont été assurés, ainsi que l'installation des outils connectés nécessaires à ce type d'usages.

Réduire les risques liés aux déplacements professionnels routiers en s'appuyant sur les expertises et savoir-faire de partenaires spécialisés : Carsat, Automobile-Clubs.

Utiliser les transports alternatifs – transports en commun municipaux, bicyclettes – en signant des partenariats PDME avec les villes, en construisant des locaux internes à vélos.

Instruire la concertation avec le CHSCT avec la présentation annuelle des évolutions des plans d'actions PDME.

Animer le PDME et inciter les collaborateurs à la bonne pratique avec la rédaction de chartes de prévention : cycliste averti, communication au volant.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 11,32% des collaborateurs en CDI, dont 94,44% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Il existe une participation du Comité d'Entreprise aux frais de garde des enfants ou de périscolaire.

L'accord Egalité Professionnelle, actif, prévoit la mise en place de diverses actions conciliant notamment les contraintes liées à la parentalité et celles de la vie professionnelle :

- Prise en charge de garde d'enfants (lors de suivi de formations ou réunions tardives) ;
- Attention particulière portée aux collaborateurs en situation de famille monoparentale ;
- Mise en place du congé de paternité ;
- Réservation de 15 berceaux au sein de la crèche logée dans les locaux de la Banque, à compter du mois de Septembre 2016.

D'autres propositions sont également avancées comme l'aide au logement « 1% logement » ou bien encore la mise en place de salles de repos sur les sites centraux à Strasbourg et Metz.

Enfin, dans le cadre des congés de maternité des collaboratrices, la DRH propose des entretiens deux mois avant le départ et deux mois avant le retour de chaque collaboratrice pour faire un point global sur leur poste, leurs attentes.

Dans le cadre de l'axe « Dynamique Humaine » du PMT 2015-2017, l'une des ambitions consiste à vivre et à faire vivre nos valeurs d'entreprise, humaines et managériales, avec la même intensité partout dans l'entreprise.

Ces valeurs permettront d'atteindre les grands objectifs de notre entreprise, de porter toute l'attention nécessaire à l'accompagnement de nos collaborateurs, tout en leur assurant la meilleure qualité de vie au travail.

Dialogue social

L'ensemble des collaborateurs de la BPALC est couvert par la Convention collective de la branche des Banques populaires et les accords sociaux de cette branche, ainsi que ceux dont bénéficient tous les collaborateurs du Groupe BPCE.

En complément de ce statut conventionnel national, 5 nouveaux accords collectifs ont été conclus au sein de la BPALC

17 juin 2016 : accord relatif à la négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise

17 juin 2016 : accord d'intéressement relatif aux exercices 2016, 2017 et 2018

17 juin 2016 : accord de participation relatif aux exercices 2016, 2017 et 2018

17 juin 2016 : avenant n°4 au Plan d'Epargne d'Entreprise

25 novembre 2016 : accord relatif aux mesures d'accompagnement à la mobilité interne (fonctionnelle et géographique)

Parmi les Institutions Représentatives du Personnel, le Comité d'Entreprise a créé 11 commissions :

- commission économique,
- commission égalité professionnelle,
- commission formation professionnelle et emploi,
- commission mutuelle
- commission information et aide au logement,
- commission sociale et prêts,
- commission loisirs,
- commission logements de vacances,
- restaurant d'entreprise,
- commission de prévention contre le harcèlement et les agressions verbales,
- commission de vérification des comptes du comité d'entreprise.

Il y a eu 16 réunions du Comité d'entreprise et 13 réunions des Délégués du Personnel en 2016.

Le CHSCT comprend 24 membres et 11 réunions du CHSCT ont eu lieu en 2016.

La Banque n'a pas connu de mouvement social en 2016.

Ces accords collectifs conclus au sein de la BPALC ont un impact positif au niveau de la performance économique de l'établissement et des conditions de travail des collaborateurs. En effet, dans le cadre de la fusion bancaire de novembre 2014, c'est l'addition des bonnes pratiques des deux banques qui a été retenue dans le cadre de la négociation des nouveaux accords pour la BPALC, dépassant la simple application des accords en vigueur de la banque absorbante.

A titre indicatif, certains enrichissements ont porté sur la réduction du temps de travail (R.T.T.), le compte épargne temps, la mutuelle de l'entreprise, etc.

En 2016, la rémunération collective a également bénéficié d'avancées au niveau de l'accord d'intéressement avec la signature d'un nouvel accord triennal qui intègre une innovation avec le rajout d'un bonus RSE aux quatre critères existants de performance de la banque.

Ce cinquième critère, dit « composite » est composé de quatre coefficients multiplicateurs RSE. Il intègre les dimensions sociales, environnementales et de solidarité, ainsi que l'approche globale RSE de la cotation AFAQ 26000.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. 1.5.3.1).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact à l'échelle du Groupe, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3.2 Une démarche d'intérêts partagés avec les clients

Renforcer la confiance relationnelle avec la clientèle constitue une priorité pour la BPALC.

Ainsi, au-delà de la notion de gouvernance coopérative, cela consiste à démontrer localement l'utilité économique, sociale et sociétale du métier de banquier, le respect des lois et des réglementations ainsi que la mise en œuvre de la déontologie pour encadrer les pratiques bancaires.

Cela se traduit également par un renforcement du dialogue avec les parties prenantes, par une amélioration de l'expérience client, par un travail permanent de protection des données de la clientèle.

1.5.3.2.1 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)

- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe, la Direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 82,77%⁵ des collaborateurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ont été formés aux politiques « anti-blanchiment »⁶.

1.5.3.2.2 Marketing responsable et gestion du risque

Pour la BPALC, fidèle à ses valeurs, la première des responsabilités attribuée au marketing bancaire est de se porter garant de la pertinence et de la qualité des produits et services.

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE depuis 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3.2.3 Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la BPALC reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, selon les définitions consacrées, la banque compte 5 agences en zones rurales et 4 agences en zones prioritaires⁷

⁵ Pourcentage calculé par rapport à une activité formation de deux années et sur l'effectif permanent moyen temps plein.

⁶ Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment au cours des deux dernières années, selon les exigences du régulateur : (personnel formé en 2015 + 2016) / (personnel 2016).

⁷ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Elle s'attache également à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 53,46% des agences remplissent cette obligation après obtention du récépissé ad hoc.

1.5.3.2.4 L'accueil téléphonique accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Avec la volonté d'améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses clients, la Banque Populaire met à disposition un service ACCEO permettant aux clients sourds ou malentendants de contacter un Conseiller en ligne ou son interlocuteur habituel.

L'accès à un conseiller pour une prise en charge de l'ensemble des projets du client s'appuie sur des services disponibles en temps réel de Transcription Instantanée de la Parole ou de visio-interprétation en Langue des Signes Française ou LSF.

1.5.3.2.5 Engagement dans l'amélioration de l'expérience client et la politique qualité

La BPALC a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1300 clients interrogés pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés régulièrement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque. Des visites-mystères sont par ailleurs effectuées très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Plus de 200 000 clients ont été interrogés dans ce cadre. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Depuis 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Depuis 3 ans maintenant, les Banques Populaires voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Ceci se traduit pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par un taux de satisfaction de 7,4 en 2016.

1.5.3.3 La réduction de l'empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la BPALC dans son fonctionnement est au cœur de sa démarche RSE.

En effet, la banque génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement même si, du fait de son activité tertiaire, ses impacts environnementaux restent ciblés.

Néanmoins des axes de progrès ont été clairement identifiés et des améliorations objectivées à moyen terme.

L'un des **cinq piliers [ABCDE]** de la politique RSE de la BPALC s'établit au niveau du **[Bilan carbone et énergétique]** et ses impacts liés.

Cette déclinaison se traduit par **5 axes de progrès [ABCDE]** à optimiser **[Achats responsables / Bâtiments efficaces / Consommables régulés / Déchets valorisés / Énergies optimisées]**.

Pour une banque commerciale, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments, les énergies et les achats : réduire la nécessité de se déplacer, optimiser les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval, constituent des objectifs opérationnels.

En tant que banque disposant d'un réseau d'agences, la BPALC se caractérise par 5 sites centraux d'une taille certaine et de centre-ville, principalement à étages, et d'un parc immobilier de petites et moyennes surfaces commerciales. Aussi, son impact reste limité sur certains aspects (biodiversité, nuisances sonores) par rapport à certaines activités de type industriel.

De même, la nature de ses activités bancaires n'engendre peu d'impacts directs en termes de rejets significatifs dans l'eau, l'air et le sol. Il en est de même au niveau de la gestion des denrées alimentaires.

A ce titre, dans le cadre de la rénovation des locaux de la banque, les collaborateurs du siège bénéficient du transfert de la restauration Elior au sein du site de La Poste où des actions liées au gaspillage du pain ont été menées avec des animations appropriées et des mesures effectuées. Au niveau des huiles usagées, elles sont collectées et enlevées par la société ALLO A L'HUILE à hauteur de 2 futs de 80 à 120 litres par an soit entre 160 et 240 litres d'huiles.

1.5.3.3.1 Changement climatique

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, il peut être relevé pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques.
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique.

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale :

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).
Au niveau de l'établissement du bilan carbone sectoriel du Groupe et de ses maisons-mère, une plateforme-outil permet de réaliser le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à cet outil sectoriel dédié et le publie sur les trois scopes.

L'outil permet d'estimer annuellement les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Les émissions directes induites par les produits et services bancaires sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse.

La collecte des données carbone sur une méthodologie éprouvée, basée sur un référentiel stable depuis cinq années et commun à l'ensemble des établissements du Groupe.

Elle permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre pour la banque.
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres⁸.
 - par scope⁹.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de ses propres émissions et d'impulser un plan de réduction local.

Pour une lecture appropriée du BEGES de la BPALC, il est nécessaire de prendre en considération plusieurs facteurs qui influent sensiblement sur le périmètre et sur l'estimation annuelle 2016 :

- L'évaluation du BEGES 2014 a été réalisée par l'addition simple des BEGES des deux ex-banques fusionnées en novembre 2014 via deux systèmes d'information.
- L'évaluation du BEGES 2015 a été réalisée sur un exercice dont les systèmes d'information, avec des comptes comptables et budgétaires différents, ont été fusionnés mi-mai 2015. Cette migration ne permet pas de garantir le recueil exhaustif des données 2015 et leur juste imputation.
- L'évaluation du BEGES 2016 bénéficie d'une année homogène, mais non optimisée du système d'information. Dans ce contexte, certains composants du BEGES sont en phase d'enrichissements et d'ajustements afin de devenir le reflet de la banque.
- Par ailleurs, le parc immobilier des sites centraux (siège social à Metz, Strasbourg et Mulhouse) supporte ou à supporter systématiquement des doublons de site compte tenu des constructions neuves ou rénovation en cours. Ceci un impact au niveau du bilan carbone de la banque en termes de déplacements, consommations d'énergie, achats.

Ainsi, l'empreinte carbone 2016 de la BPALC se positionne à 35.203 teq CO₂ avec une hausse par rapport à 2015 afin d'être en phase avec son nouveau périmètre stabilisé et son unité fusionnée. Certains paramètres pourront être progressivement affinés à l'échelle du territoire régional de chalandise -Grand'Est- également nouvelle créé administrativement.

Tableau 13 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope	2016 tonnes eq CO ₂	2015 ¹⁰ tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	2 347	2 227	1 340
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1037	922	908
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	31 819	29 522	29 788
Hors Kyoto ¹¹	0	0	2
TOTAL	35 203	32 771	32 038

L'exercice 2016 est le point de départ unifié au niveau des imputations budgétaires afin d'améliorer la mesure du bilan des émissions de gaz à effet de serre en version post-fusion.

⁸ Le poste « autres » correspond aux émissions issues du fret + hors énergie + déchets.

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

¹⁰ Bilan carbone réajusté par rapport à la publication 2015 suite à l'actualisation de la méthodologie du Groupe BPCE.

¹¹ Gaz frigorigènes non inclus dans le protocole de Kyoto, ayant un impact sur le changement climatique, dont les émissions de gaz à effet de serre sont prises en compte dans la méthode de calculs du Groupe BPCE sous le poste « hors énergie ».

Par postes d'émissions	2016 tonnes eq CO2	2015 ¹² tonnes eq CO2	2014 tonnes eq CO ₂
Energie	2 605	2 345	2 258
Achats et services	14 746	13 208	12 387
Déplacements de personnes (professionnels, domicile-travail, clients-visiteurs)	10 265	9 276	8 669
Immobilisations	4 521	4 497	4 868
Autres ¹³	3 066	3 345	3 856

Pour 2016, la répartition du bilan carbone, pour une entreprise tertiaire telle que la BPALC, est la suivante :

- premier poste le plus émetteur : les [achats et services] qui représentent 42% du total des émissions de GES émises par l'entité.
- deuxième poste le plus émetteur : les [déplacements de personnes] qui représentent 29% du total des émissions de GES émises par l'entité.

1.5.3.3.2 Economie circulaire

L'économie circulaire⁽¹⁴⁾ a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie tout au long du cycle de vie du bien ou du service.

Cette démarche rompt avec le schéma traditionnel de production linéaire « extraire-produire-consommer-jeter », qui va directement de la fabrication et de l'utilisation d'un produit à sa destruction avec une énergie consommée initiale du cycle de vie très faiblement valorisée au niveau du produit final). En effet, l'économie circulaire substitue une logique de "boucle", où la recherche de création de valeur positive à chaque étape du processus tout en évitant le gaspillage des ressources tout en assurant la satisfaction du consommateur.

L'économie circulaire est basée sur six éléments principaux :

- L'utilisation modérée et la plus efficace possible des ressources non renouvelables,
- Une exploitation des ressources renouvelables respectueuse de leurs conditions de renouvellement,
- L'écoconception et la production propre,
- Une consommation respectueuse de l'environnement,
- La valorisation des déchets en tant que ressources,
- Le traitement des déchets sans nuisance.

En sa qualité de banque et donc de financeur de l'économie, la BPALC a un rôle à jouer, d'appui au développement de l'économie circulaire en raison du potentiel que chacun s'accorde à lui trouver, pour stimuler la compétitivité, promouvoir une croissance économique durable et créer de nouveaux emplois. Au demeurant, la démarche est déjà fortement active, en priorité, au sein des territoires (déchetterie, ressourceries) et dans certains processus industriels de fabrication.

Avec son activité tertiaire aux rejets limités, la BPALC a, tout de même, intégré cette approche d'économie circulaire et ce, depuis plusieurs années :

¹² Bilan carbone réajusté par rapport à la publication 2015 suite à l'actualisation de la méthodologie du Groupe BPCE.

¹³ Le poste « autres » correspond aux émissions issues du fret + hors énergie + déchets.

¹⁴ <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-technique-economie-circulaire-oct-2014.pdf>

- Dans son fonctionnement interne :
 - Optimisation de ses consommations d'énergie et mesures prises en matière d'efficacité énergétique.
 - Prévention et gestion des déchets.
 - Achats et utilisation durable des ressources : eau, papier.
- Dans son rôle de producteur
 - Relevés de compte bancaire électroniques.
 - Signature électronique des contrats dématérialisés.
 - Emission et gestion des flux bancaires dématérialisés.
- Dans son rôle de financeur de l'économie
 - Accompagnement des entreprises et de leurs activités directement engagées dans l'économie circulaire.
 - Présence au sein de comités régionaux : ADEME, Achats durables de la CRESS.

1.5.3.3.3 Consommations d'énergie : optimisation, efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et aux tensions énergétiques, la BPALC s'est engagée dans une stratégie immobilière PEQE - Performance Énergétique et Qualité Environnementale - ; cf. supra, démarche [ABCDE].

Ainsi, la BPALC a été la première banque à réseaux d'agences commerciales à signer, le 31 octobre 2013 en présence de la Ministre du Logement et des Territoires et du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Charte nationale pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires initiée par la Plan Bâtiment Durable.

En termes d'exploitation énergétique, la BPALC a procédé à des consultations en 2014 et 2015 au niveau des contrats de gaz et d'électricité sous la forme d'un appel d'offres organisé par BPCE Achats.

Les constructions neuves des sites centraux de Strasbourg (livré en février 2016) et de Mulhouse (travaux en cours) contribuent aux objectifs PEQE de la banque.

La rénovation immobilière du siège social à Metz dont la première phase a été livrée en octobre 2016 est un levier d'exemplarités environnementales et RSE puisqu'il constitue une référence nationale au niveau des travaux du Plan Bâtiment Durable et du Ministère ; 1^{er} site immobilier tertiaire en région à obtenir la certification NF HQE tertiaire niveau « exceptionnel » pour les phases de conception et de programmation.

Tableau 14 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	162 kWh/m ²	151 kWh/m ²	146 kWh/m ²

De plus, la banque cherche à positionner ses sites centraux à proximité des gares afin d'optimiser la fonctionnalité du site, le confort pour les collaborateurs, la productivité et les économies en termes de déplacements professionnels :

- Le regroupement des deux principaux sites strasbourgeois au sein du nouvel immeuble dit « W » conforte cette orientation.
- Relocalisation sur le parvis de la Gare de Mulhouse, du site de Sausheim en banlieue mulhousienne, tout en inscrivant le programme dans la démarche NF HQE en « construction ».

Dans le cadre de la rénovation du Siège social de 20.000 m², la banque a fait le choix de favoriser les énergies renouvelables par l'intégration du chauffage urbain municipal bénéficiant du label « énergie renouvelable ».

En effet, alimentée à plus de 60% par des énergies renouvelables (biomasse et vapeur en provenance des déchets ménagers), la nouvelle centrale produit une énergie 100% locale et participe au développement économique et à l'emploi dans la région.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la BPALC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁵.

1.5.3.3.4 Transports et mobilités

Les trajets et les missions professionnelles constituent le deuxième poste d'émission de gaz à effet de serre. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture d'entreprise ont représenté 159 694 litres de carburant.

En revanche, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est en baisse et se situe à 116 en 2016.

Lancement du PDME en septembre 2015

Acteur engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique, la BPALC a lancé en 2015 son Plan de Déplacements et de Mobilité d'Entreprise (PDME). Un PDME unique et original par son périmètre d'actions, à la fois national, régional et local, fondé sur des partenariats et initiatives innovantes.

Cette démarche est un moyen pour les collaborateurs de rechercher des facteurs essentiels de bien-être social, environnemental, économique et de qualité de vie. Ce PDME, déployé dans un premier temps, au niveau du siège social à Metz, est destiné à minimiser et optimiser les déplacements dits trajets « domicile-travail » et les missions professionnelles.

Depuis, la BPALC a initié la démarche au niveau du site « W » de Strasbourg avec notamment l'instauration d'un local à vélos avec prises électriques, casiers.

La BPALC a été le premier établissement bancaire en France à être évalué, volontairement, par la Carsat (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail). Ce choix de la banque s'inscrit ici dans une politique de prévention des risques routiers tout en continuant à être évalué par des parties prenantes tierces spécialisées.

L'action en local sur le climat consiste à anticiper la mobilité de demain et surtout la recherche de la réduction de la nécessité de se déplacer grâce à l'éco-mobilité : visioconférences, classes virtuelles.

La recherche d'alternatives à la voiture est également privilégiée par la BPALC au travers des transports doux et des transports municipaux. La banque s'est alliée à Metz Métropole et le Réseau LE MET' afin de promouvoir l'utilisation des transports en commun auprès des 700 salariés messins, grâce aussi à de nombreux avantages personnalisés.

Ces différents partenariats s'inscrivent dans le cadre du programme [ABCDE] et répondent aux cinq objectifs du Plan de Déplacements Entreprise BPALC :

- favoriser une mobilité alternative à la voiture,
- réduire l'empreinte d'émissions de CO₂,
- résoudre les contraintes de transport des collaborateurs et limiter le risque routier,
- réaliser des économies au bénéfice de tous les acteurs,
- favoriser la concertation avec l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients, municipalités.

¹⁵ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Par ailleurs, la banque encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, elle propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site intranet et d'une prime de covoiturage.

1.5.3.3.5 Prévention et gestion des déchets

La BPALC respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

La BPALC respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- de déchets électroniques et électriques (DEEE),
- de mobilier de bureau,
- d'ampoules,
- de gestion des fluides frigorigènes,
- de consommables bureautiques (papiers, imprimés, cartouches d'encre).

Tableau 15- Déchets (en tonnes)

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	7,36	1,4	19
Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	273	313	331

1.5.3.3.6 Utilisation durable des ressources

Les principaux postes de consommation de la BPALC sont le papier, le matériel bureautique.

La priorité consiste à réduire la consommation du papier en limitant les besoins, notamment issus de la réglementation (signature électronique pour les contrats) et en favorisant la dématérialisation des supports.

Tableau 16- Consommation de papier

	2016	2015	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.078	0.067	0.151

La BPALC a également fait le choix de changer de politique en matière de papier en adoptant l'utilisation du papier PEFC. La fabrication puis l'impression de papier certifié PEFC participent à la gestion durable des forêts. En effet, la certification PEFC du papier garantit le respect des fonctions environnementales, économiques et sociales des forêts.

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 15 301 m³ en 2016.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité, contraction de biologique et de diversité, représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. Les humains appartiennent à une espèce spécifique, Homo sapiens, qui constitue l'un des maillons de cette diversité biologique. Mais la biodiversité va au-delà de la variété du vivant ! Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie ; d'où sa complexité et sa richesse.

Pour ce faire, elle est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Compte tenu de la nature de son activité et de ses implantations immobilières, peu propices à une nécessité directe de traitement de cette dimension, la BPALC se préoccupe de cette thématique dans le cadre de la rénovation de son Siège social. Ainsi 500 m² de surfaces végétalisées sont programmés avec une flore liée à la biodiversité régionale.

1.5.3.4 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La BPALC inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseurs Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseils et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du Service Juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponses de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des manifestations sur les achats solidaires, notamment régionales, sont également dispensées. Depuis 2014, la BPALC s'intègre aux diverses initiatives locales de la CRESS, avec notamment ses manifestations « ESSpresso ».

Par ailleurs, la BPALC a également mis tout en œuvre afin qu'il n'y ait plus de délais de paiement de ses fournisseurs. La Banque a fait le choix de régler ses fournisseurs à réception de la facture accompagnée du « bon à payer ».

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, en 2016, la BPALC a enclenché deux chantiers stratégiques au niveau de sa politique « achats » :

- Renforcer le professionnalisme et la formalisation interne – achats, métiers - grâce à une mission d'accompagnement de BPCE Achats.
- Intégrer la dimension RSE de façon incontournable dans le processus achats grâce à la participation à un groupe de travail national lié aux achats responsables.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières Achats et Ressources Humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la BPALC confirme cet engagement avec 103 463 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P.

Les achats confiés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4,43 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 17- Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	103 463€	110 408€	226 132€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	4,43	5,08	6,53

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La BPALC sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de comptes, ménage,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique Achats Responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la BPALC s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.4 Méthodologie du reporting RSE 2016 co-construite au sein du Groupe BPCE

Ce chapitre a pour objectif de clarifier et d'expliquer la méthodologie appliquée en matière de reporting RSE par la BPALC avec un cadrage en phase avec la démarche du Groupe BPCE.

Dans le cadre du processus d'amélioration continue, quantitatif et qualitatif, de son reporting RSE, la BPALC s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses engagements et de ses actions en termes de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), avec l'objectif de rendre plus lisible sa stratégie extra-financière et de démontrer la contribution à la création de valeur à court, moyen et long terme.

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans ce rapport est disponible au paragraphe 1.5.6.

CHOIX DES INDICATEURS RSE

La BPALC s'appuie sur un socle d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE et communs aux diverses entités du Groupe. Ces indicateurs de Développement Durable, basés sur les lignes directrices de la GRI (Global Reporting Initiative), sont utilisés pour renseigner les 43 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale. Ceux-ci sont complétés par des indicateurs spécifiques au secteur de services financiers.

L'actualisation du référentiel d'indicateurs est également basée sur l'évolution de la réglementation en 2016, les groupes de travail et de progrès au sein du Groupe BPCE et les recommandations de son organisme tiers indépendant pour l'exercice 2015.

Indicateurs sociaux

Dans une logique de stabilité et pour garantir la comparaison annuelle, les indicateurs sociaux n'ont pas subi de modifications majeures.

Les données sociales, hors formation, sont issues du système d'informations centralisé piloté par la Direction des opérations ressources humaines groupe, qu'est l'infocentre Perse.

La fiabilisation de ces données suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe et les requêtes effectuées sont adaptées aux indicateurs sociaux définis pour le document de référence groupe.

Les données CDI incluent les contrats CDI en alternance. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance. Les personnes inscrites à l'effectif le 31 décembre A incluent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre ainsi que les contrats suspendus.

Les données « embauches » comptabilisent les nouveaux contrats CDI et CDD signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre y compris les contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage). Les données « départ » tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre A-1 et le 30 décembre A en détaillant les motifs suivants : licenciement, démission, rupture de période d'essai, mutation groupe, départ à la retraite.

Les indicateurs relatifs à la formation sont extraits de l'outil SI Apogée Formation déployé en 2013 et concernent les sessions de formation affectées au plan de l'année A enregistrées par le service formation BPALC.

Indicateurs environnementaux

Pour l'exercice 2016, les indicateurs environnementaux reposent sur la collecte auprès des différents contributeurs RSE de la banque via l'outil informatique national de saisie SPIDER.

Pour le bilan carbone (BEGES), l'approche méthodologique retenue est celle de la norme ISO 14064. Les données sont collectées annuellement et restituées dans l'outil informatique national COGNOS, déployé pour l'exercice 2015.

L'essentiel des facteurs d'émission est issu de la base de facteurs d'émission de l'ADEME et mis à jour annuellement. Conformément aux principes généraux de comptabilité carbone, l'intégration des facteurs d'émission sectoriels est encouragée et pilotée par BPCE.

Les indicateurs de croissance verte sont des indicateurs métiers (épargne, financements) collectés au niveau des bases de données informatiques centralisées.

Indicateurs sociétaux

Les indicateurs sociétaux sont principalement des indicateurs métiers tels que l'ISR (Label Investissement Socialement Responsable), les financements de l'Économie Sociale et Solidaire, etc. Les données sont extraites des bases de données centralisées. Leur fiabilisation suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe. Les indicateurs relatifs à l'identité coopérative, aux microcrédits sont complétés par la Fédération Nationale des Banques Populaires et par les partenaires externes (Adie, France Active,...).

ORGANISATION DU REPORTING RSE

L'organisation du reporting RSE est pilotée par la Direction Développement Durable, RSE et Innovations qui, chaque année, coordonne les travaux afférents et assure le contrôle de cohérence des données du reporting RSE :

- prise en compte des évolutions des référentiels des indicateurs.
- réunion de lancement de la phase de collecte et transmission des guides utilisateurs et circulaires réglementaires.
- travail mené avec les directions métiers afin de mieux exploiter les données et enrichir les procédures.
- enrichissement des procédures rédigées de reporting RSE.
- contrôle de niveau 2 en termes de fiabilité et de traçabilité.
- bilan annuel du reporting RSE annuel.
- restitution en Comité d'État-Major du reporting RSE annuel.
- Relation directe avec l'Organisme Tiers Indépendant auditeur.

Guides utilisateurs

Le guide utilisateur à destination de l'ensemble des contributeurs au reporting RSE groupe a été actualisé pour l'exercice 2016; il précise notamment les modalités d'établissement du Rapport Annuel de gestion :

- le contexte réglementaire.
- le calendrier.
- le processus de reporting, avec notamment le périmètre précis, les règles d'extrapolation en cas de données incomplètes, les règles de consolidation et le processus de contrôle des informations.
- un glossaire précisant un certain nombre de définitions.

Ces guides s'appuient également sur un référentiel de reporting RSE précisant l'ensemble des indicateurs publiés, leur définition, leur unité, la référence GRI (Global Reporting Initiative) correspondante, leur source, ainsi que leur mode de calcul, le processus de leur collecte et des exemples de contrôles à réaliser.

Un guide utilisateur Bilan Carbone groupe a également été mis à jour en 2016. Il vise à favoriser l'appropriation de cet exercice. L'objectif de ce guide est de :

- diffuser les principes génériques de la méthode développée par le groupe.
- rappeler l'historique et les dernières évolutions de l'outil.
- diffuser de manière homogène les règles de reporting des bilans des émissions de gaz à effet de serre au sein du Groupe BPCE.
- permettre à la filière d'établir un plan d'action de réduction et, parallèlement, de répondre à l'article 75 du Grenelle 2 (portant sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le plan climat-énergie territorial).

Enfin, des guides concernant les outils informatiques ont également été diffusés aux utilisateurs (Spider, Cognos).

PÉRIMÈTRE DU REPORTING RSE 2016

Périmètre du reporting

L'objectif visé par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure.

Le périmètre retenu de reporting RSE pour l'exercice 2016 a été déterminé selon le champ du possible. Il intègre l'ensemble des bâtiments tertiaires sur les 3 régions (sites centraux et agences), y compris les locaux provisoires. Il intègre l'ensemble des filiales françaises. Il n'intègre pas les structures étrangères pour cet exercice.

Ainsi, le périmètre du reporting RSE pour 2016 porte sur 97,2% des effectifs de la BPALC. Les filiales étrangères – LuxequipBail + et BCP - n'ont pas été intégrées à cette consolidation extra-financière, cela représente globalement 81 collaborateurs (soit 2,8%).

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Exclusions

Du fait de l'activité de la BPALC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeux peu pertinents au regard de l'activité de la banque.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la banque n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols (en dehors du risque de nuisances lumineuses, cf. partie 1.5.3.3). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de l'activité de service de la banque (cf. 1.5.3.3).

Comparabilité

La BPALC a fait le choix de communiquer sur l'ensemble des données sociales, environnementales et sociétales.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir d'une méthodologie interne ou de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (cf. guides utilisateurs) en fonction des ETP et/ou de la surface occupée.

L'amélioration d'un certain nombre d'outils de mesure, notamment en matière de détermination des indicateurs « carbone », peut rendre délicate la comparabilité pluriannuelle des données. Pour certains indicateurs, leur définition a évolué ou s'est affinée (facteurs d'émission par exemple).

De plus, il convient de signaler que les données 2014 correspondent à une simple addition issue des deux systèmes d'informations distincts des deux ex-banques fusionnées. Au niveau des données 2015, il y a un impact résiduel lié à la fusion des deux systèmes d'informations à mi-mai de cette année. Quant aux données 2016, l'exercice bénéficie d'une année homogène, mais non optimisée, du système d'information. Dans ce contexte, certaines données sont en phase d'enrichissements et d'ajustements afin d'être le reflet permanent de la vie de l'entreprise post-fusion.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 mérite ajustement, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

- 1.5.5 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 2016

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

**Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations
sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le
rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2016
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel
BP 40124, 57021 METZ Cedex 1
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Siège social : 3, rue François de Curel
BP 40124, 57021 METZ Cedex 1

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

² ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 1.5.4 Méthodologie du reporting RSE du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les informations RSE relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet environnemental et 100% des données sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques⁵ du volet sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

³ Indicateurs sociaux : Effectif total au 31/12, Répartition des effectifs par contrat, statut, âge et sexe, Embauches CDI, Départs CDI dont licenciements, Nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie par m², Emissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie, Consommation totale de carburant liées aux déplacements professionnels en voiture de service, de fonction et du parc commun, Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP.

Indicateurs sociétaux : Actions de mécénat et montants associés.

Informations qualitatives : Les conditions de santé et sécurité au travail, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales, Les actions de partenariat ou de mécénat, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

⁴ Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport

⁵ Voir la liste des indicateurs sociétaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

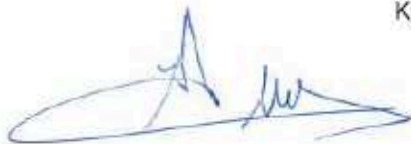
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 12 avril 2017

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Sustainability Services



Arnaud Bourdeille
Associé

1.5.6 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Chapitre
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	1.5.3.1.1
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	1.5.3.1.1
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	1.5.3.1.1
		Structure des départs CDI par motif	1.5.3.1.1
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	1.5.3.1.1
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	1.5.3.1.2
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	1.5.3.1.4
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	1.5.3.1.4
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	1.5.3.1.4
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	1.5.3.1.4
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	1.5.3.1.4
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	1.5.3.1.4
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	1.5.3.1.4
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	1.5.3.1.2
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	1.5.3.1.2
		Répartition des formations selon le domaine	1.5.3.1.2
	le nombre total d'heures de formation	Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	1.5.3.1.2
		Nb total d'heures de formation	1.5.3.1.2

f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	1.5.3.1.3
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	1.5.3.1.2
		Présence en % de femmes au plus haut niveau (Comités d'Etat-Major et plénier).	1.5.3.1.3
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	1.5.3.1.3
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	1.5.3.1.3
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	1.5.3.1.3	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	1.5.3.1.4
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	1.5.3.1.4

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	1.5.3.3	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	1.5.3.3.4	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)		1.5.2.2.2.2
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales »)		1.5.1.3
	- montant des provisions	Non pertinent car applicable aux sociétés admises		NA

		et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	à négociation sur un marché réglementé		
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA	
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.2 Pollution et gestion des déchets »	1.5.3.3.3	
c) Economie circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1.5.3.3.5	
			Total de Déchets Industriels Banals (DIB)		
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Description d'actions	1.5.3.3	
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau		1.5.3.3.6
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP		1.5.3.3.6
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité		NA
			Consommation totale d'énergie par m ²		1.5.3.3.3
			Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments		1.5.1.3
			Total des déplacements professionnels en voitures d'entreprise		1.5.3.3.4
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES		1.5.3.3.4
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Nombre de sites disposant d'un PDME (Plan Déplacement Mobilité Entreprise) –		1.5.1.3	
		Nombre de salariés concernés par ces PDME		1.5.1.3	
		Consommation Gazole des voitures de fonction et de service		1.5.3.3.4	
d) Changement climatique		- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1.5.3.3.1	
			Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
			Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	1.5.3.3.1	
			Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	1.5.3.3.1	

	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts : Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant), PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) PREVair (sur ressources CODEVair) PREVair Auto PREVair Entreprise Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	1.5.2.2.2
		Financement des énergies renouvelables	1.5.2.2.2
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	1.5.3.3.1
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	1.5.3.3.6

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	1.5.2.1.2
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	1.5.2.1.1
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en zones prioritaires	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	1.5.1.3
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	1.5.2.3.2
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	1.5.2.3.2
		Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre Clients Fragiles (OCF)	1.5.2.3.2
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	1.5.1.4.
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	1.5.2.4
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	1.5.2.4

l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines			
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	1.5.3.4
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	
		Description de la politique d'achats responsables	1.5.3.4
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	1.5.3.4
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	1.5.3.4
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	1.5.3.2
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	1.5.3.2.2
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	1.5.2.3.2
	Formations Finances & Pédagogie	1.5.2.3.2	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2016	1.5.2.1.2
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	1.5.2.3.1
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	1.5.1.2
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils d'administration	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils d'administration (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils d'administration : nombre de participations	
		Conseils d'administration : nombre de sessions de formation	
		Conseils d'administration : nombre d'heures de formation (en heures)	

1.5.7 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/Référentiels		Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ¹⁶	Correspondance Art. 225 - Loi Grenelle 2 -	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie	Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
		1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
	Stratégie Durable	Développement		Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
				Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
Environnement	Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	7/8/9

¹⁶ Pour la réalisation du chapitre RSE de ce document, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de Développement Durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créé en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ¹⁶	Correspondance Art. 225 - Loi Grenelle 2 -	Correspondance NRE	Global Compact
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 ; G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures blanchiment	anti-SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits	Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15	Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Économie	Performance économique	EC2			7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 - 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts indirects	économiques EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Emploi	Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2	Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	1/3/4/5/6

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ¹⁶	Correspondance Art. 225 - Loi Grenelle 2 -	Correspondance NRE	Global Compact
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1°e)		
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1°f)	Art. 148-2.3°	
Droit de l'homme	Liberté syndicale et droit de négociation	HR5		Art. 148-2.4°	
	Interdiction du travail des enfants	HR6	Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5
	Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7			

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne publie des comptes consolidés en normes IFRS.

Les normes comptables IFRS diffèrent des normes françaises notamment :

- sur le traitement des instruments financiers ;
- sur le traitement du crédit-bail ;
- sur le classement des charges exceptionnelles ;
- sur le traitement des avantages du personnel.

1.6.1.1 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 est constitué des sociétés suivantes :

- **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**
- **Filiales avec une vocation commerciale :**
 - o BANQUE BCP SA
 - o EUROCAPITAL SAS
 - o LUXEQUIP BAIL SA
- **Filiales avec une vocation patrimoniale**
 - o SEGIMLOR SARL
 - o SPGRES : Société de Participations et de Gestion de la Région Economique de Strasbourg

- **Sociétés de caution mutuelle affiliées**
 - o SOCAMA Champagne
 - o SOCAMA Lorraine
 - o SOCAMI Alsace Lorraine Champagne
 - o SOPROLIB Alsace Lorraine Champagne
 - o SOCAMA Alsace

1.6.1.2 Résultats financiers sur base consolidée

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Evolution	Variation
Produit Net Bancaire	552,6	564,1	-11,50	-2,0%
Frais Généraux	-378,2	-369,1	-9,10	2,5%
Résultat Brut d'Exploitation	174,4	195,0	-20,60	-10,6%
Coût du Risque	-39,8	-71,4	31,60	-44,3%
Résultat d'Exploitation	134,6	123,6	11,00	8,9%
Impôt	-38,7	-38,8	0,10	-0,3%
Résultat sur autres actifs	-0,6	-2,3	1,70	
Résultat Net	95,3	82,5	12,80	15,5%
Intérêts minoritaires	-0,7	-1,2	0,50	
Résultat Net Part du Groupe	94,6	81,4	13,20	16,2%

Le **Produit Net Bancaire** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève, pour l'année 2016, à 552.6 M€, soit une baisse de 2% par rapport à l'année 2015.

Dans un contexte de taux bas, la baisse du rendement des crédits a été plus importante que la baisse du coût des ressources et la marge d'intérêts se resserre.

Malgré la reprise de l'activité de crédit-bail (encours moyen en hausse de 4.6%) on note une perte du rendement sur ces opérations, l'effet volume ne compensant pas l'effet taux. Le crédit-bail contribue au PNB à hauteur de 26.9 M€ contre 33.9 M€ en 2015.

La marge de trésorerie s'améliore de 38.9 M€, la baisse du coût de refinancement ayant été favorisée par la baisse des taux, la restructuration des emprunts et l'accès à la liquidité à taux négatifs.

Les commissions enregistrent une hausse de + 2,2%.

Les **frais généraux** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élèvent à 378.2 M€, en hausse de 2.5% sur un an. Toutefois, hors augmentation significative de la contribution au FGDR de 1.8 M€ en 2016 (suite à mise à jour de la base de calcul), la hausse est limitée à 1.98 %.

Le **coût du risque** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 39.8 M€ pour l'année 2016. Il enregistre une baisse significative de 44.3 % par rapport à 2015, grâce à une contraction des encours sensibles, douteux et contentieux, parallèlement à une amélioration des taux de couverture.

L'évolution du coût du risque permet au Résultat d'exploitation du Groupe d'atteindre 134.6 M€ (en hausse de 8.9% comparé à 2015) et un Résultat Net de 95.3 M€ (en hausse de 15.5%) après déduction des impôts pour un montant relativement proche de celui de l'exercice précédent (impact notamment de la suppression en 2016 de la contribution exceptionnelle de 10,7 %).

1.6.1.3 Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 535.4 M€, elle représente 96,9% du Produit Net Bancaire consolidé.

<i>En M€</i>	BPALC	Filiales	Consolidé
Produit Net Bancaire	535,4	17,2	552,60
Frais Généraux	-365,9	-12,3	-378,20
Résultat Brut d'Exploitation	169,5	4,9	174,40
Coût du Risque	-37,7	-2,2	-39,80
Résultat Net	93,7	1,6	95,30
Coefficient d'exploitation	68,3%	71,6%	68,4%

Les filiales et les sociétés de caution mutuelle représentent 3,1% du Produit Net Bancaire consolidé et contribuent à hauteur de 1.6 M€ au résultat net consolidé. Trois filiales représentent l'essentiel de cette contribution (et BCP Luxembourg : 0,9 M€, Eurocapital : 0.7 M€, SPGRES : 0.6 M€).

en M€	Segimlor	Luxequip Bail	SCM	Eurocapital	BCP Luxembourg	SPGRES	SIPMEA	Intragroupes	Filiales
PNB	0,9	0,3	2,6	1,3	12,8	1,1	0,2	-2,0	17,2
Frais généraux	-0,7	-0,3	-0,4	-0,9	-10,9	0,0	0,0	0,9	-12,3
RBE	0,2	0,0	2,3	0,4	1,9	1,1	0,2	-1,1	4,9
Coût du risque	0,0	0,0	-2,0	0,3	-0,5	0,0	0,0	0,0	-2,2
Résultat Net	0,1	0,0	0,2	0,7	0,9	0,6	0,2	-1,1	1,6
Coefficient d'exploitation	ns	ns	ns	ns	85,1%	ns	ns	ns	71,6%

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.4 Activité et résultats par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la plupart de ses filiales exercent leur activité en France. Deux filiales exercent leur activité au Luxembourg (BCP Luxembourg et Luxequipbail).

<i>en millions d'euros</i>	France	Autres pays européens	Amérique du Nord	Reste du monde	TOTAL
Produit Net Bancaire	539,5	13,1			552,6
Total Actif	22 925,4	568,6			23 494

97,6% du Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est ainsi réalisé en France. Les 2,4% restants sont réalisés au Luxembourg.

97,6% des actifs du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont détenus en France, tandis que 2,4% le sont au Luxembourg.

1.6.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actif (M€)	déc-16	déc-15	Var.	Passif (M€)	déc-16	déc-15	Var.
Trésorerie	2 780	1 955	825	Trésorerie	5 304	4 683	621
caisses, banques centrales	160	174	-14	dettes interbancaires	4 660	3 560	1 100
créances sur étab. de crédit	2 620	1 781	839	dettes repr. par un titre	470	965	-495
				passifs financiers JVR	16	27	-11
Portefeuille	2 350	2 107	243	instruments couverture	158	131	27
actifs financiers JVR	27	34	-7	Dépôts	14 991	13 784	1 207
actifs financiers AFS	2 283	2 013	270	Provisions	147	131	16
Instruments de couverture	22	30	-8	Dettes subordonnées	31	54	-23
Ecart de réévaluation	18	30	-12	Capitaux propres	2 651	2 535	116
Crédits	17 774	17 009	765	Capital et primes liées	1 286	1 231	55
Immobilisations	205	176	29	Réserves	1 137	1 069	68
Autres	385	214	171	OCI	133	154	-21
actifs d'impôts	14	21	-7	Résultat de l'exercice	95	81	14
comptes de régularisation	371	193	178	Intérêts minoritaires	30	30	0
Ecart d'acquisition	0	1	-1	Autres	340	245	95
				passifs d'impôts	9	18	-9
				comptes de régul.	331	227	104
Total	23 494	21 462	2 032	Total	23 494	21 462	2 032

1.6.5.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en forte progression (+ 8,8%). Ils représentent 63,8% du total bilan.

Les capitaux propres s'élèvent à 2 651 M€, en hausse de 4,6%. Ils représentent 11,3% du total bilan.

Les emprunts de trésorerie affichent une hausse de 13,3% liée à la poursuite de la constitution de la réserve de liquidité éligible au LCR. Ils représentent 22,6% du total bilan.

1.6.5.2 Actif

Conséquence d'une activité commerciale soutenue, l'encours de crédits (y compris crédit-bail) connaît une belle progression (+ 765 M€ soit + 4,5% sur une année). Il représente 75,7% du total bilan.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont en hausse (+ 270 M€) en raison de la poursuite de la constitution d'un portefeuille de titres éligibles à la réserve de liquidité.

Les créances sur établissements de crédit sont en hausse de + 839 M€.

1.6.5.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres de 116 M€ est issue de la mise en réserve du résultat (+ 68 M€), de la collecte de parts sociales (+ 55 M€) et de l'affectation de la réévaluation négative d'actifs imputée directement dans les capitaux propres (OCI) (- 21 M€).

1.6.5.4 Rendement des actifs

Avec un résultat net consolidé de 94,6 M€ pour un total bilan de 23 494 M€, le rendement des actifs atteint 0,40% en 2016 (0.38% en 2015).

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats individuels sociaux sont présentés en normes françaises.

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Evolution	Variation
Produit Net Bancaire	513,4	540,9	-27,5	-5,1%
Frais généraux	-366,3	-354,2	-12,1	3,4%
Résultat Brut d'Exploitation	147,1	186,7	-39,6	-21,2%
Coût du risque	-37,5	-67,2	29,7	-44,2%
Résultat d'exploitation	109,6	119,5	-9,9	-8,3%
Résultat sur actifs immobilisés	3,6	0,7	2,9	
Résultat Exceptionnel	0,1	-1,2	1,3	
Impôt sur les bénéfices	-25,0	-36,3	11,3	-31,1%
FRBG	-22,0	-17,7	-4,3	24,3%
RESULTAT NET	66,3	65,0	1,3	2,0%

1.7.1.1 Produit Net Bancaire

Composé de la marge nette d'intérêt et des commissions, le Produit Net Bancaire (PNB) est en baisse de - 5.1% et s'élève à 513.4 M€ en 2016.

Au sein du PNB, la marge nette d'intérêt diminue de - 10,4%, impactée négativement par le contexte de taux bas.

La marge sur opérations clientèle est également en recul, l'évolution à la baisse du rendement des crédits étant plus importante que la baisse du coût des ressources. Cette évolution, non compensée par l'accroissement des volumes de production, est accélérée par la forte hausse des remboursements anticipés et des renégociations.

La contribution du crédit-bail est en recul (l'activité génère un PNB de 11 M€) avec une baisse des loyers de 2.9%.

La marge de trésorerie s'améliore de 38.9 M€, la baisse du coût de refinancement ayant été favorisée par la baisse des taux, la restructuration des emprunts et l'accès à la liquidité à taux négatifs. Les commissions enregistrent une hausse de + 3,3%.

1.7.1.2 Coûts de fonctionnement

Les frais généraux, en hausse de + 3.4%, se composent des frais de personnel et des charges générales d'exploitation qui expliquent cette hausse.

1.7.1.3 Résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 147,1 M€ au 31 décembre 2016, en baisse de - 21.2%.

D'un montant de 37.5 M€, le coût du risque enregistre un recul de - 44,2 % et ce grâce à une contraction des encours sensibles, douteux et contentieux, tout en permettant encore l'amélioration des taux de couverture.

Le résultat net d'exploitation perd 9.9 M€ pour atteindre 109,6 M€ en 2016.

1.7.1.4 Résultat net

Après la prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés de + 3,6 M€, d'une charge d'impôt sur les sociétés de - 25 M€ et d'une dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 22 M€, le résultat net social de l'exercice atteint 66,3 M€ et progresse de + 2% par rapport à 2015.

1.7.1.5 Dépenses non déductibles

Les dépenses non déductibles s'élèvent à 70,7 M€.

81,5% de ce montant concerne trois natures de charges :

- 26 M€ Impôt sur les bénéfices
- 25 M€ Provision pour risques bancaires généraux
- 6,6 M€ Provision pour participation des salariés aux bénéfices

Parmi ces dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 140 221 €. Il s'agit d'une fraction des amortissements et des loyers de véhicules de tourisme, calculée conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Actif (M€)	déc-15	déc-16	Var.	Passif (M€)	déc-15	déc-16	Var.
Trésorerie	4 701	5 943	1 242	Trésorerie	4 231	4 880	649
caisses, banques centrales	119	104	-15	dettes interbancaires	3 395	4 476	1 081
créances sur étab. de crédit	1 750	2 586	836	dettes repr. par un titre	836	404	-432
obligations et titres à rev. fixe	2 773	3 173	400	Dépôts	13 583	14 770	1 187
Actions & titres à rev. variable	57	80	23	Provisions	171	170	-1
Crédits	13 744	14 301	557	FRBG	512	534	22
Participations	956	962	6	Dettes subordonnées	46	25	-21
participations et ATDLT	893	899	6	Capitaux propres	1 720	1 828	108
parts dans les entr. liées	63	63	0	parts sociales	902	957	55
Crédit-bail	750	792	42	primes d'émission	309	309	0
Immobilisations	165	195	30	réserves	412	454	42
Autres	268	327	59	provisions réglementées	2	2	0
autres actifs	153	262	109	report à nouveau	30	40	10
comptes de régularisation	115	65	-50	résultat de l'exercice	65	66	1
				Autres	321	313	-8
				autres passifs	150	191	41
				comptes de régul.	171	122	-49
Total	20 584	22 520	1 936	Total	20 584	22 520	1 936

1.7.2.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en forte progression (+8,7%). Ils représentent 65.6% du total bilan.

Les capitaux propres progressent fortement (+ 6,3%) sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat et de la collecte de parts sociales. Ils représentent 8,1% du total bilan.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux progresse également (+ 4,3%). Il représente 2,4% du total bilan.

Les besoins de trésorerie de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont en augmentation dans le cadre de la constitution de la réserve de liquidité éligible au LCR. Les emprunts de trésorerie affichent-ils ainsi une hausse de + 15,3% et représentent 21.7% du total bilan, contre 20.6% en 2015.

1.7.2.2 Actif

L'encours de crédit progresse de + 4,1%, conséquence notamment de l'accroissement des encours de crédits immobiliers.

Les actifs de trésorerie sont en forte progression (+26.4%), notamment du fait de l'acquisition de titres éligibles à la réserve de liquidité du LCR.

L'encours de crédit-bail augmente de + 5.6% après une baisse enregistrée l'année précédente.

Les titres de participation (962 M€), principalement constitués de titres BPCE (846 M€), sont quasiment stables.

Les immobilisations hors crédit-bail progressent de + 18,2%, en raison du projet Charlemagne et du projet W (travaux de réhabilitation du siège social de Metz et travaux de construction d'un nouveau site à Strasbourg).

1.7.2.3 Variation des capitaux propres

Les capitaux propres (hors FRBG) sont passés de 1 720 M€ à 1 828 M€, soit + 108 M€ étant donné :

- la collecte de parts sociales (+ 55 M€),
- la mise en réserve du résultat (+ 53 M€) (tenant compte des - 14 M€ de distribution d'intérêts aux parts sociales).

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5 %. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 876 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se montent à 1 876 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 959 millions d'euros à fin 2016 avec une progression de 55 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves de l'établissement se montent à 1 137 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 777 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (846 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 11 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans IBP).

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est très solide, avec un ratio de solvabilité de 21,2% au 31 décembre 2016, largement supérieur à l'exigence réglementaire.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2016	
<i>Capital</i>	959
<i>Primes d'émission</i>	327
<i>Réserves éligibles</i>	1 137
<i>Résultat</i>	81
<i>Intérêts minoritaires</i>	16
<i>OCI</i>	134
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>	-4
<i>Différence négative entre provisions et EL (sains)</i>	-76
<i>Actifs d'impôts différés</i>	0
<i>Evaluation prudente</i>	-3
<i>Déduction Fonds propres (Participations - Franchise)</i>	-681
<i>Ajustements transitoires</i>	213
<i>Eléments de déduction excédents AT1</i>	-227
Fonds propres CET1	1 876
Fonds propres AT1	0
<i>TSR</i>	3
<i>Différence positive entre Provisions et EL (DTX)</i>	28
<i>Déduction TSDI</i>	-2
<i>Autres (dont ajustements transitoires)</i>	-29
Fonds propres Tier 2	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 876

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne étaient de 8 843 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 707 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31/12/2016	
Exigences de fonds propres	707
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de positions de négociation non dénouées	627
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	119
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	176
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	197
Dont actions (IRB)	115
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	20
Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels	80

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,5%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31/12/2016	
Fonds Propres T1	1 876
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	27
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	949
Dérivés : Cout de remplacement	28
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	7
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	22
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	9
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	736
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	519
Autres actifs	23 467
Total expositions	25 764
Ajustements réglementaires - Tier 1	-777
Total expositions	24 987
Ratio de levier	7,5%

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales, en fonction de leur significativité et de leurs moyens propres) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la Conformité est rattaché au Directeur des Risques, dénommé Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, au premier rang desquelles la Direction Finances en charge de la révision comptable, mais également la Direction des Engagements et la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux, la Direction Informatique au titre de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. A cet effet, un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leurs sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ès-qualité de 2^{ème} dirigeant effectif, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur des Engagements, le Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité et ses adjoints, le Responsable de la Conformité, les Responsables LAB-FT et des autres filières de Conformité, le Responsable Risques Opérationnels et PUPA (plan d'urgence et de poursuite d'activité), le Responsable Risques Crédits, le Responsable Risques Financiers, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Responsable des Contrôles Permanents, le Directeur Financier, le Responsable de la Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité d'Etat-Major assisté du Comité Exécutif forme le Comité Plénier** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité Exécutif et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le Conseil prend appui sur les comités dédiés détaillés ci-après :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 Direction des Risques des Contrôles et de la Conformité

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du [Règlement \(UE\) n°575/2013](#) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité (filiales consolidées...)**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre le périmètre de la Banque, elle-même, ainsi que de ses filiales consolidées :

- Luxequip Bail SA – réalisation d'opérations de leasing – contrôlée à 100%
- BCP Luxembourg SA – établissement de crédit – contrôlée à 50.07%
- Eurocapital SAS– société de capital-risque – contrôlée à 62,67%
- Segimlor Sarl– société de location– contrôlée à 99,99%
- SPGRES– société de gestion de portefeuille de participations–contrôlée à 100%
- SIPMEA –société de prises de participations-contrôlée à 100%

Autres entités consolidées, comprises dans le périmètre de consolidation :

- SOCAMA Champagne,
- SOCAMA Lorraine,
- SOCAMI Alsace Lorraine Champagne,
- SOPROLIB Alsace Lorraine Champagne,
- SOCAMA Alsace,

On notera que les risques identifiés sur ces filiales sont globalement peu ou non significatifs, eu égard à leur taille et activités. L'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 535,4 M€, elle représente 96,9% du Produit Net Bancaire consolidé.

Pour celles disposant de moyens propres, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité et d'une manière plus générale, les organes de contrôles internes de la maison mère, ont un lien fonctionnel sur les fonctions risques et contrôles interne de ses filiales.

Pour celles ne disposant pas de moyens propres, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité pilote en direct les travaux de contrôles permanents, en lien avec les Directions de la maison mère ayant en charge la gestion opérationnelle de la filiale.

Le dispositif de contrôle interne couvre les filiales et notamment les établissements luxembourgeois Luxequip-Bail (créé en 2001) et BCP Luxembourg SA (dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est actionnaire de référence aux côtés de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne suite à la prise de participation intervenue en juin 2013).

Les tableaux de bord des risques présentés dans ce chapitre sont établis soit sur base sociale soit sur base consolidée, avec mention indicative.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement**

La Direction des Risques, des contrôles et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),

- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité comprend 50 collaborateurs au 31/12/2016, soit 47,4 Equivalents Temps Pleins (ETP) répartis en 7 filières, soit pour :

- les Risques : 21,6 ETP, ventilé en 14,6 ETP pour les Risques de crédit, 2 ETP pour les Risques financiers et 5 ETP pour les Risques opérationnels, dont Plan de continuité d'activité et Sécurité des systèmes d'informations.
- la Conformité : 14,5 ETP, ventilé en 9 ETP pour la Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, 3,8 ETP pour la Conformité bancaire, services d'investissement et assurance, 1,7 ETP pour la lutte contre la fraude. La Direction des Affaires Juridiques contribue au bon traitement des enjeux de conformité à caractère juridique.
- Les contrôles permanents de second niveau et Direction : 11,3 ETP.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des risques : Comité des risques de Crédit, Comité des risques Opérationnels et de non-Conformité, Comité de Gestion Actif-Passif et risques de marché. Ces comités sont présidés par le Directeur Général et associe les Directions des filières métiers concernées et des filières Risques. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

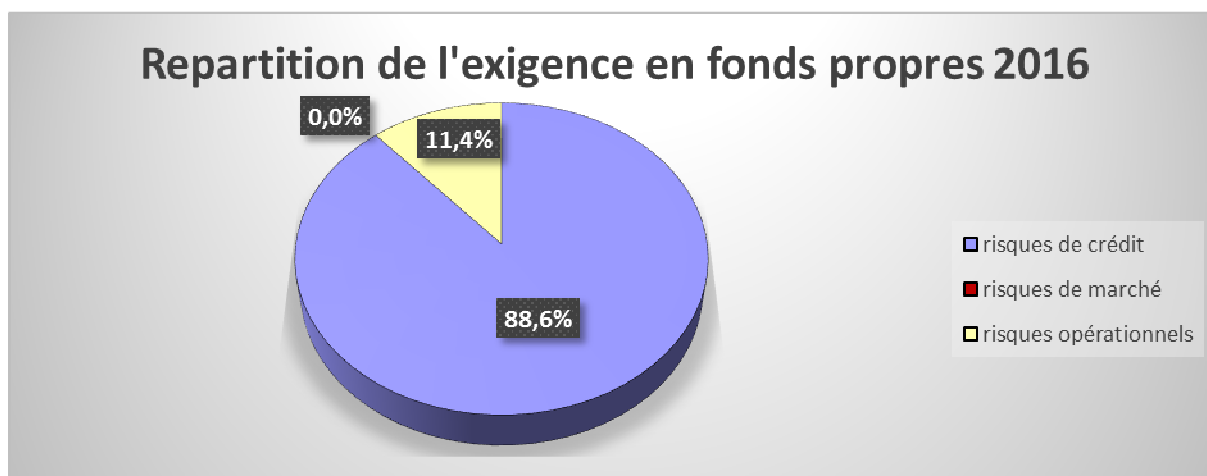
- **Les évolutions intervenues en 2016**

La consolidation du dispositif de contrôle interne s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2016 dans le respect des différentes recommandations édictées par les Directions centrales de BPCE et en conformité avec les chartes émises par les filières Risques et Conformité du Groupe BPCE.

1.10.1.3 Principaux risques de l'année

Le profil global de risque de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31/12/2016 est la suivante :



1.10.1.4 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, des contrôles et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

1.10.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires limite notre exposition aux natures de risques en dehors de la banque de détail. ex : les risques liés à la gestion d'actifs ou au développement des activités à l'international sont non significatifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s);
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par l'organe exécutif et communiqué en Conseil d'administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel.

L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne », qui interviennent sur les marchés financiers.

Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

A son niveau, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'activité pour compte propre exposée aux risques de change. Par ailleurs, son activité clientèle est encadrée par une politique visant l'absence de position de change dans le bilan de la banque, par une gestion de couvertures et d'adossements systématique.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire sur la région Grand Est (Alsace, Lorraine, Champagne – hors département des Ardennes)

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances. Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

• Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

• Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites

- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement. La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la BPALC est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	235	2 646	2 881	1 655
Etablissements	902	32	934	1 193
Entreprises	2 242	2 750	4 992	4 832
Clientèle de détail	88	15 777	15 865	14 810
Titrisation	-	-	-	-
Actions	-	414	414	402
TOTAL	3 468	21 619	25 087	22 892

Les encours d'expositions brutes de la BPALC progressent de 9,6% en 2016, après avoir observé une période de stabilité en 2014 et 2015.

Pour ce qui concerne les encours de crédit à la clientèle, on notera principalement une production de crédit de 4.233 M€, en progression de +17,4% par rapport à 2015, particulièrement sur les crédits à l'habitat.

Par ailleurs, on relèvera une progression significative des encours Souverains constitués des remontées de ressources livrets A, LDD, à la CDC.

Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	2 881	96	1 655	97	1 226	- 1
Etablissements	934	25	1 193	41	- 259	- 16
Entreprises	4 992	3 530	4 832	3 740	160	- 211
Clientèle de détail	15 865	2 500	14 810	2 542	1 055	- 42
Titrisation					-	-
Actions	414	1 434	402	1 378	12	55
Autres actifs	652	250	454	233	198	17
TOTAL	25 739	7 833	23 346	8 031	2 393	- 198

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Liste des 10 premiers Groupes au 31/12/2016		Liste des 10 premiers Groupes au 31/12/2015	
N° Ordre	Engagements bruts	N° Ordre	Engagements bruts
1	91 475	1	71 863
2	42 498	2	46 335
3	41 682	3	44 604
4	34 582	4	38 009
5	31 824	5	26 213
6	30 068	6	25 546
7	29 250	7	23 902
8	24 500	8	22 791
9	24 057	9	22 060
10	21 604	10	19 703
Total	371 540	Total	341 026

Le risque de concentration reste limité. Le premier Groupe de contreparties, porteur d'engagements bruts, reste contenu et très en deçà des limites de risques prévues par la réglementation. L'extension aux 10 premiers groupes de clients de la Banque, s'inscrit en augmentation régulière sans pour autant être significatif, une fois rapporté aux encours totaux de crédit.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France : 98,3% de nos engagements clientèle sont portés par des clients résidents en France ; et 99,3% sur des clients résidents en zone EURO.

- **Techniques de réduction des risques**

Division des risques (plafonds, limites)

La division des risques constitue une constante de la politique de crédit de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Cette division des risques s'apprécie au niveau du groupe de contreparties et non au niveau du client. Cette technique lui confère un caractère plus contraignant car les moteurs de délégation en vigueur au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuient sur la notion de groupe. Ce mode de fonctionnement permet de repérer plus facilement les risques de concentration dans la mesure où le changement de délégataire s'opère plus rapidement lors de l'instruction de nouvelles demandes de crédit. En complément, l'établissement a fixé des plafonds internes au niveau des groupes de contrepartie qui tiennent compte de leurs caractéristiques propres et des règles définies par le Groupe BPCE.

Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques, par contrepartie mais aussi par secteurs d'activité. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Plafonds réglementaires d'engagement.

Les limites auxquelles est assujettie la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont au nombre de cinq :

- le plafond de division des risques fixé par la réglementation, soit 25% des fonds propres nets consolidés. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2016.
- le seuil de présentation a priori des dossiers au Comité des risques de Crédit du réseau des Banques Populaires Groupe BPCE, soit 10% des fonds propres prudentiels. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2016.
- le total des engagements par secteur d'activité défini par le code NAF à 3 positions (exception faite de l'immobilier), ne doit pas dépasser 15% des engagements professionnels de BPALC. Aucun secteur n'a atteint ce seuil en 2016.
- le plafond interne BPALC par contrepartie (au sens d'un groupe de contreparties) est fixé à 50 M€. Un dossier dépassait cette limite au 31/12/2016 et a été validé par le Conseil d'administration.
- la limite interne BPALC d'EFP (Exigence en Fonds Propres) est fixée à 10 M€ maximum par contrepartie. Aucun dossier de crédit ne dépassait cette limite en 2016.

Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Limites par contrepartie

La BPALC a procédé, au cours de l'exercice 2016, à la révision des limites propres aux grandes contreparties. Deux natures de contreparties sont concernées par ces limites :

- les vingt premiers engagements Corporate BPALC
- les grands groupes suivis au niveau central par BPCE est pour lesquels la BPALC est en relation d'affaires.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne procède à un contrôle permanent des limites auxquelles elle est assujettie

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, Production bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (Engagements, Risques contrôles et conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

• Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la BPALC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

La surveillance des risques a été menée en respect de la feuille de route qui été prévue.

Le contrôle de premier niveau a tenu ses Comités Locaux de Crédit et a réalisé ses autocontrôles qui ont ensuite été vérifiés par la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

Cette dernière a engagé des contrôles de second niveau sur les crédits les plus importants, sur les typologies de crédit les plus sensibles, les plus risquées ou les plus exposées, ils n'ont pas révélé d'anomalies significatives.

La notation des contreparties et la segmentation de la clientèle a également fait l'objet de contrôles de cohérence et d'un suivi à travers le monitoring Groupe BPCE.

Les reportings réglementaires ont été livrés au rythme demandé et présentés aux Comités ad hoc, conformément au calendrier fixé.

Les analyses contradictoires ont été réalisées sur tous les dossiers qui ont été présentés au Comité faitier, la DRCC a exercé son droit de veto.

Le coût du risque s'est amélioré (-44.2%) grâce à une contraction de l'ensemble de la masse sensible, douteuse et contentieuse. Les taux de provision moyens ont été maintenus au même niveau et à isopérimètre.

La Direction des Risques – filière crédits - a réalisé ses missions de contrôle permanent de niveau 2 sur les thématiques suivantes :

- Analyses contradictoires a priori
- Ces analyses portent sur les financements moyens et longs terme les plus élevés sur des grappes d'engagements (contreparties liées). Elles sont présentées en Comité Hebdomadaire des Engagements pour décision de crédit, soumis à l'arbitrage le cas échéant, de l'exécutif.
- Analyses contradictoires a posteriori
- Ces analyses concernent les risques les plus importants, les plus dégradés, les secteurs d'activités les plus exposés ou certaines typologies de crédits (crédit à l'habitat, crédit-bail, crédit personnel, crédits relais, In fine...).

- Elles concernent également les 10 plus grands risques, les dossiers administrateurs ou des mandataires sociaux qui sont présentés au Comité des risques de Crédit du Groupe des Banques Populaires.
- Etablissement et surveillance de la Watchlist (W.L.) qui comprend les dossiers en risque sensible selon la norme Direction des Risques Groupe et qui se décline en WL locale, WL Groupe, WL non référent.
- Etablissement et surveillance des engagements LBO, des PIM (Professionnels de l'Immobilier).
- Contrôle de l'activité du niveau 1 regroupant notamment la tenue des Comités Locaux de Crédit, des niveaux de provisions ou de la réalisation des autocontrôles.
- Contrôle des entrées au contentieux.
- Contrôle et certification de l'établissement des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité).
- Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE, du grappage de ces contreparties et de leur segmentation.

Autres domaines d'intervention :

La Direction des Risques de Crédits participe aux comités décisionnels ou d'analyse suivants:

- Comité des risques
- Comité Hebdomadaire des Engagements
- Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle
- Comité des risques de Crédit
- Comité Contentieux
- Comité Watchlist et Provisions
- Comité Pilotage Bâle II.

La Direction des Risques de Crédits produit les synthèses et reportings réglementaires suivants :

- Enquête ACPR sur les PIM (professionnels de l'immobilier)
- Rédaction du rapport annuel sur le contrôle interne – risques de crédit – arrêté du 3/11/2014,
- Rédaction du rapport annuel de gestion des risques de crédit.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques Groupe

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe¹⁷).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

¹⁷ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Cadre Général

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

La plupart des indicateurs sont déterminés sous l'égide du Groupe et sont communs à tous les établissements. Pour améliorer la qualité du suivi notre établissement s'est doté d'indicateurs complémentaires qui complètent la position Groupe.

Système de mesure et de limites des risques de marché à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :

Notre établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'est pas assujettie au calcul de l'exigence de fonds propres complémentaires au titre du risque de marché. Cependant, en complément des éléments suivis par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, notre établissement s'est doté de limites globales ainsi que de seuils d'alertes qui permettent un suivi précis sur les Risques de Marché et de Change.

Ces limites et ces seuils d'alertes font l'objet d'une révision au moins une fois l'an (actualisation du cadre complet de limites le 20.12.2016).

Sont concernées par ces mesures, les opérations inscrites en titres de placement (actions, OPC, fonds de PE, TCN, obligations, instruments de hors bilan.....).

Le risque de Change est également mesuré en interne. Notre établissement ne prend pas de position directionnelle de change, et les opérations avec la clientèle font l'objet d'un adossement systématique, ce qui limite la position globale de change de notre établissement.

Les seuils d'alertes sur les portefeuilles de placement l'établissement sont les suivants :

Il convient de distinguer trois catégories selon l'objectif de gestion. Ces trois catégories sont soumises aux limites suivantes :

Dossier Groupe :

Il est constitué des opérations initiées par le groupe BPCE et Natixis.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et son prix d'achat historique est fixé à 25%.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et la valorisation constatée au 31 décembre de l'année précédente est fixé à 35%.

Dossier à vocation de cession :

Il est constitué des opérations effectuées en vue de dégager des plus-values à court ou moyen terme.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et son prix d'achat historique est fixé à 15%.

Dossier vocation terme :

Il est constitué des opérations dont la conservation est prévue jusqu'à leur terme ou extinction. Ces opérations ne sont pas placées dans le portefeuille investissement car elles ne dégagent pas de revenu fixe ou déterminable.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et son prix d'achat historique est fixé à 25%.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et la valorisation constatée au 31 décembre de l'année précédente est fixé à 35%.

Enfin, le service des Risques financiers, veille strictement, à ce que l'ensemble des règles où des limites fixées par BPCE soient respectées au sein de notre établissement.

Des travaux complémentaires sont effectués au fil de l'eau sur les axes suivants :

- Liste des produits autorisés
- Contrôle sur les délégations
- Contrôle de l'affectation aux bons portefeuilles de risques au sens de la norme segmentation des métiers groupe.
- Investissements gelés au niveau groupe
- Surveillance des limites sur les fonds de Private Equity

Système de suivi des risques par la DRCCP Groupe :

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la DRCCP Groupe :

- Effectue des simulations de crise sur les portefeuilles des établissements au travers de stress testing (Voir descriptif ci-après).
- Effectue des calculs en stress de crédit sur les portefeuilles obligataires de notre établissement.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

Chaque fin de mois, le Back-office trésorerie établit la mesure du risque sur les limites ou seuils d'alerte internes qui concernent le risque de marché et de change de notre établissement.

Le service de gestion financière, en charge de la gestion des portefeuilles et de la trésorerie, effectue les contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont formalisés et remontés à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité qui effectue le suivi et les contrôles de second niveau avec la même fréquence.

Les positions de Private Equity font l'objet d'un suivi qui est complémentaire au dispositif de contrôle décrit ci-avant. Un reporting exhaustif des positions a été effectué chaque fin de semestre, ce reporting a été réalisé en vision consolidée au 31.12.2016, il a été remonté à l'équipe d'analyste de la DRCCP Groupe. L'exposition est suivie en limite tout au long de l'année.

Un suivi mensuel des limites en stress de crédit obligataire est effectué sur base des reportings produits par la DRCCP Groupe.

Une cartographie des produits financiers pour compte propre est élaborée chaque fin de mois par le service des risques financiers.

Cette cartographie est réconciliée avec les données du Système d'Information Arpson. Ces travaux facilitent également le suivi, ils ont permis de réaliser en 2016 au fil de l'eau les contrôles suivants :

- Suivi des contrôles de premier niveau,
- Contrôle des produits autorisés,
- Affectation dans les compartiments et sous-compartiments de gestion,
- Contrôle des délégations des opérateurs,
- Suivi des expositions aux limites.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté en Comité de gestion Actif-Passif et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

1.10.4.7 Information financière spécifique

Au regard des recommandations du FSF en matière de transparence financière : titrisation (CDO, RMBS ...), LBO, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a réalisé aucune opération ni souscription sur ces produits au cours de l'exercice 2016.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Le Comité de Gestion Actif/Passif et des risques de marché et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité.

Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31/12/2016 la part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèles s'élève à 14.952 M€.

Compte tenu du niveau de 18.344,6 M€ de nos actifs clientèles, la part à refinancer concernant l'activité clientèle est de 3.392,5 M€ pour notre établissement.

Durant l'exercice 2016, le montant des souscriptions (net des remboursements) de parts sociales par les sociétaires a atteint 55.406,8 K€.

• Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques étaient soumis à des limites jusqu'au 30 septembre 2016. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

A partir du 31 décembre 2016 la limite est exprimée en valeur absolue (passif – actif).

Les limites ne concernent plus désormais que les mois 2, 5 et 11, plus un seuil d'observation pour l'année 5. Ces limites sont également respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

• Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Durant l'exercice 2016, l'ensemble des limites opérationnelles fixées par BPCE sur le risque de taux a été respecté.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Ces contrôles et les résultats des analyses sont reportés à la DRCCP Groupe.

Dans le cadre de ces travaux, des contrôles sont menés sur les axes suivants :

- L'intégration des données dans l'outil de simulation ALM
- La modélisation des produits structurés.
- L'implémentation des hypothèses commerciales dans l'outil ALM.
- L'implémentation des hypothèses financières dans l'outil ALM.
- La cohérence des hypothèses avec les réalisations, ainsi qu'avec celles retenues lors des dates d'arrêtés précédents.
- La collecte et le chargement des données dans les outils.
- Contrôle de l'évolution des indicateurs soumis à limite (Gap Statique de taux et de liquidité)
- Contrôle de l'évolution du bilan d'un arrêté sur l'autre.
- Contrôle sur l'indicateur réglementaire BALE II.
- Contrôle de la résistance de l'établissement aux différents scénarios de stress de liquidité.
- Contrôle de l'évolution de la sensibilité de la Marge d'Intérêt et contrôle du respect des limites.
- Contrôle du respect des limites pour tous les indicateurs.

Afin de couvrir le risque de liquidité court terme, un contrôle au fil de l'eau de la consommation, et du respect de notre limite JJ et semaine a été réalisé tout au long de l'année.

Des contrôles de premier et de second niveau sur le LCR, sont également menés chaque mois par la Direction Financière et par le service des Risques Financiers.

Le résultat de notre exposition au risque de gestion de bilan et de son contrôle permanent est présenté en Comité de Gestion Actif Passif et des Risques de Marché, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Les responsables des unités opérationnelles sont responsables de l'identification des pertes opérationnelles, de l'établissement et de la mise à jour de leur cartographie des risques, et de la mise en œuvre des contrôles de premier niveau.

Le Service Risques Opérationnels anime ce réseau de correspondants, initie les mises à jour, collecte les cartographies de risques opérationnels et les pertes, et met en œuvre des contrôles de second niveau.

L'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 80 624 K€. Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, le Service Risques Opérationnels a poursuivi les travaux liés aux activités de maîtrise des risques opérationnels, et de sensibilisation des Correspondants internes des Risques Opérationnels.

L'année 2016 a été consacrée :

- à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels, et au suivi des plans d'actions qui en découlent,
- à la poursuite de l'identification des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation,
- au pilotage et au suivi des projets visant à réduire l'exposition aux risques,
- à la mise en place d'indicateurs prédictifs de risques opérationnels.

1.10.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Les résultats de notre exposition aux risques opérationnels et de son contrôle permanent sont présentés régulièrement au Comité des risques Opérationnels et de Non-Conformité, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, ainsi qu'à l'organe délibérant, Comité des risques et Conseil d'administration.

Le résultat normé de l'exposition aux risques opérationnels et les pertes associées sont communiquées à la DRCCP Groupe.

Dans ce cadre, plus de 7700 incidents ont été collectés sur l'année 2016. Certains incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement.

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 6.055 k€ (données COREP au 31/12/2016).

1.10.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

Les dispositifs LAB –LAT : lutte anti-blanchiment, lutte anti-terrorisme

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a mis en œuvre les systèmes de détection communs au groupe BPCE. Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur les données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios.

L'outil de traitement intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte. Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori permettent de pondérer l'analyse informatisée de l'évolution des opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques. Le traitement des scénarios est réalisé tant par les agences que par le service LCB-FT.

L'outil de contrôle, construit à partir de critères de risques définis par le groupe, permet, à partir d'un échantillon automatisé d'alertes traitées d'en vérifier la pertinence de traitement par les agences.

L'organisation du contrôle est articulée en 4 phases sur deux niveaux indépendants :

1. Le dispositif de traitement des alertes en agence.

L'outil de traitement précité a pour finalité la production d'alertes unitaires, distribuées de manière automatisée et directe aux gestionnaires de comptes dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle opérationnel, procèdent au traitement de l'alerte selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

2. Le dispositif de contrôle du traitement des alertes en agence.

Il est réalisé par le Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle automatisé livré dans l'outil de contrôle des alertes. Celui-ci priorise les traitements d'alertes en mois M-1 « classées sans suite » par les gestionnaires de compte. Le hiérarchique doit s'assurer de la pertinence du traitement réalisé selon une procédure normée, et son contrôle de 1^{er} niveau est tracé dans le système d'informations.

3. Le dispositif de traitement des alertes au service LCB-FT.

L'outil de traitement précité distribue de manière automatisée et directe au service LCB-FT des alertes à traiter selon des scénarios prédéterminés par le groupe. Les contrôleurs du service LCB-FT au titre du 1^{er} niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

4. Le contrôle de Conformité de second niveau au service LCB-FT.

Il intervient alors pour :

- S'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels.
- S'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau hiérarchique.
Ce contrôle de 2^e niveau est réalisé selon une procédure normée, et le résultat est tracé dans le système d'informations.
- Poursuivre les investigations sur les dossiers identifiés « à investiguer » et « sans suite » par les opérationnels.
- Formaliser et tracer les dossiers enquêtés.
- Etablir les déclarations de soupçons à l'attention de Tracfin.

L'ensemble des procédures dédiées LCB-LCT est normé.

Enfin, le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comités ad hoc, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont transmis à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au cours des deux dernières années (2015 et 2016), 82,77% des salariés ont été formés aux politiques et procédures anti-blanchiment.

Les dispositifs de lutte contre la fraude

La Direction Risques, des Contrôles et de la Conformité est en charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes et manquements internes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs, et assure un suivi du risque global de fraude externe dans le cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Le Contrôle permanent de la Conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes :

- réglementaires obligatoires ; l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;
- la mise en place de contrôles de premier niveau portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;
- la surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services essentiels externalisés ;
- le contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts hors services d'investissement ;
- le contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- le contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre établissement ;
- le contrôle du respect des normes et bons usages de la profession incluant la réglementation liée au Droit au compte et à la Clientèle Fragile ;
- le contrôle du respect de l'application de la réglementation FATCA et EAI ;
- le contrôle du respect de la mise en œuvre de la Loi Eckert ;
- le contrôle de la mise en œuvre de la Directive Crédit Immobilier intégrant le volet formation ;
- le suivi de la réalisation des formations
- le contrôle de l'application de la Charte AFECEI : ciblage de la clientèle, dispositif ;

Enfin le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au niveau de BPCE, un Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) est instauré et a pour vocation d'examiner et d'agrée, pour le compte des établissements des deux réseaux (BP et CE), les nouveaux produits et services bancaires, financiers et d'assurance destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie par les Directions du Développement de chacun des réseaux, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits, leurs modes de gestion dans les systèmes d'information (gestion actif/passif, traitement comptable, gestion des données), l'encadrement et le suivi des risques financiers, opérationnels ou de sécurité des SI, les modalités de commercialisation auprès de la clientèle ainsi que les divers documents correspondants (contrats, procédures internes, documentation commerciale à destination du client, kit de formation des chargés de clientèle dans les réseaux etc.).

Les décisions du Comité, généralement assorties de conditions préalables à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale, laquelle est effectuée sur la base d'un dossier de mise en marché réalisé par la Direction du Développement concernée de BPCE. Le responsable de la Conformité de l'établissement s'assure de la bonne intégration de ces nouveaux produits ou de leur déclinaison locale dans les modes opératoires de l'établissement.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Contrôle permanent de la Conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes :

- contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement ;
- mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre ;
- suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement ;
- contrôle permanent sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- contrôle du respect des obligations réglementaires de formation : certification et vérification des collaborateurs ;
- contrôle du respect des dispositifs liés à la commercialisation des instruments financiers, et également des parts sociales ;
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de négociateurs d'instruments financiers ;
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de transactions immobilières.

Enfin la Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

1.10.8.4 Conformité Assurances

La Conformité BPALC articule ses missions dans le domaine de l'assurance principalement sur les points suivants :

- Suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier d'assurance ou de réassurance », de « Mandataire d'intermédiaire d'assurance » et de « Mandataire d'assurance ».
- Suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux collaborateurs de l'établissement afin de permettre l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
- Contrôler les points de réglementations relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PUPA (RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence Groupe a été décliné dans une Charte de Continuité d'Activité et validé en 2013 au sein de notre établissement par l'instance en charge du pilotage de la Continuité d'Activité.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le Plan de Continuité d'Activités est du ressort de la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires ;
- La nomination d'un Responsable PUPA et de suppléants ;
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Elle agit par délégation de la Direction Générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise ;

Le RPUPA et les suppléants s'appuient sur un réseau de correspondants PUPA (essentiellement les Pilotes de Processus et/ou Responsables de Services) et leurs suppléants, qui ont la responsabilité de la mise à jour de leur(s) Plan(s) de Continuité Métiers (PCM). Les PCM sont synthétisés dans un document unique dénommé REB/SBIA (Référentiel des Existants et des Besoins / Synthèse des Bilans d'Impact sur Activité) permettant d'appréhender les besoins en cas de crise.

Un budget spécifique PUPA a été validé en 2016 pour l'exercice 2017. D'un montant de 40K€, il intègre principalement les dépenses estimées pour la réalisation des tests et exercices.

Au cours de l'exercice 2016, la BPALC n'a connu aucun évènement ou situation qui aurait pu conduire au déclenchement du PCA.

1.10.9.2 Travaux réalisés en 2016

L'exercice 2016 aura été consacré :

- A la refonte du dispositif d'alerte et de gestion des crises (procédure SAMU) comprenant une escalade d'alertes sur 3 niveaux.

1.10.9.3 Travaux menés en 2016

L'exercice 2016 aura été consacré :

- A la refonte du dispositif d'alerte et de gestion des crises (procédure SAMU) comprenant une escalade d'alertes sur 3 niveaux,
- A l'animation des acteurs du PUPA et à la poursuite d'une plus grande sensibilisation des collaborateurs,
- A la définition d'un plan pluriannuel de tests et d'exercices, à la réalisation de ceux programmés au 2^{ème} semestre 2016.

1.10.10 Sécurité des systèmes d'information

1.10.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (*DRCCP*) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'activité SSI est assurée par 2 collaborateurs, le RSSI et son suppléant représentant une charge totale de 1 ETP.

1.10.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques¹⁸ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹⁹. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a décliné en 2015 sa PSSI Locale :

- La Charte SSI BPALC en vigueur a été validé en CoSSI le 26/01/2015.
- La Charte d'utilisation des ressources Informatiques a été intégrée au Règlement Intérieur de la BPALC (Titre 5) applicable depuis le 1^{er} Novembre 2015 et diffusée à l'ensemble des collaborateurs BPALC. A cette Charte sont rattachées les 430 règles issues de la PSSI-G.

La charte SSI BPALC s'applique à la BPALC, à ses filiales ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la BPALC.

¹⁸ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil, ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

¹⁹ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

La PSSI-G et la PSSI de la BPALC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Dans ce cadre, BPALC a réalisé l'ensemble des contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités²⁰, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes : Le Groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

²⁰ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1%. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public.

De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans

une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique, mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

	Dernier résultat connu <i>(En milliers d'euros)</i>
LORGECI	70
COFILOR	18
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	523
PLUZIX	0
SAS JUCA	-12
SCI FRANCOIS CUREL	121
SCI MAZARIN	10
SNC LOCAGARE	101
SIRKA	-10

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2016	2015	2014	2013	2012
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (K€)	957 045	901 604	822 585	480 000	600 000
b) Nombre d'actions émises	127 606 003	120 213 901	109 677 949	60 000 000	75 000 000
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	513 357	540 900	551 992	368 900	332 520
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	147 104	186 689	199 482	163 399	133 888
c) Impôts sur les bénéfiques (K€)	24 923	36 332	17 264	48 737	32 129
d) Résultat net (K€)	66 319	65 022	62 411	56 678	53 966
e) Montant des bénéfices distribués (K€)	14 721	13 685	14 370	11 736	15 220
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	1,15	1,55	1,82	2,72	1,79
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	2 798	2 741	2 775	1 655	1 664
b) Montant de la masse salariale (K€)	108 659	108 567	107 402	59 252	59 438
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (K€)	57 290	61 739	61 702	34 318	35 585

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le Conseil d'administration, le directoire ou les gérants.

(2) Si le nombre des actions a varié au cours de la période de référence, il y a lieu d'adapter les résultats indiqués et de rappeler les opérations ayant modifié le montant du capital.

a) Nombre de salariés = effectif moyen de l'exercice (ETP)

b) Montant de la masse salariale = la sommes des 641 de la compta => reprendre les montants de l'annexe French 5.8 Salaires et traitement

c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) = la somme des 645 + 647 => reprendre les montants de l'annexe French 5.8 Charges de retraite et assimilées + Autres charges sociales

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2014			
Au titre de la partie variable du capital social	Modalités		
• Plafond du capital social	1 100 000 €	Valeur de la part : 7,50 €	
• Modalités d'augmentation de capital	Emission au nominal de parts sociales nouvelles Incorporation de réserves		
• Durée de la délégation	5 ans à compter de l'AGE		
Utilisation de cette délégation du 27 novembre 2014			
Au titre de la partie variable du capital social	Date des délibérations	En montant	En nombre
Le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital	23 juin 2016	195 000 000 €	26 000 000 parts sociales
	12 juin 2015	100 000 005 €	13 333 334 parts sociales
	27 novembre 2014	105 000 000 €	14 000 000 parts sociales

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires sociaux	Liste des mandats
Monsieur Thierry CAHN	Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Administrateur de NATIXIS, Membre du Conseil de surveillance de BPCE Président du Musée Unterlinden
Monsieur Raymond OLIGER	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Vice-président de la Confédération internationale des Banques Populaires Président du Conseil de Surveillance de BCP Luxembourg Membre titulaire du Conseil supérieur de la Coopération Administrateur de la Banque Palatine Membre de l'Académie Nationale de Metz
Madame Saloua BENNAGHMOUCH	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Conseiller Communautaire Colmar Agglomération
Monsieur Gérard BINDER	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président du Conseil de Développement du Pays de Mulhouse Président de la Nef des Sciences

Monsieur Michel BRODART	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président du Directoire de BRODART Industries Président de BRODART, TILWEL, de l'imprimerie de la Halle et BREGER Administrateur de ELIPSO Secrétaire de la Chambre de Commerce et d'industrie de Troyes
Monsieur Jean-Baptiste CARLU	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de l'interprofessionnel ALI PORC Administrateur de la Coopérative Cyrhio Conseiller municipal d'Arrancy sur Crusne (Meuse)
Monsieur Yves DUBIEF	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de l'Union des Industries Textiles Président de Tenthorey SA Administrateur de l'Institut français de la Mode Membre du Conseil d'administration du Groupement des Fédérations Industrielles (GFI) Président du Comité de Liaison des Industries de Main d'Œuvre Administrateur du Medef Lorraine Administrateur du Medef Vosges
Monsieur Jean-Claude GILG	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Gérant RJCF Gérant de GILG Fils Trésorier du CFA Centre – Alsace Membre du Comité Directeur de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (Alsace) Vice-président Section Colmar de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat (Haut- Rhin) Membre du Comité Fédération d'Alsace des Installateurs Electriciens Membre du Bureau de l'UGA (Artisanat)
Madame Eliane GINGLINGER	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Administratrice et fondatrice de l'association « DiVINes d'Alsace »
Monsieur Pascal KNEUSS	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Membre du Conseil Économique et Social de la Région Grand Est Président de Gestelia Basse-Normandie et Vosges Lorraine (centre de gestion) Vice-président de UNARTI
Madame Stéphanie MICHAELI	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Directrice Générale de Mephisto

Madame Sylvie PETIOT	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne 1ère adjointe au maire de Nancy Présidente du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Grand Est Vice-présidente, en charge de la Formation, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe- et-Moselle Vice-présidente de l'Association Lorraine d'Aide aux Handicapés, ALAGH Nancy Présidente de la Fédération BTP Lorraine Membre du Conseil d'administration du MEDEF de Lorraine Administratrice SPL «Grand Nancy Congrès et Evènements » Conseillère communautaire Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Nancy
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Juge, Tribunal de Commerce de Chaumont Gérant de PROJECT (S.A.R.L.) Administrateur de la BCP Luxembourg
Monsieur André REICHARDT	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Sénateur du Bas-Rhin Conseiller régional du Grand Est
Madame Hélène RIVET-MANSUY	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Madame Christiane ROTH	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président Directeur Général de la SAS France Cotillons Présidente de la Chambre locale de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace Vice-présidente de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie (Alsace) Membre du Medef Haut-Rhin Gérante de la Société PARTY CENTER HOLDING
Madame Agnès SALMON	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président Directeur Général du Groupe Salmon Gérante de l'Entreprise Ardizio Gérante des Ateliers Jean Salmon Conseiller Banque de France Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Metz

Madame Michèle WALTER	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Présidente de l'EIE Membre du Conseil d'administration de la Fédération Française des entreprises de Génie Electrique et Energétique Membre du Conseil d'administration de la Commission Economique Président du Syndicat professionnel des entreprises du réseau Alsace Vice-présidente de l'Association de la Promotion des Métiers du Bâtiment (Alsace) Trésorier Jtelec –Salon Jtem (Alsace) Membre du Comité Directeur de la Corporation des Electriciens Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Métropole
+Monsieur Dominique WEIN	Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Administrateur de BPCE International et Outre-mer Administrateur de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions Vice-Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires Président du Conseil d'administration de la Société Critel Télésurveillance Membre du Collégium Droit Economie Gestion de l'Université de Lorraine Membre du Conseil de Surveillance de BCP Luxembourg Membre associé à la Chambre Commerce et d'Industrie de Lorraine Gérant de la SCI François de Curel Administrateur de la SA LUXEQUIPBAIL Administrateur de SOCAMA LORRAINE Administrateur du GIE BPCE ACHATS

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

<i>En milliers d'euros</i>	Montant	Echues	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Au 31 décembre 2016	6 532	0	4 354	2 177	0	0
Au 31 décembre 2015	6 693	0	4 462	2 231	0	0

1.12.6 Projets de résolutions

I- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 140 221 euros entraînant une imposition supplémentaire de 48 278 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de 66 318 685,72 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	66 318 685,72 €
- A la réserve légale	3 315 934,29 €

Solde	63 002 751,43 €

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	40 000 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	103 002 751,43 €

Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales :
un intérêt de 1,60%, soit **14 720 906,84 €**

Le solde	88 281 844,59 €
Est réparti entre :	
Le report à nouveau pour	50 000 000,00 €
Les autres réserves pour	38 281 844,59 €

L'intérêt versé aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 20 juin 2017.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices clos	Montant total des intérêts distribués aux parts	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)
2013	11 736 444 €	41 107 129 €
2014	14 370 103 €	-
2015	13 685 165 €	-

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce prend acte des termes de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil à 350 000 euros pour l'année 2017.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, s'élevant à 5 924 498 euros et concernant 71 personnes.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination, faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 septembre 2016, de Monsieur Michel BALY, en qualité de censeur en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination, faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 07 mars 2017 de Madame Elisabeth LAITHIER, en qualité de censeur en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2016, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 957 045 023 euros, qu'il s'élevait à 901 604 257 euros au 31 décembre 2015 et qu'en conséquence, il s'est accru de 55 440 766 euros au cours de l'exercice 2016.

II- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts comme suit :

1- Modifications des articles 12, 14, 15, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 28, 33, 35, 41 et 42 des statuts :

- A l'article 12 : Introduction d'un nouveau point rédigé comme suit « 4 - *Par la constatation par le Conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le Conseil d'administration conformément à l'article 19.* », le reste de l'article 12 est inchangé.
- A l'article 14 : La première phrase du I est complétée par les termes « *dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier.* »
- A l'article 15 – 5^{ème} alinéa : Remplacement de la mention « *membre du bureau* » par celle de « *président* »
- Introduction à l'article 19 –II d'un 3^{ème} alinéa rédigé comme suit : « *Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.* »
- A l'article 20- 2^{ème} alinéa : Suppression de la mention « *et il représente, comme le Directeur Général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société* »
- Aux articles 21 et 28 : Remplacement du terme « *actionnaire* » par celui de « *sociétaire* »

- Le titre de l'article 23 est modifié ainsi qu'il suit « *Rémunération de la direction générale* », la mention « *de la présidence* » étant supprimée, et corrélativement, suppression dans le corps de l'article de la mention « *du président du Conseil d'administration* »
 - A l'article 24 : Suppression de l'ancienne rédaction remplacée par : « *En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.*
Ils peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités. »
 - A l'article 25 5^{ème} alinéa : Suppression de la notion de jetons de présence conduisant à l'adoption de la nouvelle rédaction suivante: « *Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'assemblée pour les membres du Conseil d'administration.* »
 - Modification de l'article 28 relatif aux conventions réglementées désormais rédigé de la manière suivante : « *Sauf dérogations prévues à l'article L 225-39 du code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.* »
 - Article 33 au 3^{ème} alinéa : Adjonction de la mention : « *L'émargement peut être réalisé par tous moyens, y compris électroniques.* »
 - Article 35 : Remplacement des termes « *fixer le montant des jetons de présence* » par ceux de « *fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices* » et adjonction des trois pouvoirs suivants :
 - « *nommer le réviseur coopératif* »,
 - « *prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif* »,
 - « *ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif* ».
 - Titre VI et dans l'article 41 : Remplacement du terme « *dividendes* » par celui « *d'intérêts* » ;
 - Article 41 - 3^{ème} alinéa : Introduction du terme « *calendaires* » après ceux de « *mois entiers* ».
 - Article 42 - 2^{ème} alinéa : Suppression des références aux articles L 512-8 et L 512-9 du code monétaire et financier, remplacées par le terme « *dispositions* ».
- 2- Ajout à la suite de l'article 26 des statuts, d'un nouvel article relatif à la révision coopérative qui sera rédigé de la manière suivante : « *La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.* » ;
- 3- Renumerotation des articles des statuts rendue nécessaire par cette adjonction.

En conséquence, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum des Assemblées Générales Extraordinaires adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui entrera en vigueur à compter de ce jour et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, fixe à 1 400 000 000 € (un milliard quatre cent millions d'euros) le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions.

Ces augmentations se feront soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de un million d'euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

TREIZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

En 2016, les conventions suivantes intervenues, directement ou par personne interposée, avec le Directeur Général ou l'un des administrateurs ont été soumises à l'autorisation du Conseil d'administration.

Le mandataire concerné a été Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

1. Opération « TITRISATION PRÊTS PERSONNELS »

Participation à une opération de titrisation devant être élaborée au niveau du Groupe BPCE aux fins de refinancer les créances issues de prêts à la consommation par la création de deux fonds communs de titrisation (FCT) régis par les articles L.214-167 et suivants et R.214-217 du code monétaire et financier.

- a) Premier FCT : Fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts à la consommation
- b) Second FCT : Fonds commun de titrisation permettant une démutualisation du risque de crédit

Ces deux fonds ont nécessité la conclusion des conventions suivantes :

Concernant le Premier FCT :

- Un contrat cadre de cession de créances et de recouvrement (Consumer Loans Purchase and Servicing Agreement)
- Un contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loans Agreement)
- Un contrat de souscription des Obligations A (Cass A Notes Subscription Agreement)
- Une convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement)
- Un contrat de protection des données (Data Protection Agreement)

Concernant le Second FCT :

- Un contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par Second FCT

Concernant les deux FCT :

- Un contrat de délégation et de compensation de flux (Netting Agreement)

Il est précisé que la participation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à cette opération et la conclusion des conventions afférentes ne sont pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la société sur le plan économique et financier. De plus, compte tenu de la possibilité pour la banque de bénéficier d'un gisement de titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne, et de constituer des réserves de liquidité en vue de satisfaire ses ratios réglementaires, il apparaît dans l'intérêt économique, social et financier de participer à cette opération.

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration du 12 avril 2016 a autorisé la conclusion des conventions susmentionnées.

2. Opération « BPCE SME GEN »

Participation à un programme qui consiste en une émission d'obligations collatéralisées par un portefeuille de prêts PME et garanties par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et BPCE SA.

Cette opération a pour objectifs et caractéristiques :

- D'obtenir un financement compétitif dans le secteur des PME en bénéficiant de la garantie du FEI
- De conserver le risque du portefeuille de PME qui reste au bilan des établissements
- De disposer d'une solution de financement qui puisse être réutilisée

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration de la Société a été amené à autoriser la conclusion des conventions suivantes :

- *Facility Agreement* (contrat de prêt)
- *Collateral Security Agreement* (convention de remises en pleine propriété)
- *Garantee and Reimbursement Agreement* (convention de remboursement au titre de la garantie)
- *Commitment Letter* (lettre d'engagement)
- Documents annexes dans le cadre de cette opération.

Cette autorisation a été donnée par le Conseil d'administration le 13 décembre 2016.

Cette convention sera applicable au cours de l'exercice 2017.

1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

A la suite de la crise des subprimes, le Conseil international de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB -organisme de coopération financière internationale regroupant notamment les pays du G20-) a émis en 2009 des recommandations visant à la mise en place de saines pratiques de rémunération à l'égard des membres du personnel des établissements financiers ayant des activités ou des responsabilités de nature à influencer sur l'exposition aux risques de leur établissement (ci-après dénommés preneurs de risques ou MRT, Material Risk Takers).

La France a adopté les recommandations du FSB dans sa réglementation par deux arrêtés du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 relatifs «aux rémunérations variables des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement ». Cette réglementation a ensuite été renforcée sous l'impulsion du droit de l'Union européenne par deux ordonnances de 2014 et 2015, entrées progressivement en vigueur.

Cette réglementation fixe les règles relatives à l'identification des preneurs de risques et encadre la rémunération variable de cette population.

➤ S'agissant d'abord de l'identification des preneurs de risques :

1) Présentation du cadre réglementaire :

La réglementation énumère 18 critères d'identification des preneurs de risques (15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs).

- Les 15 critères qualitatifs listent les activités, métiers, ou responsabilités susceptibles d'influer sur l'exposition aux risques de leur Etablissement. Aussi, est identifié comme preneur de risques tout membre du personnel qui est :
 - 1) soit membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (DG, DGA)
 - 2) soit membre de l'organe de surveillance (Administrateurs et Président du CA)
 - 3) soit membre de la Direction Générale (Membres du Comité Plénier)
 - 4) soit Directeur Risques, Contrôles, et Conformité ou Directeur de l'Audit Interne
 - 5) soit Directeur des Risques d'une unité opérationnelle importante (filiale, ou entité sans personnalité juridique) représentant au moins 2% des fonds propres de l'Etablissement au 31/12/N-1.
 - 6) soit Directeur d'une unité opérationnelle importante au sens du critère 5
 - 7) soit N-1 du Directeur Risques, Contrôles et Conformité, ou du Directeur de l'Audit, ou du Directeur des risques d'une unité opérationnelle importante au sens du critère 5 avec des responsabilités managériales
 - 8) soit N-1 du Directeur d'une unité opérationnelle au sens du critère 5 avec des responsabilités managériales
 - 9) soit Directeur des Affaires juridiques, des Finances, (y compris la fiscalité et l'établissement du budget), des Ressources Humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique;
 - 10) soit membre décisionnaire d'un Comité décidant en dernier ressort sur le risques de contrepartie, le risque résiduel, le risque de concentration, le risque de titrisation, le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de levier excessif ;
 - 11) soit en capacité, directement ou en tant que membre décisionnaire d'un comité, de proposer ou de valider des opérations de crédits, de structurer des produits de crédits s'élevant à au moins 0,5% des fonds propres de la Banque, soit 8 M € pour la BPALC
 - 12) soit opérateur de marchés ou en charge du risques de marché (seuls NATIXIS, la BRED et la Banque Palatine sont concernés dans le Groupe par ce critère)
 - 13) soit responsable d'un groupe de collaborateur qui ont individuellement le pouvoir d'engager la Banque, et dont le total des délégations individuelles est supérieur à 0,5% des fonds propres de la Banque, soit 8 M€ pour la BPALC
 - 14) soit en capacité, directement ou en tant que membre décisionnaire d'un comité, d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits
 - 15) soit responsable hiérarchique d'un membre du personnel identifié au titre de l'un des 14 critères précités.

Les 3 critères quantitatifs dénommés par la réglementation a), b) et c), font présumer du rattachement d'un membre du personnel à la catégorie des preneurs de risques, sur la base de leur seul niveau de rémunération. En effet, et bien que le membre du personnel ne réunisse aucun des 15 critères qualitatifs précités, il peut être présumé preneur de risques lorsque :

- a) sa rémunération est égale ou supérieure à 500 000 € au cours de l'exercice précédent
- b) sa rémunération fait partie des 0,3% membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent;
- c) sa rémunération est égale ou supérieure à la plus faible rémunération totale accordée au cours du même exercice à un membre du personnel relevant de la population régulée au titre des critères 1), 3), 5), 6), 8), 11), 12), 13) ou 14) de l'article 3. Etant précisé qu'il ne s'agit dans ce dernier cas que d'une présomption simple, permettant d'exclure de la catégorie des preneurs de risques tout collaborateur identifié au titre de l'article c) qui n'aurait pas d'influence significative sur la gestion des risques de son Etablissement.

2) Déclinaison au sein de la BPALC

La BPALC a procédé à l'examen individuel des 18 critères précités d'identification des preneurs de risques, en se basant sur les préconisations du Groupe BPCE.

A la suite de cet examen individuel, la BPALC a identifié 67 preneurs de risques correspondant pour l'essentiel aux Dirigeants effectifs, aux Mandataires sociaux, aux Membres du Comité Plénier (membres du Comité d'Etat-Major et du Comité Exécutif), aux Adjoints du Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles et aux Directeurs de secteur.

La taille de cette population est conforme à la majorité des Banques Populaires.

➤ **S'agissant ensuite de l'encadrement de la part variable des preneurs de risques :**

1) Présentation du cadre réglementaire :

Une fois les preneurs de risque identifiés, la réglementation encadre leur rémunération variable comme suit :

- ✓ mise en place d'une politique de rémunération en adéquation avec les intérêts à long terme de l'établissement de crédit (évitant les conflits d'intérêts, assurant une gestion saine et effective des risques, et ne favorisant pas la prise de risques excessifs)
- ✓ fixation d'un seuil minimum de solvabilité en dessous duquel aucune part variable ne sera versée, et identification des comportements à risques de nature à générer des malus (c'est à dire une baisse du montant de la part variable, et ce nonobstant la réalisation par le preneur de risques de ses objectifs annuels)
- ✓ prohibition des rémunérations variables garanties et fixation de critères d'évaluation (la rémunération variable des preneurs de risques doit reposer sur la base d'une évaluation annuelle combinée des performances individuelles, de celles de son unité opérationnelle, des résultats d'ensemble de la Banque, et devant prendre en compte l'ensemble des risques auxquels est exposé l'établissement de crédit)
- ✓ fixation d'objectifs du Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles indépendants des performances de celle des domaines d'activités qu'il contrôle
- ✓ plafonnement de la part variable de la population MRT, laquelle ne peut plus être supérieure à la rémunération fixe, sauf décision contraire de l'AGE (sans que la rémunération variable puisse excéder 200% de la composante fixe).
- ✓ évaluation annuelle par l'Audit Interne du cadre BPALC relatif aux preneurs de risques
- ✓ validation par le Conseil d'administration, sur avis du Comité de Rémunération, de la politique de rémunération variable des preneurs de risques

2) Déclinaison au sein de la BPALC

La politique de rémunération de la BPALC a été élaborée dans une logique d'attraction des meilleurs candidats et de fidélisation des collaborateurs qui contribuent tous à la performance long terme de la Banque.

La politique de rémunération de la BPALC veille également, à ne pas inciter les collaborateurs à des prises de risques excessives en particulier pour les preneurs de risques dont le montant du variable n'est pas garanti et repose sur des critères respectueux de la conformité, de nature à favoriser une saine gestion des risques.

La rémunération globale des collaborateurs de la BPALC est composée de trois parties :

- rémunération fixe,
- rémunération variable,
- rémunération sous forme d'intéressement et de participation,

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

S'agissant d'abord des rémunérations fixes, celles-ci sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par la convention collective de la Branche Banque Populaire.

Ces rémunérations sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité, et d'expertise de chaque collaborateur en tenant compte des rémunérations appliquées par les autres établissements.

La politique de rémunération variable, hors preneurs de risques, repose sur une prime de bilan et sur du commissionnement commercial (pour les collaborateurs du réseau jusqu'au Directeur d'agence).

La politique de rémunération variable des preneurs de risques de la BPALC est la suivante :

1) *S'agissant du seuil minimum de solvabilité :*

Conformément au dernier Alinéa de l'article L511-77 du code monétaire et financier, l'attribution des parts variables des preneurs de risques au titre d'un exercice est conditionnée à l'atteinte par la BPALC d'un seuil minimum de fonds propres qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'exercice 2017, et comme préconisé par BPCE, la BPALC a fixé le seuil minimum de fonds propres à un ratio CET1 supérieur à 9,79% au 31/12/2017 (Bâle 3 - vision règlementaire COREP à savoir avec mesures transitoires) ; ce niveau correspond au niveau minimum pilier 2 (P2G) prescrit par la BCE dans son courrier du 25 novembre 2016.

Enfin, en cas de non atteinte de ce seuil minimum, la BPALC appliquera les recommandations prévues par le Groupe BPCE.

2) *S'agissant de la structure de la part variable :*

Cette part variable se décompose en 6 critères qualitatifs ou quantitatifs :

1. critères Banque (évolution de fonds de commerce, PNB, frais généraux et coût du risque)
2. critères régions
3. ou critères secteurs
4. critères managériaux
5. critère de représentation
6. critères spécifiques à la fonction

3) *S'agissant des cas de malus :*

La BPALC appliquera les trois cas de malus préconisés par la norme Groupe MRT (infraction importante pouvant générer une réduction de 10%, infraction significative pouvant générer une réduction de 100% et/ou non-participation aux formations réglementaires pouvant générer une réduction de 5% par formation non suivie).

Par ailleurs, la BPALC a constitué depuis septembre 2016 un comité MRT, comprenant des représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Risques Conformité Contrôles et du Secrétariat Général chargé :

- de procéder à l'identification des preneurs de risques,
- de proposer à la Direction Générale une politique de rémunération variable des preneurs de risques en conformité avec la présente réglementation,
- et enfin d'analyser, le cas échéant, chaque comportement susceptible de donner lieu à application d'un malus.

Depuis sa création en septembre 2016, le Comité des preneurs de risques s'est réuni à 10 reprises (le 6 septembre 2016, le 14 septembre 2016, le 8 novembre 2016, le 23 janvier 2017, le 25 janvier 2017, le 1^{er} février 2017, le 3 février 2017, le 6 février 2017, le 10 février 2017, le 17 février 2017).

Ces réunions ont permis l'identification des preneurs de risques au titre de l'exercice 2016, et l'élaboration d'une nouvelle politique de rémunération variable des preneurs de risques. Par ailleurs, ce Comité a également arrêté pour l'exercice 2017 la proposition exposée ci-avant relative à la politique des malus BPALC.

En synthèse, la politique BPALC de rémunération variable des preneurs de risque peut se résumer comme suit :

- une part variable des preneurs de risques très largement inférieure à leur rémunération fixe
- une part variable non garantie et reposant sur des critères objectifs de nature à garantir une saine gestion de la Banque
- un seuil minimum de solvabilité et une politique de malus conformes aux préconisations du Groupe BPCE

1.12.9 Information relatives aux comptes inactifs (article L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	84 513
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	35 393 450,47 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	7 287
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	4 163 208,61 €

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales		160 372	174 364
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		27 290	33 907
Instruments dérivés de couverture		21 473	29 811
Actifs financiers disponibles à la vente		2 282 761	2 013 501
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 620 024	1 781 452
Prêts et créances sur la clientèle		17 774 451	17 008 844
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en titres		17 718	29 878
Actifs d'impôts courants		7 401	625
Actifs d'impôts différés		6 893	20 568
Comptes de régularisation et actifs divers		370 922	192 742
Immeubles de placement		4 224	3 332
Immobilisations corporelles		197 220	167 898
Immobilisations incorporelles		3 578	4 622
Ecarts d'acquisition		0	516
TOTAL DES ACTIFS		23 494 327	21 462 060

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		15 927	26 550
Instruments dérivés de couverture		158 323	130 972
Dettes envers les établissements de crédit		4 659 863	3 560 118
Dettes envers la clientèle		14 991 562	13 784 095
Dettes représentées par un titre		470 465	964 425
Passifs d'impôts courants		675	1 387
Passifs d'impôts différés		7 749	18 325
Comptes de régularisation et passifs divers		330 866	226 982
Provisions		146 767	130 591
Dettes subordonnées		31 031	53 666
Capitaux propres		2 681 099	2 564 949
Capitaux propres part du groupe		2 651 349	2 535 304
Capital et primes liées		1 286 216	1 230 754
Réserves consolidées		1 137 030	1 069 354
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		133 488	153 839
Résultat de la période		94 615	81 357
Participations ne donnant pas le contrôle		29 750	29 645
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		23 494 327	21 462 060

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	599 779	644 406
Intérêts et charges assimilées	(302 110)	(362 853)
Commissions (produits)	271 744	260 165
Commissions (charges)	(54 046)	(43 868)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6 224	29 479
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	39 980	38 974
Produits des autres activités	57 086	59 707
Charges des autres activités	(66 064)	(61 931)
Produit net bancaire	552 593	564 079
Charges générales d'exploitation	(359 761)	(353 818)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(18 448)	(15 255)
Résultat brut d'exploitation	174 384	195 006
Coût du risque	(39 825)	(71 399)
Résultat d'exploitation	134 559	123 607
Gains ou pertes sur autres actifs	(53)	2 265
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(516)	(4 516)
Résultat avant impôts	133 990	121 356
Impôts sur le résultat	(38 683)	(38 810)
Résultat net	95 307	82 546
Participations ne donnant pas le contrôle	(692)	(1 189)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	94 615	81 357

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	95 307	82 546
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(13 319)	11 366
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	4 586	(3 913)
Éléments non recyclables en résultat	(8 733)	7 453
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(17 879)	(1 578)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	336	876
Impôts	5 926	(923)
Éléments recyclables en résultat	(11 617)	(1 625)
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(20 350)	5 828
RESULTAT GLOBAL	74 957	88 374
Part du groupe	74 264	87 575
Participations ne donnant pas le contrôle	693	799

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Ecarts de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
				Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<i>en milliers d'euros</i>										
Capitaux propres au 31 décembre 2015	903 430	327 324	1 069 354	(5 964)	160 125	(322)	81 357	2 535 303	29 645	2 564 949
Affectation du résultat de l'exercice 2015			81 357				(81 357)	0		0
Changement de méthode IAS 19 révisée							0	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	903 430	327 324	1 150 711	(5 964)	160 125	(322)	0	2 535 303	29 645	2 564 949
Distribution dividendes			(13 685)					(13 685)		(13 685)
Augmentation de capital	55 462							55 462		55 462
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(8 733)	(11 844)	226		(20 351)		(20 351)
Résultat							94 615	94 615	(496)	94 119
Autres variations			4					4	601	605
Capitaux propres au 31 décembre 2016	958 892	327 324	1 137 030	(14 697)	148 281	(96)	94 615	2 651 349	29 750	2 681 099

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	133 990	121 356
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 392	15 889
Dépréciation des écarts d'acquisition	516	4 516
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(27 031)	17 724
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(27 898)	(48 011)
Autres mouvements	(7 985)	(737 212)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(43 006)	(747 094)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(8 706)	(196 063)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	374 006	344 794
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(720 021)	(447 459)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(10 600)	(23 194)
Impôts versés	(32 162)	9 111
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(397 483)	(312 811)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(306 499)	(938 549)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	35 232	723 727
Flux liés aux immeubles de placement	5 101	22 279
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(47 306)	(33 053)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(6 973)	712 953
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	41 191	67 666
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(22 676)	(14 181)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	18 515	53 485
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	(294 957)	(172 111)
Caisse et banques centrales	174 364	167 227
Caisse et banques centrales (actif)	174 364	167 227
Opérations à vue avec les établissements de crédit	559 190	738 438
Comptes ordinaires débiteurs	596 653	788 942
Comptes créditeurs à vue	(37 463)	(50 504)
Trésorerie à l'ouverture	733 554	905 665
Caisse et banques centrales	160 372	174 364
Caisse et banques centrales (actif)	160 372	174 364
Opérations à vue avec les établissements de crédit	278 225	559 190
Comptes ordinaires débiteurs	417 683	596 653
Comptes créditeurs à vue	(139 458)	(37 463)
Trésorerie à la clôture	438 597	733 554
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(294 957)	(172 111)

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

2.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3 Evénements significatifs

Baisse du taux d'imposition

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43% à 28,92% à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 1 578 milliers d'euros en 2016.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a cédé 227 millions d'euros de créances prêts personnels en gestion déléguée chez Natixis Financement.

Autres événements marquants de l'entité et de ses filiales

Au titre des faits marquant 2016 pour le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, on notera :

- L'emménagement dans les nouveaux Bâtiments - le Bâtiment Administratif à Strasbourg et le Siège social à METZ - avec la mise en exploitation de ces deux ensembles immobiliers.

- La fusion – avec effet 1^{er} janvier 2016 - de deux sociétés de Cautions. Cette opération s'est traduite par la dissolution sans liquidation de SOCAMI ALSACE et la transmission universelle de son patrimoine à SOCAMI LORRAINE CHAMPAGNE.
- La mise en œuvre de la seconde étape dans l'acquisition des titres de BCP SA Luxembourg conformément au protocole conclu en 2013 : rachat de 8910 titres, ce qui porte notre participation à 50.1% dans le capital de la société. La méthode de consolidation est l'intégration globale (méthode appliquée dès 2013).

2.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39(actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.
Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.
- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
 - Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le Groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.1.2.2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.15)

2.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 mars 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.3.1 Entités consolidantes

Entités consolidantes :

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA ALSACE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMA CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMA LORRAINE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOPROLIB ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)

Sociétés intégrées :

Sociétés	% contrôle	Activités
LUXEQUIP BAIL	100,00%	Société de location
EUROCAPITAL (SCR)	62,67%	Société capital risque
SEGIMLOR	99,99%	Société de location de biens immobiliers
BCP SA	50,07%	Etablissement de crédits
SPGRES	100,00%	Société de prise de participation
SIPMEA	100,00%	Gestion immobilière
BPCE Home Loans FCT Alsace Lorraine Champagne	-	Fonds commun de titrisation
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	-	Fonds commun de titrisation
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	-	Fonds commun de titrisation

2.1.2.3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne figure en note 17.3 – Périmètre de consolidation.

2.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

2.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

2.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

2.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

2.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

2.1.2.3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

2.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprise

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

2.1.2.3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.4.1 Actifs et passifs financiers

2.1.2.4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

2.1.2.4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des

produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

2.1.2.4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres

2.1.2.4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

2.1.2.4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction.

Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe BPCE documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe BPCE documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

2.1.2.4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instrument valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : les titres BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir.

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le Groupe le Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 977 877 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

2.1.2.4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30% ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles.

Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

2.1.2.4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

2.1.2.4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

2.1.2.4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note paragraphe 2.1.1.4.3).

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Ravalement	15 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et du bâtiment administratif de Strasbourg (Immeuble W)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi d'allonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

2.1.2.4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.2.4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe BPCE a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

2.1.2.4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

2.1.2.4.9 Opérations de location – financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

2.1.2.4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

2.1.2.4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

2.1.2.4.10 Avantages du personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

2.1.2.4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

2.1.2.4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

2.1.2.4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

2.1.2.4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.2.4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 72 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 779 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6 245 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 088 milliers d'euros dont 1 775 milliers d'euros comptabilisés en charge et 313 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 654 milliers d'euros.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

2.1.2.5.1 Caisse, Banques Centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	81 215	91 506
Banques centrales	79 157	82 858
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	160 372	174 364

2.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés (swaps essentiellement).

Au passif, le portefeuille de transaction est composé également de dérivés (swaps).

2.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	14 353	14 353	0	18 698	18 698
Titres à revenu fixe	0	14 353	14 353	0	18 698	18 698
Actions et autres titres à revenu variable	0	6 943	6 943	0	6 796	6 796
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	5 994	6 943	5 994	8 413	6 796	8 413
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	5 994	21 296	27 290	8 413	25 494	33 907

(1) es informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	9 885	4 468	14 353
Opérations de pension (1)	0	6 943	6 943
Prêts et opérations de pension	0	0	0
TOTAL	9 885	11 411	21 296

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

2.1.2.5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat*

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 15 927 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (26 550 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

2.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	332 117	3 405	13 354	521 353	4 873	19 751
Instruments de change	138 972	2 481	2 481	259 597	2 379	6 580
Opérations fermes	471 089	5 886	15 835	780 950	7 252	26 331
Instruments de taux	78 162	108	92	89 612	1 403	221
Opérations conditionnelles	78 162	108	92	89 612	1 403	221
Dérivés de crédit	0	0	0	0	(242)	(2)
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	549 251	5 994	15 927	870 562	8 413	26 550

2.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 842 221	21 404	158 240	1 926 876	29 694	130 571
Opérations fermes	1 842 221	21 404	158 240	1 926 876	29 694	130 571
Instruments de taux	48 800	69	0	48 800	117	0
Opérations conditionnelles	48 800	69	0	48 800	117	0
Couverture de juste valeur	1 891 021	21 473	158 240	1 975 676	29 811	130 571
Instruments de taux	10 000	0	83	10 000	0	401
Opérations fermes	10 000	0	83	10 000	0	401
Instruments de change	112	0	0	18 738	0	0
Opérations conditionnelles	112	0	0	18 738	0	0
Couverture de flux de trésorerie	10 112	0	83	28 738	0	401
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 901 133	21 473	158 323	2 004 414	29 811	130 972

2.1.2.5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 149 880	871 296
Titres à revenu fixe	1 149 880	871 296
Actions et autres titres à revenu variable	1 144 483	1 154 039
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 294 363	2 025 335
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(11 602)	(11 834)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	2 282 761	2 013 501
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	164 163	182 038

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50% par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la plus-value latente constatée sur les titres BPCE pour un montant de 131 582 milliers d'euros.

2.1.2.5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

2.1.2.5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016			Total	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	5 994	0	5 994	0	8 413	0	8 413
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	2 481	0	2 481	0	2 379	0	2 379
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	5 994	0	5 994	0	8 413	0	8 413
Titres	9 885	11 411	0	21 296	14 870	10 624	0	25 494
<i>Titres à revenu fixe</i>	9 885	4 468	0	14 353	14 870	3 828	0	18 698
<i>Titres à revenu variable</i>	0	6 943	0	6 943	0	6 796	0	6 796
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	9 885	11 411	0	21 296	14 870	10 624	0	25 494
Dérivés de taux	0	21 473	0	21 473	0	29 811	0	29 811
Instruments dérivés de couverture	0	21 473	0	21 473	0	29 811	0	29 811
Titres de participation	0	11 529	1 017 626	1 029 155	0	12 045	1 027 981	1 040 026
Autres titres	4 189	1 249 417	0	1 253 606	7 990	965 485	0	973 475
<i>Titres à revenu fixe</i>	1 467	1 148 413	0	1 149 880	3 045	868 251	0	871 296
<i>Titres à revenu variable</i>	2 722	101 004	0	103 726	4 945	97 234	0	102 179
Actifs financiers disponibles à la vente	4 189	1 260 946	1 017 626	2 282 761	7 990	977 530	1 027 981	2 013 501
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	15 927	0	15 927	0	26 550	0	26 550
<i>Dérivés de taux</i>	0	13 446	0	13 446	0	19 970	0	19 970
<i>Dérivés de change</i>	0	2 481	0	2 481	0	6 580	0	6 580
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	15 927	0	15 927	0	26 550	0	26 550
Dérivés de taux	0	158 323	0	158 323	0	130 972	0	130 972
Instruments dérivés de couverture	0	158 323	0	158 323	0	130 972	0	130 972

2.1.2.5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Événements de gestion de la période			31/12/2016
		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS					
Titres de participation	1 027 981	0	(8 500)	(1 855)	1 017 626
Actifs financiers disponibles à la vente	1 027 981	0	(8 500)	(1 855)	1 017 626

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPCE valorisés pour un montant total de 977 877 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Autres variations	31/12/2015
ACTIFS FINANCIERS			
Titres de participation	1 024 652	3 329	1 027 981
Actifs financiers disponibles à la vente	1 024 652	3 329	1 027 981

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPCE valorisés pour un montant total de 977 873 milliers d'euros.

2.1.2.5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Aucun transfert de niveau de la hiérarchie de juste valeur n'est à reporter pour l'exercice 2016.

2.1.2.5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 9 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 644 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 30 521 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 28 529 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2.1.2.5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont au point 2.1.2.7.1.

2.1.2.5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 620 024	1 781 452
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 620 024	1 781 452

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en point 2.1.2.15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	417 915	596 811
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 202 109	1 154 097
Titres assimilés à des prêts et créances	0	30 544
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 620 024	1 781 452

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 773 257 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 694 273 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 753 829 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 032 429 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.1.2.5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	18 393 133	17 657 088
Dépréciations individuelles	(579 436)	(602 080)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(39 246)	(46 164)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	17 774 451	17 008 844

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée au point 2.1.2.15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	451 166	451 936
Prêts à la clientèle financière	769	881
Crédits de trésorerie	1 338 749	1 327 709
Crédits à l'équipement	3 657 498	3 688 305
Crédits au logement	10 814 097	10 059 347
Crédits à l'exportation	5 904	7 311
Opérations de location-financement	958 962	903 749
Autres crédits	100 188	115 860
Autres concours à la clientèle	16 876 167	16 103 162
Prêts et créances dépréciés	1 065 800	1 101 990
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	18 393 133	17 657 088

Détail des opérations de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Mobilier	Total	Mobilier	Total
Encours sains	958 962	958 962	903 749	903 749
Encours dépréciés nets	25 968	25 968	40 638	40 638
-Encours avant dépréciations	40 783	40 783	50 567	50 567
-Dépréciations	(14 815)	(14 815)	(9 929)	(9 929)
TOTAL DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	984 930	984 930	944 387	944 387

2.1.2.5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne possède pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2016.

2.1.2.5.8 Reclassement d'actifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a effectué aucun reclassement d'actifs financiers au cours de l'exercice 2016.

2.1.2.5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	(33)	(34)
Provisions pour passifs sociaux	(14 097)	(16 866)
Provisions pour activité d'épargne-logement	(5 600)	(6 253)
Provisions sur base de portefeuilles	(80)	50
Autres provisions non déductibles	(13 670)	(15 737)
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	7 749	18 325
Autres sources de différences temporelles	32 449	26 658
Impôts différés liés aux décalages temporels	6 718	6 143
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(5 862)	(8 386)
IMPOTS DIFFERES NETS	(856)	(2 243)
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	6 893	20 568
- Au passif du bilan	(7 749)	(18 325)

2.1.2.5.10 Comptes de régularisation et actifs financiers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	1 849	783
Charges constatées d'avance	2 600	1 639
Produits à recevoir	28 751	24 954
Autres comptes de régularisation	73 483	15 991
Comptes de régularisation - actif	106 683	43 367
Dépôts de garantie versés	127 000	106 540
Crédit d'impôt PTZ restant à imputer	0	4 399
Créances sociales et fiscales	0	12 444
Prime d'épargne logement à recevoir de l'état	0	10 651
Débiteurs divers	137 239	15 341
Actifs divers	264 239	149 375
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	370 922	192 742

2.1.2.5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Au 31 décembre 2016, l'immeuble administratif de Sausheim représente l'essentiel du poste « Actifs non courants destinés à être cédés ».

2.1.2.5.12 Participation aux bénéfices différée

L'application du mécanisme de comptabilité reflet n'a pas conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2016.

2.1.2.5.13 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	6 697	(2 473)	4 224	5 799	(2 467)	3 332
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	6 697	(2 473)	4 224	5 799	(2 467)	3 332

2.1.2.5.14 Immobilisations

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	125 552	(45 024)	80 528	88 237	(45 890)	42 347
- Biens mobiliers donnés en location	36 813	(35 293)	1 520	42 831	(41 403)	1 428
- Equipement mobilier et autres immobilisations corporelles	296 887	(181 715)	115 172	297 136	(173 013)	124 123
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	459 252	(262 032)	197 220	428 204	(260 306)	167 898
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	2 561	(686)	1 875	2 561	(610)	1 951
- Logiciels	6 028	(4 404)	1 624	5 485	(3 877)	1 608
- Autres immobilisations incorporelles	620	(541)	79	1 577	(514)	1 063
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 209	(5 631)	3 578	9 623	(5 001)	4 622

Dans le cadre des travaux en cours relatifs à la construction du nouveau siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le montant immobilisé au 31 décembre 2016 est de 55 882 milliers d'euros (40 151 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.1.2.5.15 Ecarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette à l'ouverture	516	5 032
Perte de valeur	(516)	(4 516)
Valeur nette à la clôture	0	516

Ecarts d'acquisition détaillés :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2016	31/12/2015
Goodwill sur acquisition Banque BCP Luxembourg S/	0	516
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	0	516

Le rachat de 8 910 actions de BCP Luxembourg intervenu le 30 septembre 2016, a été réalisé sur la base d'une valorisation unitaire du titre à 394 euros, ce qui a eu pour conséquence la constatation d'une dépréciation du Goodwill à hauteur de 516 milliers d'euros (ce dernier étant maintenant intégralement déprécié).

2.1.2.5.16 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

2.1.2.5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	158 782	49 091
Dettes à vue envers les établissements de crédit	158 782	49 091
Emprunts et comptes à terme	4 449 862	3 453 026
Opérations de pension	22 078	22 078
Dettes rattachées	29 141	35 923
Dettes à termes envers les établissements de crédit	4 501 081	3 511 027
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 659 863	3 560 118

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée au point 2.1.2.15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 642 437 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 535 840 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.1.2.5.16.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	5 112 949	4 261 329
Livret A	828 982	775 299
Plans et comptes épargne-logement	1 941 901	1 842 070
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 674 598	3 502 544
Dettes rattachées	88 838	0
Comptes d'épargne à régime spécial	6 534 319	6 119 913
Comptes et emprunts à vue	42 522	35 474
Comptes et emprunts à terme	3 199 643	3 267 075
Dettes rattachées	102 129	100 304
Autres comptes de la clientèle	3 344 294	3 402 853
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	14 991 562	13 784 095

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée au point 2.1.2.15.

2.1.2.5.17 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	464 428	954 751
Autres dettes représentées par un titre	1	0
Total	464 429	954 751
Dettes rattachées	6 036	9 674
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	470 465	964 425

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 2.1.2.15.

2.1.2.5.18 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	2 408	3 099
Produits constatés d'avance	61 524	58 233
Charges à payer	27 964	29 474
Autres comptes de régularisation créditeurs	18 460	12 784
Comptes de régularisation - passif	110 356	103 590
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 927	7 880
Dépôts de garantie reçus	286	440
Créditeurs divers	214 297	115 072
Passifs divers	220 510	123 392
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	330 866	226 982

2.1.2.5.19 Provisions techniques des contrats d'assurance

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'est pas concernée par ce type de provision.

2.1.2.5.20 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	75 306	3 788	0	(2 243)	13 319	90 170
Provisions pour restructurations	502	0	0	(502)	0	0
Risques légaux et fiscaux	22 190	5 729	(371)	(4 885)	0	22 663
Engagements de prêts et garantis	9 877	4 129	0	(5 061)	4	8 949
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 163	288	0	0	0	18 451
Autres provisions d'exploitation	4 553	2 751	(90)	(568)	(112)	6 534
Total des provisions	130 591	16 685	(461)	(13 259)	13 211	146 767

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (13 319 milliers d'euros avant impôts).

2.1.2.5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	1 876 754	1 733 012
ancienneté de moins de 4 ans	1 133 905	962 124
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	384 689	397 922
ancienneté de plus de 10 ans	358 160	372 966
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	93 397	91 818
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	93 397	91 818
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 970 151	1 824 830

2.1.2.5.20.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 223	3 387
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	8 725	12 677
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	10 948	16 064

2.1.2.5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / Reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	9 953	1 423	11 376
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 238	(589)	1 649
ancienneté de plus de 10 ans	5 030	(229)	4 801
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 221	605	17 826
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 116	(366)	750
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(45)	15	(30)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(129)	34	(95)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(174)	49	(125)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	18 163	288	18 451

2.1.2.5.21 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	25 766	47 227
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 265	6 426
Dettes subordonnées et assimilés	31 031	53 653
Dettes rattachées	0	13
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	31 031	53 666

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée au paragraphe 2.1.2.15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés au paragraphe 2.1.2.5.22.2.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	47 227	(21 500)	39	25 766
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 426	(1 161)	0	5 265
Dettes subordonnées et assimilés	53 653	(22 661)	39	31 031

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2016 en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
EUR	25/06/07	25 000	E3Mr-2	0,16	10/07/2017
TOTAL		25 000			

(1) au-dessus de l'EURIBOR 3 mois

2.1.2.5.22 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

2.1.2.5.22.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 957 045 milliers d'euros (contre 901 604 milliers au 31 décembre 2015) et est composé de 127 606 003 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

2.1.2.5.22.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient aucun titre répondant à cette définition.

2.1.2.5.23 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de filiales ou entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe

2.1.2.5.24 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(13 319)	11 366
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	4 586	(3 913)
Éléments non recyclables en résultat	(8 733)	7 453
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(17 879)	(1 578)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	(4 718)	14 269
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(13 161)	(15 847)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	336	876
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	326	1 278
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	10	(402)
Impôts	5 926	(923)
Éléments recyclables en résultat	(11 617)	(1 625)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	(20 350)	5 828

<i>en milliers d'euros</i>	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(13 319)	4 586	(8 733)	11 366	(3 913)	7 453
Éléments non recyclables en résultat			(8 733)			7 453
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(17 879)	6 036	(11 843)	(1 578)	(584)	(2 162)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	336	(110)	226	876	(339)	537
Éléments recyclables en résultat			(11 617)			(1 625)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			(20 350)			5 828
Part du groupe			(20 351)			6 218
Participations ne donnant pas le contrôle			1			(390)

2.1.2.5.25 Compensation d'actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même titre et le même dépositaire,
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

2.1.2.5.25.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Aucun élément n'est à reporter dans ce contexte.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016			31/12/2015		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>						
Dérivés	0	0	0	25 082	25 082	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	25 082	25 082	0

2.1.2.5.25.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Aucun élément n'est à reporter dans ce contexte.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	154 593	24 179	127 000	3 414	122 365	25 194	96 400	771
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	154 593	24 179	127 000	3 414	122 365	25 194	96 400	771

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	486 873	(179 952)	306 921	537 849	(196 356)	341 493
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	13 365	(50 551)	(37 186)	11 713	(65 347)	(53 634)
Opérations de location-financement	42 655	0	42 655	37 905	0	37 905
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(18 148)	(18 148)	0	(23 712)	(23 712)
Instruments dérivés de couverture	11 429	(53 273)	(41 844)	13 537	(77 258)	(63 721)
Actifs financiers disponibles à la vente	34 786	0	34 786	29 399	0	29 399
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	569	0	569	1 177	0	1 177
Actifs financiers dépréciés	10 102	0	10 102	12 826	0	12 826
Autres produits et charges d'intérêts	0	(186)	(186)	0	(180)	(180)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	599 779	(302 110)	297 669	644 406	(362 853)	281 553

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 12 975 milliers d'euros (7 234 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 287 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 696 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

2.1.2.6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	648	(666)	(18)	1 651	(364)	1 287
Opérations avec la clientèle	104 094	(1 025)	103 069	102 889	(469)	102 420
Prestation de services financiers	17 429	(2 627)	14 802	16 663	(2 198)	14 465
Vente de produits d'assurance vie	52 179	0	52 179	51 294	0	51 294
Moyens de paiement	79 734	(49 709)	30 025	71 205	(39 503)	31 702
Opérations sur titres	6 736	(1)	6 735	7 921	(4)	7 917
Activités de fiducie	5 238	(1 945)	3 293	5 207	(1 967)	3 240
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 167	(17)	3 150	2 258	(9)	2 249
Autres commissions	2 519	1 944	4 463	1 077	646	1 723
TOTAL DES COMMISSIONS	271 744	(54 046)	217 698	260 165	(43 868)	216 297

2.1.2.6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction (1)	3 819	26 228
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	633	402
Résultats sur opérations de couverture	10	402
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(26)	247
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(32 889)	1 549
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	32 863	(1 302)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	36	155
Résultats sur opérations de change	1 762	2 447
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6 224	29 479

(1) Pour l'exercice 2016, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

2.1.2.6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	15 225	16 728
Dividendes reçus	25 223	24 248
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(468)	(2 002)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	39 980	38 974

Les dividendes reçus comprennent notamment les montants suivants :

- BPCE pour un montant de 19 650 milliers d'euros
- Foncière des régions pour 3 787 milliers d'euros

Les Résultats de cession comprennent notamment la plus value de cession des titres FONCIERE DES REGIONS pour un montant de 18 815 milliers d'euros et la moins value de cession des titres CRH pour 5 972 milliers d'euros.

2.1.2.6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession	8 129	(13 873)	962	22 871	0	22 871
Autres produits et charges	7 295	(17 892)	(17 303)	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	15 424	(31 765)	(16 341)	22 871	0	22 871
Résultat de cession d'immeubles de placement	3 329	0	3 329	0	0	0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	324	324	0	(548)	(548)
Produits et charges sur immeubles de placement	3 329	324	3 653	0	(548)	(548)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 432	(3 599)	(1 167)	2 611	(3 661)	(1 050)
Autres produits et charges divers d'exploitation	35 901	(30 959)	4 942	34 225	(56 114)	(21 889)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(65)	(65)	0	(1 608)	(1 608)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	38 333	(34 623)	3 710	36 836	(61 383)	(24 547)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	57 086	(66 064)	(8 978)	59 707	(61 931)	(2 224)

2.1.2.6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(202 767)	(213 064)
Impôts et taxes	(15 067)	(13 543)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(141 927)	(127 211)
Autres frais administratifs	(156 994)	(140 754)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(359 761)	(353 818)

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 775 milliers d'euros (contre 796 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 2 211 milliers d'euros (contre 2 409 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 2.1.2.9.1.

2.1.2.6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(31 693)	(59 602)
Récupérations sur créances amorties	2 607	2 024
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(10 739)	(13 821)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(39 825)	(71 399)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(39 879)	(71 286)
Autres actifs financiers	54	(113)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(39 825)	(71 399)

2.1.2.6.8 Gains et pertes sur autres créances

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	46	1 370
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(99)	895
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(53)	2 265

2.1.2.6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette à l'ouverture	516	5 032
Perte de valeur	(516)	(4 516)
Autres variations	0	5 032
Valeur nette à la clôture	0	516

2.1.2.6.10 Impôt sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(25 069)	(36 201)
Impôts différés	(13 614)	(2 609)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(38 683)	(38 810)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	94 615		81 357	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	516		4 516	
Participations ne donnant pas le contrôle	692		1 189	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	38 683		38 810	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	134 506		125 872	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
France (A*B)	(46 310)		(43 338)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		(3 430)	
Effet des différences permanentes	7 377		6 993	
Etalement IS sur PTZ	(469)		(322)	
Crédits impôts famille, association & apprentissage	596		323	
Taxe sur les distributions	1 609		(431)	
Autres éléments	(1 486)		1 395	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(38 683)		(38 810)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		28,8%		30,83%

2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.2.7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes

2.1.2.7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	20 347			20 347
Instruments dérivés de couverture	21 473			21 473
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 149 880			1 149 880
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 620 024			2 620 024
Prêts et créances sur la clientèle	17 327 333	1 065 800	-618 682	17 774 451
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs divers liés aux activités d'assurance				
Exposition des engagements au bilan	21 139 057	1 065 800	-618 682	21 586 175
Garanties financières données	524 915	52 432		577 347
Engagements par signature	1 691 038	4 978	-8 949	1 687 067
Exposition des engagements au hors bilan	2 215 953	57 410	-8 949	2 264 414
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	23 355 010	1 123 210	-627 631	23 850 589

2.1.2.7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Opérations avec la clientèle	648 244	178 697	(208 111)	(148)	618 682
Autres actifs financiers	750	320	(409)	0	661
Dépréciations déduites de l'actif	648 994	179 017	(208 520)	(148)	619 343
Provisions sur engagements hors bilan	9 877	4 129	(5 061)	4	8 949
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	658 871	183 146	(213 581)	(144)	628 292

2.1.2.7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	97 591	878	24	296	486 364	585 153
Autres actifs financiers	0	0	0	0	///	0
TOTAL AU 31/12/2016	97 591	878	24	296	486 364	585 153

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	123 314	236	0	0	499 910	623 460
Autres actifs financiers	0	0	0	0	///	0
TOTAL AU 31/12/2015	123 314	236	0	0	499 910	623 460

2.1.2.7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	180
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	180

2.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le Rapport sur la gestion.

2.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	160 372	-	-	-	-	-	160 372
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	5 994	5 994
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	-	-	-	-	-	5 994	5 994
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	287	-	-	9 780	6 943	4 286	21 296
<i>Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	287	-	-	9 780	6 943	4 286	21 296
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	21 473	21 473
Instruments financiers disponibles à la vente	12 820	-	7 512	510 833	632 092	1 119 504	2 282 761
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de pa</i>	-	-	-	-	-	1 029 155	1 029 155
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres</i>	12 820	-	7 512	510 833	632 092	90 349	1 253 606
Prêts et créances sur les établissements de crédit	522 550	1 994 694	7 567	73 028	14 844	7 341	2 620 024
Prêts et créances sur la clientèle	1 171 423	282 912	1 268 142	6 240 043	8 794 737	17 194	17 774 451
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	17 718	17 718
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 867 452	2 277 606	1 283 221	6 833 684	9 448 616	1 193 510	22 904 089
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	15 927	15 927
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	-	-	-	-	-	15 927	15 927
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	158 323	158 323
Dettes envers les établissements de crédit	1 269 304	370 942	546 494	2 006 334	466 760	29	4 659 863
Dettes envers la clientèle	10 205 280	205 686	786 363	3 098 119	575 459	120 655	14 991 562
Dettes subordonnées	5 265	-	-	25 765	1	-	31 031
Dettes représentées par un titre	17 787	33 116	84 140	263 478	71 824	120	470 465
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 497 636	609 744	1 416 997	5 393 696	1 114 044	295 054	20 327 171
Engagements de financement donnés en faveur des ets de	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clien ¹	1 253 490	30 034	151 935	87 209	167 070	6 278	1 696 016
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	1 253 490	30 034	151 935	87 209	167 070	6 278	1 696 016

2.1.2.8 Partenariats et entreprises associées

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne pratique pas l'intégration par mise en équivalence. Aucun élément n'est à reporter dans ce contexte.

2.1.2.9 Avantages au personnel

2.1.2.9.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(112 083)	(114 165)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(16 073)	(16 518)
Autres charges sociales et fiscales	(54 407)	(58 363)
Intéressement et participation	(20 204)	(24 018)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(202 767)	(213 064)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 963 cadres et 1 796 non cadres, soit un total de 2 759 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant s'élève à 3 642 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 530 milliers d'euros au 31 décembre 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

2.1.2.9.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellemment prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40% dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

2.1.2.9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	90 511	35 484	14 233	109	140 337	128 549
Juste valeur des actifs du régime	(46 748)	(12 377)	0	0	(59 125)	(60 985)
Solde net au bilan	43 763	23 107	14 233	109	81 212	67 564
Engagements sociaux passifs	43 763	23 107	14 233	109	81 212	67 564

2.1.2.9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	87 155	28 674	12 442	278	128 549	133 828
Coût des services rendus	0	1 382	773	0	2 155	2 209
Coût des services passés	0	0	0	0	0	1 171
Coût financier	1 470	582	190	0	2 242	2 040
Prestations versées	(3 244)	(2 778)	(633)	0	(6 655)	(5 885)
Autres	0	191	1 461	(169)	1 483	114
Variations comptabilisées en résultat	(1 774)	(623)	1 791	(169)	(775)	(351)
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	14	(1 219)	0	0	(1 205)	(1 501)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	6 140	8 553	0	0	14 693	(6 302)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(1 024)	99	0	0	(925)	3 139
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	5 130	7 433	0	0	12 563	(4 664)
Autres	0	976	0	0	976	(263)
Dette actuarielle calculée en fin de période	90 511	35 484	14 233	109	140 337	128 549

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	46 989	13 996	0	0	60 985	56 515
Produit financier	766	278	0	0	1 044	866
Prestations versées	(465)	(1 633)	0	0	(2 098)	(2 373)
Variations comptabilisées en résultat	301	(1 355)	0	0	(1 054)	(1 507)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(545)	(264)	0	0	(809)	6 701
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(545)	(264)	0	0	(809)	6 701
Autres	3	0	0	0	3	(724)
Juste valeur des actifs en fin de période	46 748	12 377	0	0	59 125	60 985

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>en milliers d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	12 483	(3 387)	9 096	20 465
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	5 669	7 649	13 318	(11 369)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	18 152	4 262	22 414	9 096

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

2.1.2.9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	0	1 382	773	0	2 155	2 211
Coût des services passés	0	0	0	0	0	1 171
Coût financier	1 470	582	190	0	2 242	2 041
Produit financier	(766)	(278)	0	0	(1 044)	(866)
Prestations versées	(2 779)	(1 145)	(633)	0	(4 557)	(3 513)
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	239	1 461	0	1 700	572
Total de la charge de l'exercice	(2 075)	780	1 791	0	496	1 616

2.1.2.9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016		31/12/2015	
	CAR-BP	FCR	CAR-BP	FCR
Taux d'actualisation	1,22%	1,44%	1,83%	1,44%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	14,8 ans	10,3 ans	14,6 ans	10,3 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1% du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

<i>En % et milliers d'euros</i>	RETRAITES CAR		Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail	
	%	montant	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	- 6,99 %	(5 999)	- 7,04 %	(2 429)	- 5,66 %	(806)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	+ 7,67 %	6 583	+ 7,90 %	2 726	+ 6,22 %	885
variation de + 0,5% du taux d'inflation	+ 7,12 %	6 111	+ 7,69 %	2 654	+ 6,57 %	935
variation de -0,5% du taux d'inflation	- 5,81 %	(4 986)	- 6,94 %	(2 395)	- 5,22 %	(743)
variation de +0,5% du taux de croissance des salaires et des rentes	+ 7,12 %	6 111	+ 7,69 %	2 654	+ 5,67 %	807
variation de -0,5% du taux de croissance des salaires et des rentes	- 5,81 %	(4 986)	- 6,94 %	(2 395)	- 5,22 %	(743)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	CAR - BP	FCR	Indemnités fins de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	18 162	1 924	10 120	5 182
N+6 à N+10	17 870	1 233	9 519	4 280
N+11 à N+15	16 800	895	8 730	5 369
N+16 à N+20	14 932	617	8 332	6 171
> N+20	35 934	807	64 257	13 063

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	Compléments de retraite CAR		Compléments de retraite FCR		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	38,45%	16 335	0,00%	0	9,00%	1 114
Instrument de dettes	51,60%	21 923	0,00%	0	79,20%	9 803
biens immobiliers	0,00%	0	0,00%	0	3,80%	470
autres actifs	9,96%	4 231	100,00%	4 259	8,00%	990
Total	100,00%	42 489	100,00%	4 259	100,00%	12 377

2.1.2.10 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France et aussi depuis l'acquisition de BCP SA en juin 2013, elle a désormais étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg.

2.1.2.11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné

2.1.2.11.1 Engagements de Financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 696 016	1 301 704
- Ouvertures de crédit confirmées	1 691 038	1 296 647
- Autres engagements	4 978	5 057
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 696 016	1 301 704
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	825 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	825 000

2.1.2.11.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	577 348	603 032
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	577 348	603 032
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 321 708	1 606 317
de la clientèle	795 742	699 250
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	3 117 450	2 305 567

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des surêtes réelles autres que celles figurant sous le point 2.1.2.13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent le point 2.1.2.13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent le point 2.1.2.13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

2.1.2.12.1 Transactions avec les sociétés exclusives

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

2.1.2.12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, et le Directeur Général Adjoint, second dirigeant effectif au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2016 à ces 25 personnes est de 1 149 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

2.1.2.13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.2.13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
<i>en milliers d'euros</i>	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	943 553	25 974	0	0	969 527
Prêts et créances	0	0	2 094 501	1 839 100	3 933 601
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	943 553	25 974	2 094 501	1 839 100	4 903 128

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	699 253	22 117	0	0	721 370
Prêts et créances	0	0	2 261 320	1 730 600	3 991 920
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	699 253	22 117	2 261 320	1 730 600	4 713 290
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	699 253	22 117	565 539	1 730 600	3 017 500

2.1.2.13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale.

Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc «transfert d'actifs» au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

2.1.2.13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, la BEI (Banque Européenne d'Investissement), BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

2.1.2.13.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Au 31 décembre 2015, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dispose de 2 134 608 milliers d'euros au titre des parts détenues dans des véhicules de titrisation dont 1 955 472 milliers d'euros permettant de dégager des lignes de liquidités dans le cadre de son refinancement en maintenant à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.1.2.14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

2.1.2.14.1 Opérations de location en tant de bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut	320 742	676 377	51 814	1 048 933
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	298 723	649 994	51 028	999 745
Produits financiers non acquis	22 019	26 383	786	49 188

2.1.2.14.2 Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement			
Valeur nette comptable	0	28	28

2.1.2.15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 2.1.2.4.1.6.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 623 302	59 140	2 564 162	0	1 785 227	32	1 785 195	
Prêts et créances sur la clientèle	18 477 846	0	2 561 495	15 916 351	17 665 507		2 502 827	15 162 680
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0			
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	4 790 950	0	4 790 950	0	3 735 470		3 735 470	
Dettes envers la clientèle	15 258 080	88	8 579 021	6 678 971	14 035 194		7 948 412	6 086 782
Dettes représentées par un titre	471 454	0	471 454	0	966 493		966 493	
Dettes subordonnées	31 031	0	25 766	5 265	53 666		47 240	6 426

2.1.2.16 Modalités d'élaboration des données comparatives

Aucun élément concernant l'exercice 2016 n'est à rapporter.

2.1.2.17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.2.17.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire alsace Lorraine Champagne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;

- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restitue sous le point 2.1.1.17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

2.1.2.17.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	152	1 528	1 680
Prêts et créances	0	1 850	1 850
TOTAL ACTIF	152	3 378	3 530
TOTAL PASSIF	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	1 850	1 850
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	1 850	1 850
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	30 815	12 401	43 216

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	152	1 527	1 679
Prêts et créances	0	2 000	2 000
TOTAL ACTIF	152	3 527	3 679
Dette envers la clientèle	0	7 031	7 031
TOTAL PASSIF	0	7 031	7 031
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	31 038	10 438	41 476

Au cours de la période le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

2.1.2.17.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Autres activités	Total au 31/12/2016
Revenus tirés des entités	(127)	(127)
Revenus nets d'intérêts	(127)	(127)

Exercice 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Autres activités	Total au 31/12/2015
Revenus tirés des entités	(58)	(58)
Revenus nets d'intérêts	(58)	(58)

2.1.2.18 Périmètre de consolidation

2.1.2.18.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 18.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

2.1.2.18.2 Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque commerciale et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en milliers d'euros</i>	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2016
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avr-32	1 945 415	1 832 937
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai-32	226 855	215 865
TOTAL				2 172 270	2 048 802

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

2.1.2.18.3 Périmètre de consolidation au 31.12.2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux de contrôle	Méthode
I) Entités consolidantes				
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	France	Etablissement de crédits		
SOCAMA Alsace	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMA Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMA Lorraine	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMI Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOPROLIB Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
I) Entités consolidées				
LUXEQUIPBAIL	Luxembourg	Financement, achat, leasing de biens mobiliers	100%	Intégration globale
SA SEGIMLOR	France	Société de gestion de participations et détentrice d'immobilisations destinées à être loués à sa maison-mère	99,99%	Intégration globale
SAS EUROCAPITAL	France	Société de capital risque	62,67%	Intégration globale
BCP SA	Luxembourg	Etablissement de crédits	50,07%	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT Alsace Lorraine Champagne	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
SPGRÉS	France	Société de gestion de participations	100%	Intégration globale
SIPMEA	France	Gestion immobilière	100%	Intégration globale

2.1.2.19 Implantation par pays

Sans objet

2.1.2.20 Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	FIGEC		KRIEGER		PWC		AUTRES CAC		TOTAL	
	Montant		Montant		Montant		Montant		Montant	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes	101	101	96	101	75	0	185	136	457	338
- Emetteur	90	90	90	90	75	0	18	90	273	270
- Filiales intégrées globalement	11	11	6	11	0	0	167	46	184	68
Services autres que la certification des comptes	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
- Emetteur	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
- Filiales intégrées globalement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	101	101	96	101	75	0	188	136	460	338

**BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE
CHAMPAGNE**

3, rue François de Curel
57000 Metz

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2016



PricewaterhouseCoopers Audit
63, Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



FIGEC
21, rue de Sarre
BP 75857
57078 Metz Cedex 03



Jean Marc KRIEGER Sàrl
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel
57000 Metz

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration . Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.1.2.4, 2.1.2.5, 2.1.2.6 et 2.1.2.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.1.2.4, 2.1.2.5 et 2.1.2.6 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 2.1.2.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 2.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (notes 2.1.2.4 et 2.1.2.5 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.2.4 et 2.1.2.9 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.1.2.4 et 2.1.2.5 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, Metz et Mulhouse, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit




Agnès Hussherr

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

Jean-Marc Krieger Sarl



Jean-Marc Krieger

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan et Hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		104 366	118 359
Créances sur les établissements de crédit	3.1	2 585 524	1 750 337
Opérations avec la clientèle	3.2	14 300 725	13 744 486
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	3 172 744	2 773 221
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	79 956	57 531
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	898 733	895 758
Parts dans les entreprises liées	3.4	63 399	60 102
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	792 295	750 370
Immobilisations incorporelles	3.6	1 878	2 962
Immobilisations corporelles	3.6	192 873	162 502
Autres actifs	3.8	261 873	152 884
Comptes de régularisation	3.9	65 406	115 151
TOTAL DE L'ACTIF		22 519 772	20 583 663

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 665 199	1 272 524
Engagements de garantie	4.1	595 218	596 787
Engagements sur titres		1 304	3 280

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 475 674	3 395 110
Opérations avec la clientèle	3.2	14 769 983	13 583 434
Dettes représentées par un titre	3.7	403 942	835 858
Autres passifs	3.8	190 881	149 660
Comptes de régularisation	3.9	122 356	170 669
Provisions	3.10	170 456	170 953
Dettes subordonnées	3.11	25 000	46 513
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	533 715	511 726
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 827 765	1 719 740
Capital souscrit		957 045	901 604
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		453 737	412 401
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 700	1 749
Report à nouveau		40 000	30 000
Résultat de l'exercice (+/-)		66 319	65 022
TOTAL DU PASSIF		22 519 772	20 583 663

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	0	825 000
Engagements de garantie	4.1	2 122 113	1 447 345
Engagements sur titres		1 304	8 280

2.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	544 834	598 866
Intérêts et charges assimilés	5.1	(299 868)	(350 055)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	421 294	437 066
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	(410 334)	(390 314)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	26 299	24 071
Commissions (produits)	5.4	267 353	252 606
Commissions (charges)	5.4	(54 992)	(44 278)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 500	1 515
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	13 317	10 313
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	14 458	12 231
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(10 504)	(11 121)
Produit net bancaire		513 357	540 900
Charges générales d'exploitation	5.8	(349 454)	(340 848)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16 799)	(13 363)
Résultat brut d'exploitation		147 104	186 689
Coût du risque	5.9	(37 540)	(67 140)
Résultat d'exploitation		109 564	119 549
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	3 594	648
Résultat courant avant impôt		113 158	120 197
Résultat exceptionnel	5.11	73	(1 171)
Impôt sur les bénéfices	5.12	(24 923)	(36 332)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(21 989)	(17 672)
RESULTAT NET		66 319	65 022

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

2.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE²¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

²¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.2.1.3 Evènements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a cédé 227 millions d'euros de créances prêts personnels en gestion déléguée chez Natixis Financement.

Autres événements marquants de l'entité et de ses filiales

Au titre des faits marquant 2016 pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, on notera :

- L'emménagement dans les nouveaux Bâtiments - le Bâtiment Administratif à Strasbourg et le Siège social à METZ- avec la mise en exploitation de ces deux ensembles immobiliers.
- La fusion – avec effet 1^{er} janvier 2016 - de deux sociétés de Cautions. Cette opération s'est traduite par la dissolution sans liquidation de SOCAMI ALSACE et la transmission universelle de son patrimoine à SOCAMI LORRAINE CHAMPAGNE.
- La mise en œuvre de la seconde étape dans l'acquisition des titres de BCP SA Luxembourg conformément au protocole conclu en 2013 : rachat de 8910 titres, ce qui porte notre participation à 50.1% dans le capital de la société. La méthode de consolidation est l'intégration globale (méthode appliquée dès 2013).

2.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

2.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé.

Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.2.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle.

Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Ravalement	15 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et du bâtiment administratif de Strasbourg (Immeuble W)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

2.2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.2.2.2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.2.2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.2.2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.2.2.2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.2.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.2.2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 72 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 779 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6 245 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 088 milliers d'euros dont 1 775 milliers d'euros comptabilisés en charge et 313 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 654 milliers d'euros.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

2.2.2.3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	354 255	587 388
Valeurs non imputées	11 126	1 083
Créances à vue	365 381	588 471
Comptes et prêts à terme	2 209 931	1 155 141
Créances à terme	2 209 931	1 155 141
Créances rattachées	10 213	6 725
TOTAL	2 585 524	1 750 337

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Créances sur opérations avec le réseau	787 810	1 042 531
à vue	348 427	586 602
à terme	439 383	455 929

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 665 millions d'euros au 31 décembre 2016.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	24 684	49 001
Dettes à vue	24 684	49 001
Comptes et emprunts à terme	4 421 890	3 310 220
Dettes rattachées à terme	29 100	35 890
Dettes à terme	4 450 990	3 346 110
TOTAL	4 475 674	3 395 110

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sur opérations avec le réseau	4 359 958	3 240 214
à vue	19 691	23 121
à terme	4 340 267	3 217 093

2.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	403 681	416 110
Créances commerciales	72 880	76 551
Crédits à l'exportation	5 904	7 311
Crédits de trésorerie et de consommation	1 089 578	1 291 316
Crédits à l'équipement	3 620 064	3 646 490
Crédits à l'habitat	8 360 224	7 490 362
Autres crédits à la clientèle	201 499	230 326
Autres concours à la clientèle	13 277 269	12 665 806
Créances rattachées	63 692	82 067
Créances douteuses	991 447	1 026 114
Dépréciations des créances sur la clientèle	(508 243)	(522 163)
TOTAL	14 300 725	13 744 486

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	6 403 674	6 086 782
<i>Livret A</i>	828 982	775 299
<i>PEL / CEL</i>	1 941 901	1 842 070
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 632 791	3 469 413
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	8 131 971	7 360 228
Dépôts de garantie	20 327	17 565
Autres sommes dues	22 107	17 909
Dettes rattachées	191 904	100 950
TOTAL	14 769 983	13 583 434

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 046 087	////	5 046 087	4 188 411	////	4 188 411
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 085 883	3 085 883	0	3 171 816	3 171 816
TOTAL	5 046 087	3 085 883	8 131 971	4 188 411	3 171 816	7 360 228

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances			Dont créances douteuses compromises	
	Créances saines	Créances douteuses		Brut	Dépréciation individuelle
		Brut	Brut		
Sociétés non financières	5 344 325	604 845	(351 930)	363 039	(244 059)
Entrepreneurs individuels	1 027 491	95 686	(41 476)	54 655	(30 026)
Particuliers	7 285 487	289 563	(114 371)	128 593	(69 538)
Administrations privées	63 171	711	(369)	578	(331)
Administrations publiques et sécurité sociale	30 070	0	0	0	0
Autres	3 711	129	(97)	129	(97)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	13 754 255	990 934	(508 243)	546 994	(344 051)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	13 158 350	1 026 114	(522 163)	576 006	(358 015)

2.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.2.3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	990 197	2 144 607	3 134 804	740 655	2 010 472	2 751 127
Créances rattachées	38 402	254	38 656	22 440	770	23 210
Dépréciations	(362)	(354)	(716)	(446)	(671)	(1 117)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 028 237	2 144 507	3 172 744	762 649	2 010 571	2 773 220
Montants bruts	80 172	///	80 172	57 811	///	57 811
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	(216)	///	(216)	(280)	///	(280)
Actions et autres titres à revenu variable	79 956	0	79 956	57 531	0	57 531
TOTAL	1 108 193	2 144 507	3 252 700	820 180	2 010 571	2 830 751

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir 2.2.2.1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 144 387 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	2 381	10 000	12 381	7 140	0	7 140
Titres non cotés	44 262	295 507	339 769	34 262	279 872	314 133
Titres prêtés	943 553	1 839 100	2 782 653	699 253	1 730 600	2 429 853
Créances rattachées	38 403	254	38 657	22 439	770	23 210
TOTAL	1 028 599	2 144 861	3 173 460	763 095	2 011 242	2 774 336
<i>dont titres subordonnés</i>	2 287		2 287	2 287	0	2 287

1 839 100 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 730 600 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 633 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 446 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 154 203 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 108 752 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 140 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 426 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 360 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 648 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 354 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 671 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas d'obligation et autre titre à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	68 702	68 702	49 870	49 870
Titres non cotés	11 470	11 470	7 942	7 942
TOTAL	80 172	80 172	57 811	57 811

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 11 418 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2016 (contre 7 890 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015). Ce poste ne comporte aucune OPCVM de capitalisation.

2.2.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Remboursements	31/12/2016
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 010 472	581 507	(447 372)	2 144 607
TOTAL	2 010 472	581 507	(447 372)	2 144 607

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Alsace Lorraine Champagne à l'opération « Titrisation » décrite en note 2.2.2.1.3.

2.2.2.3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	899 262	3 913	(522)	(192)	902 461
Parts dans les entreprises liées	62 799	3 511	0	0	66 310
Valeurs brutes	962 061	7 424	(522)	(192)	968 771
Participations et autres titres à long terme	(3 504)	(224)	0	0	(3 728)
Parts dans les entreprises liées	(2 697)	(214)	0	0	(2 911)
Dépréciations	(6 201)	(438)	0	0	(6 639)
TOTAL	955 860	6 986	(522)	(192)	962 132

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 231 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 232 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a renforcé sa participation dans la SA BCP Luxembourg pour un montant de 3 511 milliers d'euros.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association et certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts pour 8 362 milliers d'euros

2.2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris le résultat et le FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé (2016 ou 2015)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice (2016 ou 2015))	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016
	Capital 31/12/2016	31/12/2016		31/12/2016	Brute					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
EURO CAPITAL SAS	30 000	1 665	62,67 %	21 395	21 395	0	0	826	503	987
SIPMEA	4 760	8 384	100,00 %	13 690	13 690	0	0	0	-105	
BCP Luxembourg SA *	22 250	16 459	50,07 %	20 470	17 559	35 000	0	12 317	493	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
3. Autres participations										
BPCE	155 742	15 443 536	5,61 %	846 295	846 295	172 873	0	280 552	461 436	19 650
BP DEVELOPPEMENT *	460 481	183 063	3,04 %	18 841	18 841			68 671	53 572	1 148
IBP	89 733		9,64 %	10 743	10 743			358 382	-2 700	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				7 200	7 200	0	0			195
Filiales étrangères (ensemble)				3 500	3 500	0	0			
Certificats d'association & d'associés				8 362	8 362					1
Participations dans les sociétés françaises				18 230	14 494	0	0			527
Participations dans les sociétés étrangères				52	52	0	0			1
dont participations dans les sociétés cotées				2	1					

2.2.2.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
GROUPEMENT DES UTILISATEURS SWIFT France	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
ECUREUIL CREDIT	GIE
BPCE Achats	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
MAZARIN	SCI
FRANCOIS CUREL	SCI
CREODIS	SEP
AUORE	SEP
NFVBPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
EX NOVACREDIT	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC
SOLIDOR	SNC

2.2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 195 523	582	2 196 105	1 979 000
<i>dont subordonnées</i>	295 535	0	295 535	224 884
Dettes	41 211	60 748	101 959	80 086
Engagements de garantie	4 793	0	4 793	4 959
Autres engagements donnés	32174	0	32 174	31 410
Engagements donnés	36 967	0	36 967	36 369
Engagements de garantie	0	272 323	272 323	324 999
Engagements reçus	0	272 323	272 323	324 999

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

2.2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	498 908	286 683	785 591	466 975	276 989	743 964
Biens temporairement non loués	1 786	1 786	3 572	2 396	1 677	4 073
Encours douteux	4 911	2 822	7 733	5 589	3 315	8 904
Dépréciation	(6 417)	(3 687)	(10 104)	(7 072)	(4 195)	(11 267)
Créances rattachées	4 107	1 396	5 503	4 072	624	4 696
Total	503 295	289 000	792 295	471 960	278 410	750 370

2.2.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.2.3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	498 908	286 683	785 591	466 975	276 989	743 964
Biens temporairement non loués	1 786	1 786	3 572	2 396	1 677	4 073
Encours douteux	4 911	2 822	7 733	5 589	3 315	8 904
Dépréciation	(6 417)	(3 687)	(10 104)	(7 072)	(4 195)	(11 267)
Créances rattachées	4 107	1 396	5 503	4 072	624	4 696
Total	503 295	289 000	792 295	471 960	278 410	750 370

2.2.2.3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	6 417	0	(95)	7 761	14 083
Constructions	77 875	355	(273)	29 583	107 540
Autres	245 576	57 656	(16 849)	(41 842)	244 541
Immobilisations corporelles d'exploitation	329 868	58 011	(17 217)	(4 498)	366 164
Immobilisations hors exploitation	5 799	0	(4 590)	5 488	6 697
Valeurs brutes	335 667	58 011	(21 807)	990	372 861
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(44 826)	(2 969)	903	2 993	(43 899)
Autres	(125 872)	(14 146)	6 402	0	(133 616)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(170 698)	(17 115)	7 305	2 993	(177 515)
Immobilisations hors exploitation	(2 467)	(267)	3 254	(2 993)	(2 473)
Amortissements et dépréciations	(173 165)	(17 382)	10 559	0	(179 988)
TOTAL VALEURS NETTES	162 502	40 629	(11 248)	990	192 873

2.2.2.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	879	1 264
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	397 251	825 256
Dettes rattachées	5 812	9 338
TOTAL	403 942	835 858

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 371 milliers d'euros à l'actif et 76 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

2.2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 152	18	5 262	22
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	3 976	////	1 066
Créances et dettes sociales et fiscales	40 027	4 790	4 580	1 955
Dépôts de garantie versés et reçus	13 885	980	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	202 809	181 117	143 042	146 617
TOTAL	261 873	190 881	152 884	149 660

2.2.2.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2 360	2 462	51 116	55 606
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	312	496	376	583
Primes et frais d'émission	2 823	1 269	3 595	1 578
Charges et produits constatés d'avance	9 628	58 615	9 347	56 498
Produits à recevoir/Charges à payer	34 255	44 104	31 989	43 386
Valeurs à l'encaissement	1 859	1 371	794	1 909
Autres	14 169	14 039	17 934	11 109
TOTAL	65 406	122 356	115 151	170 669

2.2.2.3.10 Provisions

2.2.2.3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	56 811	7 286	(11 771)	0	52 326
Provisions pour engagements sociaux	69 448	3 828	(1 909)	(334)	71 033
Provisions pour PEL/CEL	18 163	287	0	0	18 450
Provisions pour litiges	19 390	5 247	(3 807)	(306)	20 524
Provisions pour impôts	2 563	1 171	0	(275)	3 459
Autres (1)	4 076	2 005	(1 401)	(16)	4 664
Autres provisions pour risques	6 639	3 176	(1 401)	(291)	8 123
Provisions pour restructurations informatiques	502	0	0	(502)	0
Provisions exceptionnelles	502	0	0	(502)	0
TOTAL	170 953	19 824	(18 888)	(1 433)	170 456

2.2.2.3.10.2 Provisions et dépréciation constituées pour en couverture du risque de contrepartie.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	521 704	149 439	(126 538)	(36 821)	459	508 243
Dépréciations sur autres créances	135	259	(8)	0	0	386
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	521 839	149 698	(126 546)	(36 821)	459	508 629
Provisions sur engagements hors bilan (1)	9 919	4 063	(5 061)	0	0	8 921
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	46 892	3 223	(6 709)	0	0	43 406
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	56 811	7 286	(11 771)	0	0	52 326
TOTAL	578 650	156 984	(138 317)	(36 821)	459	560 955

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

2.2.2.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (20 241 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	exercice 2016						exercice 2015							
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes CARBP	Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes CARBP		Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
Dette actuarielle	85 822	4 693	35 484	14 233	109	140 341	82 466	4 693	27 746	12 442	278	127 626		
Juste valeur des actifs du régime	(42 489)	(4 260)	(12 377)	0	0	(59 127)	(42 733)	(4 260)	(13 996)	0	0	(60 990)		
Juste valeur des droits à remboursement						0						0		
Effet du plafonnement d'actifs						0						0		
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	(7 502)	(588)	(11 206)	0	0	(19 296)	(1 828)	(630)	(3 598)	0	0	(6 056)		
Coût des services passés non reconnus						0						0		
Solde net au bilan	35 831	(155)	11 901	14 233	109	61 919	37 905	(197)	10 152	12 442	278	60 580		
Engagements sociaux passifs	35 831	0	11 901	14 233	109	62 074	37 905	0	10 153	12 720	0	60 777		
Engagements sociaux actifs	0	155	0	0	0	155	0	197	0	0	0	197		

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		exercice 2016	exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes CARBP	Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus	0	0	1 382	773	0	2 155	2 209
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	1 171
Coût financier	1 470	0	582	190	0	2 242	2 040
Rendement attendu	(766)	0	(278)	0	0	(1 044)	(866)
Coût net des liquidations	0	0	0	0	0	0	(3 512)
Prestations versées	(2 779)	0	(1 145)	(633)	0	(4 557)	0
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels	0	0	41	0	0	41	119
Autres	0	42	239	1 461	(169)	1 573	114
Total de la charge de l'exercice	(2 075)	42	821	1 791	(169)	410	1 274

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2016	exercice 2015
	CAR-BP	CAR-BP
taux d'actualisation	1,22%	1,83%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
duration	14,8	14,6

	exercice 2016				exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,44%	1,24%	0,93%		1,44%	2,06%	1,48%	
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
duration	10,3	15,1	11,6		10,0	13,0	10,8	

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 5 126 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 6 137 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -1 025 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 14 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,6% en obligations, 38,4% en actions, 8 % en fonds de placement et 1.9% en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

2.2.2.3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 133 905	962 124
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	384 689	397 922
* ancienneté de plus de 10 ans	358 160	372 966
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 876 754	1 733 012
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	93 397	91 818
TOTAL	1 970 151	1 824 830

Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 223	3 387
* au titre des comptes épargne logement	8 725	12 677
TOTAL	10 948	16 064

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	9 953	1 422	11 375
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 238	(589)	1 649
* ancienneté de plus de 10 ans	5 030	(229)	4 801
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 221	605	17 826
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 116	(366)	750
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(45)	15	(30)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(129)	34	(95)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(174)	49	(125)
TOTAL	18 163	287	18 451

2.2.2.3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	25 000	46 500
Dettes rattachées	0	13
TOTAL	25 000	46 513

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2016 en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non déterminé
EUR	25/06/07	25 000	E3Mr-2	0,16	10/07/2017
TOTAL		25 000			

(1) Au dessus de l'euribor 3 mois

2.2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	425 196	25 060	0	0	450 256
Fonds régionaux de solidarité	25 843	0	0	2 535	28 378
Affectation Fonds de solidarité BPCE	57 616	0	0	(2 535)	55 081
Provisions pour investissements	3 071	0	(3 071)	0	0
TOTAL	511 726	25 060	(3 071)	0	533 715

2.2.2.3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	822 585	308 964	396 336	62 411	1 590 295
Mouvements de l'exercice	79 019	0	47 815	(62 411)	64 423
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	901 604	308 964	444 151	65 022	1 719 740
Affectation résultat 2015	0		65 022	(65 022)	0
Distribution de dividendes	0		(13 685)	0	(13 685)
Augmentation de capital	55 441		0	0	55 441
Autres mouvements	0		(50)	0	(50)
Résultat de la période	0		0	66 319	66 319
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	957 045	308 964	495 438	66 319	1 827 765

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 957 045 milliers d'euros et est composé de 127 606 003 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

2.2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016					Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Créances sur les établissements de crédit	461 533	1 994 694	6 425	108 028	14 844	2 585 524
Opérations avec la clientèle	1 188 892	274 397	1 240 752	5 374 666	6 222 019	14 300 725
Obligations et autres titres à revenu fixe	260 457	0	228 037	1 937 655	746 594	3 172 744
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 801	2 377	46 543	592 423	149 150	792 295
Total des emplois	1 912 683	2 271 469	1 521 758	8 012 772	7 132 607	20 851 289
Dettes envers les établissements de crédit	1 280 779	345 889	470 834	1 911 413	466 760	4 475 674
Opérations avec la clientèle	10 193 055	218 079	780 368	3 010 802	567 679	14 769 983
Dettes représentées par un titre	6 691	24 000	76 500	225 380	71 371	403 942
Dettes subordonnées	0	0	25 000	0	0	25 000
Total des ressources	11 480 525	587 968	1 352 702	5 147 595	1 105 810	19 674 599

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

2.2.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
Ouverture de crédits documentaires	10 894	14 720
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 651 250	1 254 494
Autres engagements	3 055	3 310
En faveur de la clientèle	1 665 199	1 272 524
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 665 199	1 272 524
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	825 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	825 000

2.2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
Cautions administratives et fiscales	3 478	3 726
Autres cautions et avals donnés	304 253	294 759
Autres garanties données	287 487	298 302
D'ordre de la clientèle	595 218	596 787
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	595 218	596 787
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 122 113	1 447 345
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	2 122 113	1 447 345

2.2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 094 501	121 408	2 261 320	128 241
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	157 643	0	96 216
TOTAL	2 094 501	279 051	2 261 320	224 457

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 287 438 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 325 493 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 36 563 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 41 989 milliers d'euros au 31 décembre 2015
- 71 600 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 83 733 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 441 424 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 582 676 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 938 628 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 071 116 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- 318 848 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la BCE pour des crédits immobiliers (EBCE Immobilier) et des crédits corporate (EBCE Corporate) contre 156 313 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 32 174 milliers d'euros (contre 31 410 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 171 768	2 171 768	(134 318)	2 374 703	2 374 703	(106 839)
Swaps financiers de devises	12 571	12 571	1 285	125 054	125 054	(2 875)
Autres contrats à terme	138 972	138 972	0	171 922	171 922	304
Opérations de gré à gré	2 323 311	2 323 311	(133 033)	2 671 679	2 671 679	(109 410)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 323 311	2 323 311	(133 033)	2 671 679	2 671 679	(109 410)
Options de taux d'intérêt	126 962	126 962	85	138 412	138 412	117
Options de change	114	114	0	18 738	18 738	0
Opérations de gré à gré	127 076	127 076	85	157 150	157 150	117
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	127 076	127 076	85	157 150	157 150	117
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	2 450 387	2 450 387	(132 948)	2 828 829	2 828 829	(109 293)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 355 768	816 000	2 171 768	1 373 703	1 001 000	2 374 703
Swaps financiers de devises	0	12 571	12 571	0	125 054	125 054
Opérations fermes	1 355 768	828 571	2 184 339	1 373 703	1 126 054	2 499 757
Options de taux d'intérêt	33 962	93 000	126 962	45 412	93 000	138 412
Opérations conditionnelles	33 962	93 000	126 962	45 412	93 000	138 412
TOTAL	1 389 730	921 571	2 311 301	1 419 115	1 219 054	2 638 169

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Juste valeur	(108 811)	(24 137)	(132 948)	(64 014)	(45 583)	(109 597)

2.2.2.4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	608 390	990 761	585 188	2 184 339	588 794	1 282 944	628 019	2 499 757
Opérations fermes	608 390	990 761	585 188	2 184 339	588 794	1 282 944	628 019	2 499 757
Opérations de gré à gré	14 778	26 184	86 000	126 962	4 116	36 482	97 815	138 412
Opérations conditionnelles	14 778	26 184	86 000	126 962	4 116	36 482	97 815	138 412
TOTAL	623 168	1 016 945	671 188	2 311 301	592 910	1 319 426	725 833	2 638 169

2.2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

2.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	24 865	(52 410)	(27 545)	25 416	(68 912)	(43 496)
Opérations avec la clientèle	416 676	(180 031)	236 645	470 019	(196 309)	273 710
Obligations et autres titres à revenu fixe	91 852	(45 384)	46 468	88 766	(43 370)	45 396
Dettes subordonnées	0	22	22	0	(115)	(115)
Autres*	11 441	(22 065)	(10 624)	14 665	(41 349)	(26 684)
TOTAL	544 834	(299 868)	244 966	598 866	(350 055)	248 811

* Dont 11 137 milliers d'euros au titre du netting de huit emprunts.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 287 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 1 696 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

2.2.2.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	254 272	0	254 272	262 804	0	262 804
Résultats de cession	10 370	(16 864)	(6 494)	12 264	(16 822)	(4 557)
Dépréciation	4 706	(7 780)	(3 074)	1 095	(7 311)	(6 216)
Amortissement	0	(233 952)	(233 952)	0	(224 752)	(224 752)
Autres produits et charges	7 235	(4 639)	2 596	11 649	(2 769)	8 880
	276 583	(263 235)	13 348	287 812	(251 655)	36 157
Opérations de location simple						
Loyers	135 652	0	135 652	138 648	0	138 648
Résultats de cession	8 097	(12 967)	(4 868)	9 695	(14 374)	(4 679)
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(133 787)	(133 787)	0	(124 197)	(124 197)
Autres produits et charges	962	(345)	617	911	(88)	824
	144 711	(147 099)	(2 386)	149 254	(138 659)	10 596
Total	421 294	(410 334)	10 962	437 066	(390 314)	46 753

2.2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	4 778	3 819
Participations et autres titres détenus à long terme	21 313	20 243
Parts dans les entreprises liées	208	9
TOTAL	26 299	24 071

2.2.2.5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 645	(439)	1 206	1 787	(153)	1 634
Opérations avec la clientèle	98 242	0	98 242	96 060	0	96 060
Opérations sur titres	5 236	0	5 236	5 202	(3)	5 199
Moyens de paiement	76 822	(50 102)	26 720	69 142	(39 396)	29 746
Opérations de change	378	(17)	360	406	(9)	397
Engagements hors bilan	3 587	0	3 587	928	0	928
Prestations de services financiers	69 865	(4 434)	65 908	68 458	(4 717)	63 741
Activités de conseil	1 098	0	1 098	1 077	0	1 077
Autres commissions	10 480	0	10 002	9 548	0	9 548
TOTAL	267 353	(54 992)	212 359	252 606	(44 278)	208 328

2.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	1 835	2 518
Instruments financiers à terme	(335)	(1 003)
TOTAL	1 500	1 515

2.2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	147	147	229	229
Dotations	(64)	(64)	(189)	(189)
Reprises	211	211	418	418
Résultat de cession	13 225	13 225	10 099	10 099
Autres éléments	(55)	(55)	(14)	(14)
TOTAL	13 317	13 317	10 313	10 313

2.2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 432	0	2 432	2 611	(6)	2 605
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(3 599)	(3 599)	0	(3 660)	(3 660)
Autres activités diverses	3	0	3	80	0	80
Autres produits et charges accessoires	12 023	(6 905)	5 118	9 540	(7 455)	2 085
TOTAL	14 458	(10 504)	3 954	12 231	(11 121)	1 110

2.2.2.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(108 659)	(108 567)
Charges de retraite et assimilées	(15 947)	(16 775)
Autres charges sociales	(41 343)	(44 964)
Intéressement des salariés	(13 591)	(15 273)
Participation des salariés	(6 613)	(8 745)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 539)	(10 922)
Total des frais de personnel	(196 692)	(205 246)
Impôts et taxes	(14 570)	(11 495)
Autres charges générales d'exploitation	(138 192)	(124 107)
Total des autres charges d'exploitation	(152 762)	(135 602)
TOTAL	(349 454)	(340 848)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 963 cadres et 1 796 non cadres, soit un total de 2 759 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant s'élève à 3 642 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 530 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

2.2.2.5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016					Exercice 2015			
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs									
Clientèle	(148 457)	114 362	(10 479)	2 551	(42 023)	(167 223)	(13 528)	1 903	(64 673)
Titres et débiteurs divers	0	8	(21)	0	(13)	0	(47)	0	(14)
Provisions									
Engagements hors bilan	(7 274)	5 061	0	0	(2 213)	(8 104)	0	0	(253)
Provisions pour risque clientèle	0	6 709	0	0	6 709	(3 787)	0	0	(2 200)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(155 731)	126 140	(10 500)	2 551	(37 540)	(179 114)	(13 575)	1 903	(67 140)
dont:									
Reprises de dépréciations devenues sans objet		79 954					97 705		
Reprises de dépréciations utilisées		34 416					16 503		
Reprises de provisions devenues sans objet		11 770					8 534		
Reprises de provisions utilisées		0					914		
Total reprises nettes		126 140					123 656		

2.2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisat. corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisat. corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(447)	317	0	(130)	(2 819)	357	0	(2 462)
Dotations	(564)	0	0	(564)	(2 977)	0	0	(2 977)
Reprises	117	317	0	434	158	357	0	515
Résultat de cession	349	0	3 375	3 724	1 742	0	1 368	3 110
TOTAL	(98)	317	3 375	3 594	(1 077)	357	1 368	648

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment une dotation de 2 911 milliers d'euros concernant le titre BCP Luxembourg.

2.2.2.5.11 Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits exceptionnels	74	2 355
Charges exceptionnelles	(1)	(3 526)

2.2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

2.2.2.5.12.1 Détail des impôts sur le revenu

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de Groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %
Au titre du résultat courant	77 350	60
Bases imposables	77 350	60
Impôt correspondant	(25 783)	(9)
+ Contributions 3,3 %	(826)	-
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	596	-
Impôt comptabilisé	(26 013)	(9)
Taxe 3% sur dividendes versés	1 609	0
IS Intégration fiscale locale	(91)	-
IS différé	(448)	0
Régularisation IS antérieures	(181)	-
Provisions pour impôts	210	0
TOTAL	(24 914)	(9)

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 684 milliers d'euros.

2.2.2.5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2016 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net comptable (A)	66 319	65 022
Impôt social (B)	26 022	36 138
Réintégrations (C)	44 662	54 425
Participation des salariés	6 613	8 745
TVTS et amortissements des véhicules	228	221
Autres dépréciations et provisions	4 381	15 305
Dotations FRBG	25 060	19 300
Taxe 3% sur dividendes versés	(1 609)	431
OPCVM	0	7
CI PTZ	3 684	4 081
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	756	1 058
Divers	5 550	5 276
Déductions (D)	59 652	59 677
Participation des salariés	8 745	11 324
Plus-values long terme exonérées	0	759
Reprises dépréciations et provisions	11 853	5 041
Dividendes	23 865	22 244
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	114	33
CI Compétitivité	3 642	3 530
PTZ	5 045	5 182
Déductions sur contrôles fiscaux antérieurs	317	357
Divers	6 070	11 206
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	77 351	95 907

Parmi les dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 140 milliers d'euros. Il s'agit d'une fraction des amortissements et des loyers de véhicules de tourisme, conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

2.2.2.5.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

2.2.2.6 Autres informations

2.2.2.6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, et le Directeur Général Adjoint, second dirigeant effectif au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2016 à ces 25 personnes est de 1 149 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

2.2.2.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	FIGEC		KRIEGER		PWC		AUTRES CAC		TOTAL	
	Montant		Montant		Montant		Montant		Montant	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit										
Missions de certification des comptes	90	90	90	90	75	0	18	90	273	270
Services autres que la certification des comptes	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
TOTAL	90	90	90	90	75	0	21	90	276	270

2.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction. Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE
CHAMPAGNE**

3, rue François de Curel
57000 Metz

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2016



PricewaterhouseCoopers Audit
63, Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



FIGEC
21, rue de Sarre
BP 75857
57078 Metz Cedex 03



Jean Marc KRIEGER Sàrl
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel
57000 Metz

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

IV. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

V. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.2.2.2, 2.2.2.3.2, 2.2.2.3.10 et 2.2.2.5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.2.2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.2.2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.2.2.2 et 2.2.2.3.10 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.2.2.2 et 2.2.2.3.10 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VI. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, Metz et Mulhouse, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



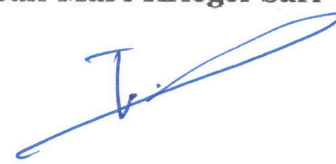
Agnès Hussherr

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

Jean-Marc Krieger Sarl



Jean-Marc Krieger

**BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE
CHAMPAGNE**

3, rue François de Curel
57000 Metz

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée Générale d'Approbation des Comptes
Exercice clos le 31 décembre 2016**



PricewaterhouseCoopers Audit
63, Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



FIGEC
21, rue de Sarre - BP 75857
57078 Metz Cedex 03



Jean Marc KRIEGER Sarl
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes De l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel
57000 Metz

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous vous avisons ci-dessous des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de notre Conseil d'administration.

CONVENTIONS LIEES A BPCE

Mandataire concerné : *Monsieur Thierry CAHN, Président du Conseil d'administration de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE*

1. Opération « TITRISATION PRÊTS PERSONNELS »

Modalités : Participation à une opération de titrisation devant être élaborée au niveau du Groupe BPCE aux fins de refinancer les créances issues de prêts à la consommation par la création de deux fonds communs de titrisation (FCT) régis par les articles L.214-167 et suivants et R.214-217 du Code monétaire et financier :

1. Premier FCT : Fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts à la consommation
2. Second FCT : Fonds commun de titrisation permettant une démutualisation du risque de crédit

Ces deux fonds nécessitent la conclusion des conventions suivantes :

☞ Concernant le Premier FCT :

- ✓ Un contrat cadre de cession de créances et de recouvrement (Consumer Loans Purchase and Servicing Agreement)
- ✓ Un contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loans Agreement)
- ✓ Un contrat de souscription des Obligations A (Cass A Notes Subscription Agreement)
- ✓ Une convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement)
- ✓ Un contrat de protection des données (Data Protection Agreement)

☞ Concernant le Second FCT :

- ✓ Un contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par Second FCT

☞ Concernant les deux FCT :

- ✓ Un contrat de délégation et de compensation de flux (Netting Agreement)

Il est précisé que la participation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à cette opération et la conclusion des conventions afférentes ne sont pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la société sur le plan économique et financier. De plus, compte tenu de la possibilité pour la banque de bénéficier d'un gisement de titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne, et de constituer des réserves de liquidité en vue de satisfaire ses ratios réglementaires, il apparaît dans l'intérêt économique, social et financier de participer à cette opération.

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration du 12 avril 2016 a autorisé la conclusion des conventions susmentionnées.

2. Opération « BPCE SME GEN »

Modalités : Participation à un programme qui consiste en une émission d'obligations collatéralisées par un portefeuille de prêts PME et garanties par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et BPCE SA.

Cette opération a pour objectifs et caractéristiques :

- D'obtenir un financement compétitif dans le secteur des PME en bénéficiant de la garantie du FEI
- De conserver le risque du portefeuille de PME qui reste au bilan des établissements
- De disposer d'une solution de financement qui puisse être réutilisée

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion des conventions suivantes :

- Facility Agreement (contrat de prêt)
- Collateral Security Agreement (convention de remises en pleine propriété)
- Garantie and Reimbursement Agreement (convention de remboursement au titre de la garantie)
- Commitment Letter (lettre d'engagement)
- Documents annexes dans le cadre de cette opération.

Cette convention sera applicable au cours de l'exercice 2017.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la BPALC du 13 décembre 2016.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) CONVENTIONS LIEES A BPCE

Mandataire concerné : Monsieur Thierry CAHN, Président du Conseil d'administration de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

1. Opération « True Sale »

Modalités : Participation au programme de titrisation « True Sale » avec pour objet d'assurer la pérennité de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion :

- du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans and Servicing Agreement),
- du contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement),
- du contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement),
- de la convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement),
- du contrat de protection des données (Data Protection Agreement),
- du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (Subscription Agreement),
- du contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement)

Ces conventions ont été autorisées par les Conseils d'administration du 4 mars 2014 (BPLC) et du 17 avril 2014 (BPALS).

Au 31 décembre 2016, les encours concernés sont indiqués dans le tableau ci-dessous à la rubrique BPCE FCT MHL.

2. Programme Banques Populaires Covered Bonds - Avenant à la Convention-Cadre.

Modalités : Au cours de la séance du 12 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre du Programme Banque Populaires Covered Bonds.

Cette modification fait suite à la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 et contraint les parties au Programme Banque Populaires Covered Bonds, dont la Banque Populaire d'Alsace, à en modifier la documentation contractuelle.

Il est précisé que la conclusion de l'Avenant à la Convention-Cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Banque Populaire Alsace sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banque Populaires Covered Bonds.

2 Conventions liées à BP COVERED BONDS

Modalités :

CONVENTION CADRE DE CREDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE

Lors de la séance du 28 février 2008, le Conseil d'administration a approuvé et autorisé la conclusion par la Banque Populaire d'Alsace de la Convention-cadre en qualité d'emprunteur et de garant.

AVENANTS AUX CONVENTIONS

Lors de la séance du 18 juin 2009, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de l'avenant à la Convention-cadre.

Les covered bonds auto-portés ont été rappelés en septembre 2012. En conséquence, l'engagement sur les covered bonds ne concerne plus que des refinancements sécurisés.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'encours de cet engagement est de 36 563 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Aucune rémunération n'est plus perçue sur ce dispositif.

3 Programme BPCE SFH - Avenant à la Convention-Cadre.

Modalités :

Au cours de la même séance du 12 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre du Programme BPCE SFH.

Les changements consistent essentiellement :

- en une adaptation du Programme BPCE SFH pour tenir compte de la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 afin de maintenir la notation AAA du Programme BPCE SFH ;
- en un assouplissement des modalités de modification de la documentation du Programme BPCE SFH pour permettre de modifier le Programme BPCE SFH sans avoir besoin de solliciter les organes délibérants de chaque entité concernée, dont la banque, pour chaque modification.

Il est précisé que la conclusion de l'Avenant à la Convention-Cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Banque Populaire d'Alsace sur le plan économique et financier, mais le rendra plus flexible et lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's et de maintenir ainsi la notation AAA du Programme BPCE SFH.

4 Mise en place d'un nouvel outil de refinancement BPCE-SFH

Modalités :

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat.

Lors de la séance du 16 septembre 2010, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion par la Banque Populaire d'Alsace d'une Convention-cadre de prêt et de garantie financière du Nouveau Programme en qualités d'Emprunteur et de Garant.

Au 31 décembre 2016, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de 938 628 milliers d'euros.

Sur les collatéraux apportés et utilisés par BPCE, les produits comptabilisés sur l'exercice 2016 sont de 860 milliers d'euros.

5 Cession de créance à titre de garantie à la BEI

Modalités :

Il est rappelé que la BEI propose des enveloppes globales destinées à financer des secteurs d'activité bien définis. En contrepartie, les banques du Groupe BPCE doivent désormais apporter des garanties à la BEI sous la forme de cessions de créances.

Dans son ensemble le dispositif de financement s'articule autour :

- de contrats de financement signés entre la BEI et BPCE matérialisant les prêts octroyés par la BEI à BPCE.
- d'une convention cadre de cession de créances professionnelles entre la BEI et BPCE aux termes de laquelle BPCE s'engage à consentir au profit de la BEI, en garantie des prêts, des cessions de créances éligibles.
- de contrats d'avance intra groupe entre BPCE et les établissements du Groupe par lesquels BPCE leur reprête les prêts initialement octroyés par la BEI pour financer les investissements éligibles aux financements BEI.

Dans ce contexte, chaque établissement est appelé à conclure avec BPCE une « convention cadre intra-groupe de garantie financière » aux termes de laquelle il s'engagera à faire des remises en pleine propriété à BPCE de créances éligibles à la garantie des avances qui lui sont consenties. Ces créances éligibles seront utilisées par BPCE pour les besoins des cessions à réaliser au profit de la BEI.

Au 31.12.2016, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 71 600 milliers d'euros.

6 Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques populaires

Modalités :

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Cette convention détermine les rémunérations des collatéraux centralisés par les Banque Populaires régionales auprès de BPCE.

Au 31 décembre 2016, les engagements, leurs utilisations et les produits générés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau récapitule également les charges liées à l'utilisation des collatéraux.

Apport de collatéral

en milliers d'euros

Nature	31/12/2016		Exercice 2016
	Engagement	Encours rémunéré	Rémunération
Créances BCE	287 438	324 280	
BPCE FCT MHL		1 469 111	
FCTCL165	2 134 608	128 986	66
Titres	944 300	0	

Utilisation du collatéral

en milliers d'euros

Nature	31/12/16		Exercice 2016
		Encours utilisé par BPALC	Coût de l'utilisation
Enveloppe JJ		452 454	
VF et VSO *		485 884	
Ligne de hors-bilan de trésorerie		0	64
Prêt bonifié TLTRO		631 736	

* Enveloppe de fonctionnement et enveloppe de sécurité opérationnelle

b) CONVENTION LIEE A DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION

Mandataire concerné : Monsieur Philippe BARD, membre du Conseil d'administration de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Modalités :

Pour réaliser les travaux du Nouveau Siège, présentant une certaine complexité, tant au niveau de la mise en œuvre que de la démarche (HQE, BBC+, RSE...), la BPLC, après appel d'offres, a conclu un contrat avec Demathieu Bard pour le macro-lot clos couvert, étanchéité, pour un montant de 25,7 millions d'euros.

La BPALC, après appel d'offres, a conclu un contrat avec Demathieu Bard pour le macro-lot Fluides, pour un montant Prix Maximum Garanti de 6,5 millions d'euros.

Ces conventions ont donné lieu en 2016 à des paiements pour un montant de 3 281 milliers d'euros TTC.

c) CONVENTION AVEC LES SOCIETES DE CAUTION MUTUELLE

Mandataire concerné : Monsieur Dominique WEIN, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Conventions d'agrément collectif

Des conventions d'agrément collectif ont été conclues avec les sociétés de caution mutuelle :

- ✓ SOCAMA ALSACE
- ✓ SOCAMA CHAMPAGNE
- ✓ SOCAMA LORRAINE
- ✓ SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
- ✓ SOPROLIB ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Par ces conventions, ces sociétés accordent l'exclusivité de leur cautionnement à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. En contrepartie, elles bénéficient des garanties de liquidité et solvabilité de la part de la Banque.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée à verser au titre de l'exercice 2016 avec clause de retour à meilleure fortune une subvention de :

- 519 milliers d'euros au bénéfice de SOCAMA CHAMPAGNE,
- 15 milliers d'euros au bénéfice de SOCAMA LORRAINE.

Par ailleurs, la SOCAMA ALSACE a été en capacité de rembourser 80 milliers d'euros au titre du retour à meilleure fortune.

d) CONVENTION AVEC LES FILIALES DE LA BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Mandataire concerné : Monsieur Dominique WEIN, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

✉ **Renonciation aux intérêts des découverts, prêts et subventions aux filiales**

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace du 6 décembre 2000 a décidé de ne pas rémunérer les prêts et avances faites par la banque à ses filiales et sous-filiales.

Au titre de l'exercice 2016, aucune filiale ou sous-filiale n'a été concernée par cette convention.

Paris La Défense, Metz et Mulhouse, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

Jean-Marc Krieger Sàrl



Jean-Marc Krieger

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique WEIN, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Dominique WEIN
Directeur Général



Date 07 MAI 2017



BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

3, rue François de Curel – BP 40124
57021 Metz Cedex 1
Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé)

www.bpalc.fr

[#LaBonneRencontre](https://www.instagram.com/LaBonneRencontre)

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du CMF et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 3, rue François de Curel – BP 40124 – 57021 Metz Cedex 1 – 356 801 571 RCS Metz – Société de courtage et intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS n° 07 005 127.
Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé)

